

Métropole Européenne de Lille



Projets de délibération



Ordre du Jour

CONSEIL

du 28 Juin 2021

Note de Synthèse

21/06/2021 10:12

## Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain .....	4
<b>Vie Institutionnelle</b> .....	4
<b>Finances</b> .....	7
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard .....	26
<b>Voiries</b> .....	26
<b>Domanialité publique</b> .....	26
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	28
<b>Aménagement (hors parc d'activité)</b> .....	28
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien .....	33
<b>Mobilités</b> .....	33
<b>Transports publics</b> .....	36
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey .....	41
<b>Climat</b> .....	41
<b>Energie</b> .....	41
<b>Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone</b> .....	45
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique .....	46

<b>Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)</b> .....	46
<b>Cohésion sociale et solidarités</b> .....	49
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard .....	54
<b>Economie et Emploi</b> .....	54
<b>Recherche</b> .....	66
<b>Enseignement supérieur</b> .....	67
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne .....	71
<b>Logement et Habitat</b> .....	71
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis.....	75
<b>Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets</b> .....	75
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène .....	82
<b>Gouvernance et territoire</b> .....	82
<b>Métropole citoyenne</b> .....	83
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain.....	84
<b>Assainissement</b> .....	84
<b>Politique de l'Eau</b> .....	89
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François .....	91
<b>Agriculture</b> .....	91
<b>Fonds de concours Agriculture</b> .....	92
<b>Espaces naturels</b> .....	93
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VICOT Roger .....	95
<b>Police des transports et de l'environnement</b> .....	95
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric .....	96
<b>Jeunesse</b> .....	96
<b>Sport</b> .....	97
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel .....	101
<b>Culture</b> .....	101

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick .....	109
<b>Action foncière de la Métropole</b> .....	109
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian .....	113
<b>Gestion des ressources humaines</b> .....	113
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel .....	120
<b>Contrôle et gestion des risques</b> .....	120
<b>Assurances</b> .....	120
<b>Evaluation de politiques publiques</b> .....	121
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim .....	123
<b>Filière TIC</b> .....	123
<b>Systemes d'information et communication</b> .....	124
DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain .....	125
<b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</b> .....	125

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

### Vie Institutionnelle

- 21 C 0241** - **Compte rendu à l'assemblée délibérante des délibérations du Bureau métropolitain et des décisions prises par délégation du Conseil depuis la séance du 23 avril 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain a adopté, lors de sa séance du 21 juillet 2020, la délibération n° 20 C 0012 déléguant une partie de ses attributions au Bureau métropolitain et la délibération n° 20 C 0013 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille. Ces deux délibérations ont connu quelques ajustements avec l'adoption des délibérations n°s 20 C 0151, 20 C 0308, 21 C 0148 et 21 C 0149 lors des Conseils métropolitains respectifs du 16 octobre 2020, du 18 décembre 2020 et du 23 avril 2021. En application de ces actes, il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des délibérations adoptées lors des différentes séances du Bureau métropolitain intervenues depuis la dernière séance du Conseil, le 23 avril 2021, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil depuis la dernière restitution.

Par conséquent, le Conseil de la métropole prend acte du présent compte rendu.

- 21 C 0242** - **Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération vise à ajuster la représentation de la MEL et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, ...) dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public. Cette délibération fait suite aux délibérations n°20 C 0020 à n°20 C 0036, n°20 C 0146, n°20 C 0306 et n°21 C 0002 adoptées lors des conseils de la métropole des 21 juillet, 16 octobre, 18 décembre 2020 et 19 février 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les représentants et personnes qualifiées dans les organismes extérieurs suivants :

- Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Lille : désignation des membres des 2 collèges "experts" et "Associations" ;
- Lille Métropole Habitat : en remplacement de Mme Margot DHONT ;
- Commission locale du site patrimonial remarquable de Lille (CLSPR) ;

- CCILAN : désignation du représentant de la Métropole européenne de Lille ;
- Conseil d'orientation Ports de Lille (COPORT) ;
- Association Maison de l'emploi Métropole Sud ;
- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ;
- Conseil de faculté des sciences économiques, sociales et des territoires de l'Université de Lille ;
- Fondation de l'Université de Lille ;
- Commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord (T3P).

**21 C 0243 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Des désignations sont proposées dans 3 commissions d'appel d'offres créées "ad hoc" dans le cadre de groupements de commande à intervenir avec trois communes membres de la MEL pour les dossiers suivants :

- LILLE - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Place du Maréchal Leclerc - Convention de groupement de commande ;
- MONS-EN-BAROEUL - Nouveau Mons -Accord Cadre de maîtrise d'œuvre urbaine - Projet de renouvellement urbain - Convention de groupement de commande ;
- Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur des centres urbains denses et de prestations de nettoyage des espaces publics - Convention de groupement de commandes - Autorisation de signature.

Par conséquent, le Conseil de la métropole désigne les candidats déclarés au sein des commissions concernées.

**21 C 0244 - Métropole européenne de Lille - mandat 2020-2026 - Commissions d'appel d'offres et concession de service - Ajustement des périmètres d'intervention. (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Par délibération n° 20 C 0004 du 9 juillet 2020, le Conseil métropolitain a acté la création de deux commissions d'appel d'offres (CAO) et commissions de concession de service (CCS). Par délibération n° 20 C 0015 du 21 juillet 2020, le Conseil métropolitain a défini les périmètres d'intervention de chacune des commissions d'appel d'offres et de concession de service. Il apparaît opportun d'ajuster leur périmètre respectif faisant relever désormais les dossiers afférents à l'eau et à l'assainissement du périmètre de la CAO et CCS n°1. En effet, ces dossiers présentent des enjeux de coordination et un lien étroit avec ceux relatifs à la voirie, la conduite des opérations de voirie et d'assainissement étant étroitement liée et faisant l'objet de réalisations régulières par la passation de marchés publics communs. Cet ajustement apporterait une plus grande cohérence opérationnelle des périmètres des commissions et contribuerait également à une plus grande homogénéité de leur

activité. Ces modifications de périmètre prendront effet pour les séances de ces commissions dont la tenue interviendra à compter du 1er septembre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'ajuster les périmètres d'intervention de chacune des commissions d'appel d'offres et de concession de service comme indiqué dans la présente délibération avec effet pour les séances de ces commissions dont la tenue interviendra à compter du 1er septembre 2021.

**21 C 0245 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2026 - Modification du règlement intérieur du Conseil et modification des modalités de fonctionnement de la CCSPL, de la CLSPR et du comité des partenaires de la mobilité (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Par délibérations n°20 C 0009 du 21 juillet 2020 et n°20 C 0302 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a adopté puis modifié son règlement intérieur, conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT. Il est proposé de modifier et compléter certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil pour :

- Intégrer comme cause exonératoire du défaut de présence les circonstances induites par la mise en place d'un état d'urgence ;
- Intégrer les dispositions (Conseil de développement et la conférence des maires notamment) du pacte de gouvernance de la métropole présenté à la présente séance et sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante ;
- Ajuster marginalement certaines dispositions du règlement intérieur (droit d'expression des élus, modalités relatives à la désignation du secrétaire de séance, dépôt des amendements, durée indicative du temps de parole, modalités d'élections des Présidents de commissions) ;
- Ajuster certaines modalités de fonctionnements de la CCSPL ;
- Autoriser la CCES PLP et le comité des partenaires de la mobilité à adopter leur règlement intérieur et fixer leurs propres modalités de fonctionnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de modifier certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil et de la CCSPL, d'autoriser la CCES PLP à adopter son règlement intérieur et d'autoriser le comité des partenaires de la mobilité à modifier ses modalités de fonctionnement dans le cadre de l'adoption de son règlement intérieur.

## Finances

### 21 C 0246 - Budget général - Compte administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020 - Adoption (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget général est présenté au vote du Conseil de la Métropole. De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 1er janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération.

L'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un déficit d'investissement de -43,2M€ et un excédent de fonctionnement de 95,1M€, soit un excédent global de clôture +51,9 M€ (et de 37,6M€ après intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2021. En 2020, les dépenses totales, hors résultats reportés et mouvements financiers (mouvements d'ordre, ligne de trésorerie), s'élèvent à 1 174,2M€, soit -13,1M€ par rapport à 2019 (- 1,1%). Le compte administratif 2020 est marqué par une diminution des dépenses d'investissement hors dette (-65,8M€ pour un total de 226,1M€) induite par les effets de la crise sanitaire sur les chantiers prévus en 2020. Les recettes totales, hors excédents reportés, s'élèvent à 1 222,0M€ soit +66,2M€ par rapport à 2019 (+5,7%). Cette hausse s'explique pour partie par les effets de la fusion en cours d'exercice (induisant des opérations comptables qui sont venues majorer les dépenses et les recettes de fonctionnement) et par un recours à l'emprunt en augmentation (+39,2M€ par rapport à 2019).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats en 001 sont modifiés (apurement du compte 1069 suite la fusion avec la CCHD) de 274 122,25 € afin d'être en concordance sur les excédents de clôture avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs corrigés tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;

- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- 6) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser. Ils seront repris au budget supplémentaire 2021 pour un montant de 15 803 734,05 € de dépenses et de 1 580 293,37 € en recettes, ce qui ramène le déficit final à 14,2M€ ;
- 7) de prendre connaissance des résultats d'application de la méthodologie du budget climatique sur les comptes 2020.

**21 C 0247 - Budget général - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020. Le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période du budget général transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Il subsiste une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif dans la reprise des résultats antérieurs en section d'investissement (compte 001) d'un montant de 274 122,25 €.

Cet écart a été enregistré dans le cadre de l'intégration des résultats du budget principal de la Communauté de communes de la Haute Deûle. Cette discordance provient du compte 1069 - Reprise sur excédents capitalisés, neutralisation de l'excédent des charges sur les produits. Ce compte aurait dû être apuré lors du transfert de la CCHD vers la MEL, au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Le compte de gestion 2020 - seconde période dressé par le Comptable du Trésor n'appelle pas d'autres observations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) d'acter la discordance sur les résultats antérieurs d'investissement (compte 001) qui donnera lieu à ajustement lors de l'affectation des résultats afin d'être en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le comptable du Trésor ;
- 4) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 - seconde période par Monsieur le Comptable du Trésor, n'appelle pas d'autres observations.

**21 C 0248 - Budget général - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget



supplémentaire 2021 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 (pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020), les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 95 079 789,61 €, doit permettre de couvrir le besoin réel de financement de la section d'investissement qui se monte (après reports) à 57 450 167,13 €. Le solde de 37 629 622,48 € est affecté en section de fonctionnement (chapitre 002). L'affectation des résultats sera reprise dans le budget supplémentaire 2021 telle que présentée ci-dessous :- Recettes de fonctionnement (R002) : 37 629 622,48 €- Recettes d'investissement (R1068) : 57 450 167,13 €- Dépenses d'investissement (D001) : 43 226 726,45 €. Le budget supplémentaire augmente de + 141,4M€ la masse budgétaire globale (réelle et d'ordre). Hors mouvements financiers et dette, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +8,3M€ et les recettes réelles de la même section enregistrent une diminution de -0,56M€. Les dépenses réelles d'investissement, hors résultats et dette, augmentent de + 6,7M€ (22,5 M€ en incluant les restes à réaliser) et les recettes réelles d'investissement augmentent de +11,5M€ (13,1 M€ en incluant les restes à réaliser). Combinés à la reprise du résultat 2020 (pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020), ces éléments permettent de réduire le besoin budgétaire d'emprunt de -25,3M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, telles qu'elles figurent en annexe 1 ;
- 3) l'augmentation de 10 952 663,29 € des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2021. De fixer le montant de ces financements à 79 198 496,29 € qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports ;
- 4) la diminution de 2 601 633,45 € de la subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2021 et d'en fixer le montant à 4 750 258,55 € qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 5) la diminution de 377 985 € de l'avance en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2021 et d'en fixer le montant à 3 678 127 € qui seront versés au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques ;
- 6) l'augmentation de 140 996,55 € du remboursement de l'avance en section d'investissement du budget annexe opérations d'aménagement au budget général et d'en fixer le montant à 1 094 091,55 € qui seront encaissés au fur et à mesure des besoins du budget général.

**21 C 0249 - Budget annexe activités immobilières et économiques - Compte Administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Adoption** (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget annexe activités immobilières et économiques est présenté au vote du Conseil de la Métropole. De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 1er janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération. A l'issue de ces mouvements, l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un déficit d'investissement de -0,15M€ et un excédent de fonctionnement de +3,26M€, soit un excédent global de clôture +3,11M€ (avant intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2021. En 2020 (année civile reconstituée du 1er janvier au 31 décembre), les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 14,46 M€, soit -3,62M€ par rapport à 2019 (-20 %). Le compte administratif 2020 est également marqué par une diminution des recettes de fonctionnement (-5,88M€, soit -34%) qui atteignent 11,27M€ (l'exercice 2019 ayant été caractérisé par des cessions plus importantes qu'en 2020).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 103 063,71€ de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**21 C 0250 - Budget annexe activités immobilières et économiques - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Avis (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020. Le compte de gestion de l'exercice 2020 -

seconde période du budget annexe activités immobilières et économiques transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2020 - seconde période dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**21 C 0251 - Budget annexe activités immobilières et économiques - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget supplémentaire 2021 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre, les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de + 3 264 674,28 €, et de - 255 055,83€ pour la section d'investissement (après reports).L'affectation des résultats 2020 (période du 14 mars au 31 décembre) au budget supplémentaire est retranscrite ainsi dans les documents budgétaires :

- Recettes de fonctionnement (R002) : 3 009 618,45€
- Dépenses d'investissement (D001) : 151 992,12 €
- Recettes d'investissement (R1068) : 255 055,83 €.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget activités immobilières et économiques augmente de 2,66M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +0,03M€ et celles d'ordre de +0,38M€ (dotations aux amortissements). Les recettes de fonctionnement augmentent quant à elles du même montant (+0,41M€) grâce à l'affectation du résultat 2020 qui permet de diminuer de 2,6M€ la subvention d'équilibre du budget général ((ce qui la porte à 4,75M€). En section d'investissement, le BS ajuste les crédits de 2,26M€ dont 2M€ d'opérations d'ordre (équilibrées en dépenses et en recettes). Les différents mouvements réalisés permettent de réduire l'avance versée par le budget général au financement des investissements du budget annexe de -0,38M€ (portant cette avance à 3,68M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**21 C 0252 - Budget annexe assainissement - Compte Administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Adoption** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget annexe assainissement est présenté au vote du Conseil de la Métropole.

De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 1er janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération. A l'issue de ces mouvements, l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un déficit d'investissement de 2,96M€ et un excédent de fonctionnement de 30,39M€, soit un excédent global de clôture +27,44M€ (avant intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2021. En 2020 (année civile reconstituée du 1er janvier au 31 décembre), les masses budgétaires totales réelles en dépenses réelles, hors résultats reportés, s'élèvent à 101,76M€, soit -0,81M€ par rapport à 2019 (-0,8 %). Les dépenses réelles de fonctionnement, hors résultats reportés, s'élèvent à 63,89M€ et les recettes réelles de cette même section s'établissent à 105, 35M€. Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles sont de 37,88M€ (sont 10,9M€ d'amortissement de dette) pour 7,4M€ de recettes réelles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 334 917,07€ de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**21 C 0253 - Budget annexe assainissement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020. Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période du budget annexe assainissement (annexe 1), afin que le Conseil de la Métropole puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période (annexe 1) ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 - seconde période par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**21 C 0254 - Budget annexe assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021**  
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget supplémentaire 2021 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre, les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de + 30 391 174,10 €, et de - 3 291 009,33 € pour la section d'investissement (après reports). L'affectation des résultats 2020 (période du 14 mars au 31 décembre) au budget supplémentaire est retranscrite ainsi dans les documents budgétaires:

- Recettes de fonctionnement (R002) : 27 100 164,77€
- Dépenses d'investissement (D001) : 2 956 090,26 €
- Recettes d'investissement (R1068) : 3 291 009,33 €.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement augmente de +53,2 M€ la masse budgétaire globale. Hors mouvements financiers et patrimoniaux, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de -0,3M€ et celles d'investissement augmentent de +15,7M€. L'affectation des résultats, permet de supprimer le besoin d'emprunt (de 8,7 M€) inscrit au BP 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**21 C 0255 - Budget annexe crématoriums communautaires - Compte Administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Adoption**  
(Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget annexe crématoriums est présenté au vote du Conseil de la Métropole. De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 1er janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la CCHD et de la Métropole de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération. A l'issue de ces mouvements, l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un excédent d'investissement de 0,06M€ et un excédent de fonctionnement de 2,64M€, soit un excédent global de clôture 2,7M€ (avant intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2021. En 2020 (année civile reconstituée du 1er janvier au 31 décembre), les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 2,53 M€, soit +0,51M€ par rapport à 2020 (+25 %).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) de constater les restes à réaliser pour un montant de 11 258,42€ de dépenses ;
- 5) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;
- 6) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**21 C 0256 - Budget annexe crématoriums communautaires - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Avis (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020. Le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période du budget annexe crématoriums communautaires transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2020 - seconde période dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 - seconde période par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**21 C 0257 - Budget annexe crématoriums communautaires - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget supplémentaire 2021 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre, les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +2 637 034,07 €, et de +61 364,35€ pour la section d'investissement. L'affectation des résultats 2020 (période du 14 mars au 31 décembre) au budget supplémentaire est retranscrite ainsi dans les documents budgétaires :

- Recettes de fonctionnement (R002) : 2 637 034,07€
- Recettes d'investissement (R001) : 61 364,35€.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe crématoriums augmente de +4,56M€ la masse budgétaire globale. Hors mouvements financiers, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 0,01M€ et celles d'investissement augmentent de +1,93M€. L'affectation des résultats, permet de supprimer le besoin d'emprunt (-0,78M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, tel qu'elles figurent en annexe 1.

**21 C 0258 - Budget annexe eau - Compte Administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Adoption (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020.



Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget annexe eau est présenté au vote du Conseil de la Métropole. De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 1er janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD - y compris le SIAEP) et de la Métropole de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération. A l'issue de ces mouvements, l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un déficit d'investissement de 14,38M€ et un excédent de fonctionnement de 20,45M€, soit un excédent global de clôture + 6,08M€ qui sera repris au budget supplémentaire 2021. Le résultat du CA 2020 sera corrigé en investissement (compte 001) suite à une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif de 201,30€, liée à un apurement qui aurait dû être opéré lors de l'intégration des résultats du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-marais, Annoeullin, Bauvin, Provin (SIAEP) dans le budget annexe eau de la MEL. En 2020 (année civile reconstituée du 1er janvier au 31 décembre), les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 19,75M€, soit -4,14 M€ par rapport à 2019 (-17%). La section de fonctionnement représente 93% des recettes et 6% des dépenses en 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats en 001 sont modifiés (apurement du compte 1069 suite à l'intégration du SIAEP) de 201,30€ afin d'être en concordance sur les excédents de clôture avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable du Trésor de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs corrigés tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**21 C 0259 - Budget annexe eau - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Avis (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020.

Le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période du budget annexe eau transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Il subsiste une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif dans la reprise des résultats antérieurs en section d'investissement (compte 001) d'un montant de 210,30 €. Cet écart a été enregistré dans le cadre de l'intégration des résultats du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-marais, Annoeullin, Bauvin, Provin (SIAEP) pour un montant de 210,30€. Cette discordance provient du compte 1069 - Reprise sur excédents capitalisés, neutralisation de l'excédent des charges sur les produits. Ce compte aurait dû être apuré lors du transfert du SIAEP vers la MEL, au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Le compte de gestion 2020 - seconde période dressé par le Comptable du Trésor n'appelle pas d'autres observations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) d'acter la discordance sur les résultats antérieurs d'investissement (compte 001) qui donnera lieu à ajustement lors de l'affectation des résultats afin d'être en concordance avec le compte de gestion présenté par Monsieur le comptable du Trésor ;
- 4) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 - seconde période par Monsieur le Comptable du Trésor, n'appelle pas d'autres observations.

**21 C 0260** - **Budget annexe eau - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget supplémentaire 2021 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre, les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de + 20 454 658,28 € et de - 14 377 641,80 € pour la section d'investissement (après reports). L'affectation des résultats 2020 (période du 14 mars au 31 décembre) au budget supplémentaire est retranscrite ainsi dans les documents budgétaires:

- Recettes de fonctionnement (R002) : 50 294 €
- Dépenses d'investissement (D001) : 14 377 641,80 €
- Recettes d'investissement (R1068) : 20 404 364,28 €

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget eau augmente de 15,06M€ la masse budgétaire globale. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de +0,05M€ et celles d'ordre de +0,38M€ (dotations aux amortissements). Les recettes de fonctionnement (hors affectation des résultats) restent stables. Le déficit 2020 de la section d'investissement (-14,38M€) est financé par l'affectation du résultat de fonctionnement (20,40M€).

L'affectation du résultat de fonctionnement permet en outre de diminuer le recours à l'emprunt prévu, de -5,77M€, pour atteindre 1,52M€ et de financer des régularisations comptables patrimoniales pour 0,26M€. Les mouvements d'ordre sont ajustés de +0,37M€ et concernent également des opérations patrimoniales (régularisations comptables, globalement neutres).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, telles qu'elles figurent en annexe 1.

**21 C 0261 - Budget annexe opérations d'aménagement - Compte Administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Adoption (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget annexe opérations d'aménagement est présenté au vote du Conseil de la Métropole. De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 01 janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la (CCHD) et de la Métropole de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération. A l'issue de ces mouvements, l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un excédent d'investissement de 0,01M€ et un excédent de fonctionnement de 1,09M€, soit un excédent global de clôture +1,10M€ (avant intégration des restes à réaliser) qui sera repris au budget supplémentaire 2021. En 2020, les mouvements réalisés s'établissent à 23 490€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**21 C 0262 - Budget annexe opérations d'aménagement - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020. Le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période du budget annexe opérations d'aménagement transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le compte de gestion 2020 - seconde période dressé par le Comptable Public n'appelle ni réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 - seconde période par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune observation de sa part.

**21 C 0263 - Budget annexe opérations d'aménagement - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget supplémentaire 2021 du budget annexe opérations d'aménagement (OPA) reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre, les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est bénéficiaire de 1 082 113,41€ et sera repris le budget supplémentaire. La section d'investissement se clôture avec un excédent de 12 983,14€. L'affectation des résultats 2020 (période du 14 mars au 31 décembre) au budget supplémentaire est retranscrite ainsi dans les documents budgétaires :

- Recettes de fonctionnement (R002) : 1 082 113,41€
- Recettes d'investissement (R001) : 12 983,14€

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe OPA augmente de +141k€ la masse budgétaire globale. Hors mouvements financiers, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +128k€ et celles d'investissement augmentent de +13k€. L'affectation des résultats permet de couvrir le décalage d'une cession (correspondant à une diminution de recettes de 954k€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;
- 2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, tel qu'elles figurent en annexe 1.

**21 C 0264 - Budget annexe transports - Compte Administratif - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Adoption (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 du budget annexe transports est présenté au vote du Conseil de la Métropole. De même, les résultats antérieurs issus de l'exercice 2019, de la période du 1er janvier au 13 mars 2020 et de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont été repris sur la 2ème période qui est examinée dans ce projet de délibération. L'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 se traduit par un excédent d'investissement de 0,04 M€ et un excédent de fonctionnement de 2,04 M€, soit un excédent global de clôture +2,08 M€ qui sera repris au budget supplémentaire 2021.

En 2020 (année civile reconstituée du 1er janvier au 31 décembre), les masses budgétaires totales réelles en dépenses, hors résultats reportés, s'élèvent à 498,8M€ soit +16,71M€ (+3,5%) par rapport à 2019. Le compte administratif 2020 est marqué par une diminution des recettes de fonctionnement (qui atteignent 424,3M€) du fait de la crise sanitaire. Ainsi, le versement mobilité (y compris la compensation d'exonération versée par l'Etat) est en baisse de 9,8M€ par rapport à 2019 et les recettes tarifaires sont, quant à elles, en diminution de 35,4M€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le compte administratif 2020 période du 14 mars au 31 décembre 2020 ainsi présenté ;
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion, hormis s'agissant du montant du solde d'exécution de la section d'investissement 001 (étalement de la correction du solde d'exécution de la section d'investissement) ;
- 3) d'acter que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille qui fait l'objet d'une délibération spécifique ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés dans la délibération et ses annexes qui seront repris au budget supplémentaire 2021 ;
- 5) de déclarer les opérations de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

**21 C 0265 - Budget annexe transports - Compte de gestion de Monsieur le Comptable de la Métropole Européenne de Lille - Exercice 2020 - Période du 14 mars au 31 décembre 2020 - Avis** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole Européenne de Lille, il convient d'arrêter les comptes de la Métropole Européenne de Lille pour la période du 14 mars 2020 au 31 décembre 2020. Le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période du budget annexe transports transmis par Monsieur le Comptable Public de la Métropole Européenne de Lille est soumis à l'examen du Conseil de la Métropole. Le résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période présente un écart de 1 365 127,72 Euros avec celui du compte administratif. Cette différence s'explique par la modification de la méthode de comptabilisation des intérêts courus et non échus (ICNE), suite à la réforme de la nomenclature M4 en 2008. Compte tenu de l'importance de la correction à effectuer et du principe de neutralité budgétaire de la réforme, Lille Métropole a sollicité et obtenu une dérogation lui permettant d'étaler cette correction sur 15 ans. Cet étalement a été acté dans la délibération 08 C 0649 du 19/12/2008. Le compte de gestion 2020 - seconde période dressé par le Comptable Public n'appelle pas d'autre réserve ni observation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période ;
- 2) de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 - seconde période sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ;
- 3) de prendre acte de la différence entre le compte de gestion et le compte administratif issue de l'étalement comptable de la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) ;
- 4) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 - seconde période par Monsieur le Comptable Public, n'appelle aucune autre observation de sa part.

**21 C 0266 - Budget annexe transports - Affectation des résultats de l'exercice 2020 - Budget supplémentaire 2021** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article L5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Le présent budget supplémentaire 2021 reprend donc les résultats issus du compte administratif 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre, les affecte et ajuste les crédits du BP 2021 (annexe 1). Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de +2 039 352,71€, et de +37 704,99€ pour la section d'investissement.

L'affectation des résultats 2020 (période du 14 mars au 31 décembre) au budget supplémentaire est retranscrite ainsi dans les documents budgétaires :

- Recettes de fonctionnement (R002) : 2 039 352,71€

- Recettes d'investissement (R001) : 37 704,99€

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe transports augmente de +12,24M€ la masse budgétaire globale. Hors mouvements financiers, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 12,24M€ (essentiellement d'une hausse de la subvention d'équilibre du budget général de 10,95M€) et celles d'investissement restent inchangées. L'affectation des résultats, permet de diminuer le besoin d'emprunt de -0,037M€).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) l'affectation des résultats issus du compte administratif de l'exercice 2020 pour la période du 14 mars au 31 décembre 2020 ;

2) les modifications de crédits au budget supplémentaire 2021, tel qu'elles figurent en annexe 1.

**21 C 0267 - AP-AE/CP - Ajustement et ouverture des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre du budget supplémentaire 2021 (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire (cf. délibération du 16 octobre 1998 modifiée par délibération du 27 novembre 2008). La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) dans le cadre du budget supplémentaire 2021. Le montant global des AP en dépenses proposé au vote atteint 3 141,05 M€, dont 286,24 M€ réalisés antérieurement, soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 2 854,81M€. Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 18,24 M€ et concerne une seule nouvelle AP équilibrée en dépenses et en recettes pour la programmation 2021 des aides à l'habitat privé. Le montant global des AP de recettes proposé au vote atteint 158,3M€ et augmente de + 18,24 M€ par rapport au stock d'AP voté lors du BP 2021. Le montant global de l'AE de dépenses proposée au vote atteint 87,1M€ sans modification par rapport au BP 2021. Le montant global de l'AE de recettes proposé au vote est de 37,4M€ sans modification par rapport au BP 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de voter la nouvelle AP en dépenses et recettes présentées en annexe 1 à la présente délibération ;

2) de voter la mise à jour de 209 autorisations de programme (dont 194 en dépenses et 15 en recettes) et de 2 autorisations d'engagement (dont 1 en dépenses et 1 en recettes), présentées en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

**21 C 0268** - **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Conventonnement MEL / ETAT** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les circulaires du Premier Ministre du 23 octobre et du 20 novembre 2020, relatives à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, prévoient la signature de contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ces contrats répondent à la fois à la volonté de l'Etat d'associer à court terme les territoires au plan de relance et d'accompagner, sur la durée du mandat municipal 2020-2026, les collectivités dans leur projet de territoire. Dans ce contexte, l'État et la MEL souhaitent mettre en place, à l'échelle du territoire métropolitain, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) visant à mobiliser l'investissement public comme levier de la reprise économique, notamment sur les années 2021-2022. Il constitue également, à plus long terme, un outil stratégique pour accompagner les évolutions et dynamiques territoriales vers un modèle de développement plus durable et résilient en articulation avec le projet de mandat.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver le programme d'actions co-construit entre la MEL et l'Etat dans le cadre de l'élaboration du contrat de relance et de transition écologique métropolitain ainsi que son plan de financement bilatéral et prévisionnel établi à hauteur de 472,9 M €, répartis entre l'Etat pour 249,4 M € et la MEL pour 223,5 M € ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer le Contrat de relance et de transitions écologique (CRTE).

**21 C 0269** - **Exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2022** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La délibération dressant la liste des établissements pouvant être exonérés en précisant leurs adresses doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (article 1639 A bis-II.1 du Code général des impôts). Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée annuellement. La liste des établissements exonérés doit être affichée dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille. L'objectif de cette délibération, conformément au projet métropolitain, est de contenir les dépenses de la Métropole.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux repris en annexe.



**21 C 0270** - **Restaurant administratif - Remise gracieuse au bénéficiaire du régisseur - montant de 1135,91 €** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur du restaurant administratif pour un montant de 1135,91 €. Ce solde est lié à la pratique précédente qui autorisait des soldes débiteurs pour les usagers du restaurant sous réserve de régularisation rapide. Or, bien que le régisseur soit parvenu à régulariser une majorité de débits sur l'année 2020, certaines situations n'ont pu l'être, ce qui a eu comme conséquence d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cette pratique est désormais proscrite au restaurant administratif.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de rendre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 1 135,91 € au vu des circonstances exposées.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

### Voiries

#### **21 C 0271 - ROUBAIX - Grand-Rue - Aménagement d'une zone 30 - Société Eurovia - Remise gracieuse de pénalités** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

Par décision directe du Président de la Métropole Européenne de Lille, la passation d'un marché de création d'une zone 30 et la mise en sens unique rue Grand'Rue à ROUBAIX, de l'Avenue des Nations Unies vers et jusque la rue Jean Monet a été autorisée. Le marché afférent a ainsi été notifié le 19 mars 2019 à la société EUROVIA pour un montant de 637.891,70 € HT. En application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, des pénalités de retard ont été calculées pour un montant total de 2.060,74 €. La société Eurovia a demandé, dans le cadre d'un mémoire en réclamation en date du 20 août 2020, la réparation de trois préjudices (vols et dégradations sur site, l'immobilisation et la sécurisation du chantier à la demande des services de polices pour trois événements spécifiques et des conditions difficiles d'exécution des travaux du fait d'incivilité et de non respects des arrêtés de circulation). Dans le cadre du mémoire en réclamation, seule l'immobilisation pour trois événements spécifiques a été indemnisée, compte tenu du fait que les vols et dégradations liés aux incivilités doivent être pris en compte par les assurances et que la perte de rendement liée aux conditions difficiles d'exécution des travaux pouvaient être prise en compte par l'entreprise dans l'offre remise par l'entreprise. Dans le cadre de la demande de remises de pénalité, il est proposé d'accepter l'annulation des pénalités de retard, compte tenu des conditions de déroulement du chantier.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la remise gracieuse de pénalités de retard pour un montant de 2.060,74 €.

### Domanialité publique

#### **21 C 0272 - Mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes** (*Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La politique de classement du précédent mandat a permis de résorber un certain nombre de dossiers de classement, notamment par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de transfert d'office représentant environ 110 km de voies. Cependant, si la MEL est aujourd'hui propriétaire de 3850 km de voies, 853 km demeurent privés, et 755 dossiers de demandent de classement sont encore ouverts à ce jour (mais pas nécessairement actifs).

Aussi, et forts de ce constat, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser la mise en œuvre d'une nouvelle politique de classement consistant en :

- l'officialisation de prérequis pour toute voie prétendant au classement, à savoir :

- o avoir un tenant ou un aboutissant public ;

- o Revêtues, assainies et accessibles pour des opérations d'entretien ;

- o Desservant au moins deux propriétés bâties si la voie n'assure pas de fonctions de maillage modes doux ou automobile, ou un équipement public.

- La reprise en l'état et aux frais de la MEL des voies construites avant 1990 :

- o En cas d'accord des propriétaires, par le biais d'une procédure de classement accélérée consistant en une prise en charge matérielle et financière par la MEL de la confection des documents nécessaires ;

- o A défaut, et sur demande expresse de la commune, par le recours à la procédure de transfert d'office, sous réserve d'une analyse métropolitaine qui ira au-delà des prérequis obligatoires afin de confirmer l'enjeu d'un classement

- Le maintien de la procédure classique de classement pour les voies construites après 1990 : voies en bon état, prenant en compte le vieillissement "normal" des ouvrages les plus anciens, et frais procéduraux à la charge exclusive des demandeurs.-

Une implication accrue des Communes dans la procédure accélérée (recherche des dates de construction des voies, communication, obtention de l'accord des propriétaires, etc.) mais également leur engagement écrit, et systématique, quel que soit le type de procédure d'assurer la gestion des ouvrages relevant de leurs compétences (espaces verts, éclairage public, mobilier urbain) sur l'emprise proposée au classement, quelle que soit la procédure utilisée, sans quoi la MEL ne saurait classer les voies concernées. En parallèle, une réflexion sera menée afin d'optimiser voire redéfinir l'organisation et le rôle du comité de pilotage de classement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes selon l'ensemble des principes précités.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

### Aménagement (hors parc d'activité)

#### **21 C 0273** - **LILLE - Grand Euralille - Lancement d'un mandat d'études "in house"** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le quartier Euralille affiche aujourd'hui une pleine santé économique et un rayonnement urbain majeur ; Il constitue à la fois une fenêtre sur l'Europe et une centralité urbaine, un vecteur de mobilités, un accélérateur de création de valeur et d'emplois tertiaires. Aujourd'hui, les deux concessions Euralille 3000 et Euralille 2 constituant le support de mise en œuvre opérationnelle du quartier arrivent à leur terme. Il s'agit donc d'engager la réflexion sur les modalités de poursuite opérationnelle de son développement. Par ailleurs, la mutation urbaine de secteurs contigus à Euralille a été engagée ; Aussi, le développement d'Euralille doit aujourd'hui être appréhendé dans la dynamique engagée d'Euralille à la Deûle, et tenir compte des liens paysagers et de fonctionnalité à l'échelle du grand territoire de la démarche engagée sur le secteur des Bords de Deûle. Dans ce cadre, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réinterroger le plan guide « Euralille 3000 », en l'appréhendant notamment à une plus grande échelle. Ainsi, il est proposé d'enrichir le concept urbain au travers de l'affirmation d'un grand paysage, et d'une meilleure insertion d'un quartier à fort rayonnement dans son contexte, tout en réaffirmant deux piliers programmatiques du projet urbain d'Euralille comme moteur de la dynamique tertiaire et hub des mobilités. Aussi, pour permettre de mesurer le potentiel de développement du Grand Euralille, il convient de mener, sur la base d'un processus participatif, des études pré-opérationnelles permettant de redéfinir le projet urbain et d'évaluer les modalités techniques, juridiques et financière de sa mise en œuvre. Compte tenu de la complexité et de l'importance stratégique des études à mener, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage "in house" estimé à 1 842 000 euros HT, dont 1 535 000 euros HT d'études et prestations confiées par le mandataire à des tiers, et 307 000 euros HT de rémunération du mandataire. Par ailleurs, et afin d'assurer la cohérence des différents périmètres de réflexion et d'intervention, l'attribution en in house à la SPL et dans un second temps d'un marché de prestation intellectuelles d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur un grand périmètre élargi permettra la coordination des différentes démarches.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement "Grand Euralille" dans les conditions précitées.

**21 C 0274 - LILLE - Euralille 2 - Approbation du CRAC 2020** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 15 C 1139 du 18 décembre 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver l'attribution de la concession d'aménagement « ZAC Euralille 2 - Secteurs Champ Libre et Triangle Sud » sur la commune de Lille à la SPL Euralille, pour une durée de 7 ans. Cette deuxième concession permet d'achever le programme de la ZAC qui n'a pu être réalisé en totalité à l'expiration de la concession initiale. Les points d'avancée marquant en 2020 sont : L'achèvement des travaux du boulevard Hoover et des derniers travaux de surface au droit de la zone de chantier du parking du biotope. Du point de vue financier, les dépenses et recettes prévisionnelles augmentent peu par rapport à l'année précédente. Le bilan prévisionnel de l'opération s'établit à terminaison en 2024 grâce à l'avenant de prolongation de la concession à : 44,874 millions d'euros en recettes et 15,398 millions d'euros en dépenses, laissant apparaître un résultat positif à terminaison de 29 476 millions d'euros. Conformément au traité de concession, ce résultat sera en totalité au profit de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

**21 C 0275 - LILLE - Euralille 2 - Avenant à la concession d'aménagement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

D'une superficie de 20 ha environ, la ZAC Euralille 2 a été créée par une délibération du Conseil de Lille métropole communauté urbaine (désormais Métropole européenne de Lille) du 31 mars 2000. Le programme des constructions porté à 215 000 m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette) en 2009 comprenait la réalisation du Siège de Région, une extension de Lille Grand Palais, environ 600 logements, des bureaux et autres activités. Pour permettre la poursuite de l'aménagement de la ZAC non finalisée à l'époque, le Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 a désigné la SPL Euralille en qualité de concessionnaire dans le cadre d'une nouvelle concession d'une durée de 7 ans. Deux secteurs sont concernés :

- Le secteur dit du champ libre (sur une partie duquel a été érigé depuis le bâtiment Biotope) ;
- Le secteur du triangle Sud qui doit permettre l'accueil du regroupement du rectorat et de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord (DSDEN 59) sur le lot 10.A et réaliser la commercialisation d'environ 1500 m<sup>2</sup> d'habitat adapté aux gens du voyage sur le lot 10.B. Il s'agit aujourd'hui de prolonger à nouveau la concession d'un an et demi pour permettre la finalisation des projets prévus. Cette prolongation de la concession intègre les derniers travaux d'aménagement du Champ Libre. Elle est sans impact financier sur les participations de la MEL mais prévoit l'ajustement en conséquence de la rémunération de l'aménageur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement pour le proroger d'une durée d'un an et demi et ajuster la rémunération de l'aménageur ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 216 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**21 C 0276 - LILLE - Euralille 3000 - Approbation du CRAC 2020** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation de la première phase du projet urbain Euralille 3000 a été confiée à la SPL Euralille, sur la période initialement étalée de 2016 à 2022. Pour mémoire, les grands objectifs du projet consistent à :

- accueillir le développement des besoins économiques métropolitains via la création de nouvelles surfaces de bureaux ;
- accueillir l'augmentation des flux générée par le renforcement programmé des capacités de transports au sein des deux gares, via l'aménagement d'espace public
- intensifier la vie du quartier et du plaisir de vivre en ville.

La mise en œuvre du programme de la concession est largement engagée. En 2020, les recettes prévisionnelles à terminaison sont en hausse de 6 413 000 € par rapport au CRAC précédent. Cette augmentation est surtout imputable à la bonne commercialisation du lot 10.9. Les dépenses prévisionnelles à terminaison sont en très forte hausse (+ 6 414 000 €) par rapport au CRAC précédent. Celles-ci sont largement imputables aux travaux des espaces publics suite à l'avenant n°1 intégrant en particulier la réalisation des travaux espaces publics du secteur Tournai-Delory (et donc aux dépenses d'honoraires, et rémunération associées). Le résultat de la concession est donc stable. L'augmentation des recettes (+6,4 millions d'euros) couvre la totalité de l'augmentation des dépenses (+ 6,4 millions d'euros). En l'état des hypothèses de recettes et de dépenses actualisées, le bilan de la concession d'aménagement dégage un résultat prévisionnel d'opération de 11,45 M€, Les participations globales de la Métropole n'ont pas évolué par rapport au bilan prévisionnel initial. Les participations sont à ce stade repoussées en fin d'opération de manière à annuler dès à présent les avances sur participation rendues non nécessaires pour l'équilibre de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRAC 2020 annexé à la présente délibération.

**21 C 0277 - LILLE - Euralille 3000 - Avenant à la concession d'aménagement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La réalisation de la première phase du projet urbain Euralille 3000 a ainsi été confiée à la SPL Euralille, sur la période initialement étalée de 2016 à 2022. Pour mémoire, les grands objectifs du projet consistent à :

- accueillir le développement des besoins économiques métropolitains via la création de nouvelles surfaces de bureaux ;
- accueillir l'augmentation des flux générée par le renforcement programmé des capacités de transports au sein des deux gares, via l'aménagement d'espace public- intensifier la vie du quartier et du plaisir de vivre en ville. L'opération arrive à son terme, et la majeure partie du programme a été réalisée au cours du travail mené entre 2016 et 2021.

Cependant, il apparaît nécessaire de réaliser un avenant au traité de concession, afin d'une part d'adapter le programme de l'opération de manière à intégrer notamment l'accompagnement des développements opérationnels sur le secteur dit « Tournai- Delory » aux abords des programmes immobiliers Forum et Agora, et d'autre part d'ajuster son planning en prolongeant la durée du contrat de 18 mois. Les conditions de financement sont mises à jour : participation en nature MEL annulées, autres participations inchangées. Enfin, la rémunération SPL est augmentée en conséquence de la recharge programmatique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement Euralille 3000, adaptant la durée, le programme et les participations versées à la concession, la rémunération de l'aménageur ainsi que ses modalités de financement.

**21 C 0278** - **ROUBAIX - Quartier de la Gare - Avenant n°4 au traité de concession** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Campus Gare, à Roubaix, est à un positionnement stratégique en termes de mobilités diverses et s'inscrit dans le « corridor écologique ». L'aménagement des espaces publics du secteur consiste à en faire un quartier durable et mixte, à atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées et vise à mieux « raccrocher » ce quartier au centre-ville. Cette opération a été confiée, via une concession d'aménagement, à la SEM Ville Renouvelée (SEM VR) par délibération n°11 C 0565 du conseil de communauté du 21 octobre 2011. La participation de Lille Métropole communauté urbaine s'établissait à 8 388 277 € HT.3 avenants sont venus compléter ce dispositif afin d'augmenter la participation de la MEL (avenant n°1, délibération n° 14 C 0501 du 10 octobre 2014), d'intégrer des travaux supplémentaires pour assurer la cohérence urbaine et la continuité des espaces publics (avenant n° 2, délibération n° 15 C 0236 du 17 avril 2015), et de proroger la concession d'aménagement de 3 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2024 (avenant n°3, délibération n° 19 C 0571 du 11 octobre 2019).L'opération Campus Gare bénéficie d'une subvention au titre des projets territoriaux structurants (PTS) de 1 M€ qui a été versée à la Métropole Européenne de Lille par le Département. La MEL reverse cette subvention à la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire de l'opération. L'avenant n°3 avait permis l'intégration de cette subvention par une augmentation du montant de la participation aux équipements publics versée à l'opération de 1 M€ HT portant la participation de MEL à 10 350 125 € HT alors répartie comme suit :

- 4 069 999 € en participation globale inchangée,
- 5 551 531 € HT en participation aux ouvrages,
- 728 595 € d'apport en nature du foncier métropolitain.

Le présent avenant n°4 au traité de concession vise à modifier les modalités de reversement définies à l'avenant 3 de la subvention PTS. Le montant de la participation de la Métropole Européenne de Lille reste inchangé à 10 350 125 € HT échelonné sur 10 ans, mais est modifié dans sa répartition comme suit:

- 5 069 999 € en participation globale (+1 M€),

- 4 551 531 € HT en participation aux ouvrages (-1 M€), - 728 595 € d'apport en nature du foncier métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession d'aménagement pour le versement de la subvention PTS sous forme de participation globale pour un maximum de 1 M€ ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.



## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

### Mobilités

**21 C 0279** - **Délibération cadre sur la politique cyclable métropolitaine** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité / Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance*)

La Métropole européenne de Lille déploie depuis de nombreuses années une politique cyclable structurée mais souhaite aller plus loin encore pour devenir une véritable « métropole cyclable » s'inscrivant dans un « écosystème vélo » complet qui a vocation à se construire avec tous les acteurs du territoire concernés : Métropole, Communes, mais aussi associations, citoyens... Un groupe de travail avec représentation de tous les groupes politiques métropolitains s'est réuni à 4 reprises entre février et mai 2021 pour compléter et redéfinir la politique cyclable métropolitaine. Celui-ci a permis de partager les éléments de connaissance et de diagnostic relatifs au territoire, les enjeux et les pistes de propositions. La présente délibération portera sur les sujets propres à la politique cyclable et co-construits durant les quatre ateliers de travail qui se sont tenus pendant le premier semestre 2021 :

- volet 1 : la création d'un écosystème vélo impliquant tous les acteurs du territoire, traitant notamment de la répartition des compétences entre métropole européenne de Lille et Communes en matière de politique cyclable, et en particulier concernant le stationnement des vélos ;
- volet 2 : les adaptations du service V'lille : partage d'une grille d'analyse pour mesurer l'opportunité de nouvelles stations V'lille, adaptation et développement du système V'lille sur le territoire métropolitain avec notamment 38 stations supplémentaires ;
- volet 3 : le réseau cyclable métropolitain, principes et formes d'aménagements cyclables jalonnement et la signalétique à destination des cyclistes : partage d'un abaque sur les formes d'aménagements préconisées, hiérarchisation et maillage du réseau cyclable avec un niveau magistral vélo+ au niveau service spécifique, renforcement de la signalétique et réseaux points nœuds, revêtement de couleur rouge pour les équipements cyclables sur les réseaux vélo+, principal et secondaire et programmation technique et financière cyclable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la stratégie cyclable métropolitaine proposée ci-avant.

**21 C 0280** - **Nouvelle stratégie métropolitaine en faveur du développement de l'électromobilité** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la Métropole européenne de Lille (MEL) est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'électromobilité.

Elle a arrêté une stratégie métropolitaine en la matière à travers la délibération n°15 C 1437 du 18/12/2015. Si ses objectifs ont été atteints en bonne partie hors espace public (parcs en ouvrage et parcs-relais) ainsi que dans les communes de moins de 5'000 habitants, la stratégie dans les communes de plus de 5000 habitants n'a pas été mise en œuvre par l'opérateur retenu par la MEL. Depuis janvier, un groupe de travail politique constitué de tous les courants politiques métropolitains, présidé par le Vice-Président en charge des Mobilités et des Transports Publics, s'est réuni à 3 reprises entre janvier et mai 2021 pour partager les éléments de connaissance et les questionnements stratégiques afin de construire la présente stratégie. L'objectif pour la métropole européenne de Lille est donc d'établir une nouvelle stratégie dans un contexte très différent de 2015 et particulièrement évolutif dans les années à venir aussi bien en termes réglementaire (loi LOM et décrets d'application), technologique (les véhicules, mais aussi les systèmes de recharges) qu'économique. Celle-ci est également à replacer dans une vision large en lien avec les autres actions portées pour un système de mobilité plus vertueux en développant l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture utilisée « seul », et des opérations déjà en cours sur d'autres technologies pour mobiliser également le potentiel d'autres sources d'énergie (GNV et flotte bus, projet hydrogène,...). Dans ce cadre, la stratégie proposée en matière de développement de l'électromobilité s'appuiera sur les 3 volets suivants à la fois complémentaires et cohérents :

- volet 1 : accompagner les usagers et acteurs du territoire vers l'électromobilité ;
- volet 2 : être exemplaire sur le patrimoine métropolitain (patrimoine de la MEL, parcs en ouvrage, parcs-relais) ;
- volet 3 : développer les capacités de recharge dans l'espace public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la stratégie métropolitaine en faveur du développement de l'électromobilité proposée ci-avant.

**21 C 0281** - **Définition et adoption d'une stratégie métropolitaine pour le développement de l'autopartage** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

L'activité d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du Code des transports comme : « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. » L'autopartage permet d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle, de coordonner et impulser une nouvelle dynamique et faciliter le développement de nouveaux services, il est proposé de mettre en place une procédure de labellisation des opérateurs d'autopartage, ainsi que des processus partagés avec les opérateurs d'autopartage et les communes, aussi bien en matière d'analyse de l'opportunité et de la pertinence du besoin, que dans les procédures d'aménagement et de suivi des stations dédiées « MEL AUTOLIBRE SERVICE ».

Il est notamment proposé que l'analyse de l'opportunité d'implantation d'une station « MEL AUTOLIBRE SERVICE » et les échanges entre métropole européenne de Lille, communes et opérateurs s'appuient sur des éléments objectivés et partagés : le contexte socio-démographique et urbain, la typologie et mixité urbaine (habitat/activités), la présence de générateurs de flux spécifiques à proximité, le taux d'équipement automobile des ménages à proximité, l'implication des acteurs locaux en faveur de l'autopartage, la faisabilité technique. Afin de permettre l'atteinte rapide d'un équilibre du service Autopartage et donc la pérennité de la station pour les usagers, la métropole européenne de Lille, les communes et les opérateurs s'engageront chacun dans leurs compétences respectives pour accompagner et promouvoir le service. Il est enfin proposé d'envisager des actions complémentaires pour soutenir le développement de l'autopartage sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le cadre stratégique proposé ci-avant pour développer les services d'autopartage sur le territoire métropolitain, de mettre en place une démarche de labellisation des véhicules d'autopartage utilisés dans le périmètre de la métropole européenne de Lille et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à attribuer les labels et signer les conventions de labellisation afférentes.

**21 C 0282 - Concertation de la Région Hauts de France sur les bassins de mobilité - Expression de la métropole européenne de Lille** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Dans la lignée des lois MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) et en vue de faciliter l'intermodalité, la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée le 26 décembre 2019 renforce le rôle des régions comme chef de file des mobilités à l'échelle régionale et prévoit que les Régions pilotent les modalités de l'action commune des AOM à l'échelle de bassins de mobilité qu'elles doivent définir en association avec les AOM de leur territoire, les syndicats mixtes de coopération (SRU) et les départements. S'il revient aux Régions d'arrêter ces cartographies des bassins de mobilité, la Région Hauts-de-France a souhaité engager une démarche d'échanges avec l'ensemble de ses partenaires en proposant aux partenaires consultés qui le souhaitent une expression de leur vision de ce que doivent être ces bassins avant le 18 juin 2021. Au regard des éléments techniques mis à disposition, de la volonté inscrite au schéma directeur des infrastructures de transport de la métropole adopté en juin 2019 de structurer ses liens avec les territoires extérieurs et des travaux engagés sur le service express (ou RER) métropolitain à l'échelle de l'Aire métropolitaine lilloise il est proposé que la métropole européenne de Lille propose à la Région de s'inscrire dans un bassin de mobilité comprenant les territoires qui l'entourent qui lui sont directement contigus, ainsi que l'ensemble du Bassin Minier d'Est en Ouest, de Valenciennes à Béthune et Saint Omer, en descendant au Sud jusqu'à Arras. Par ailleurs, il est également proposé que la métropole européenne de Lille signifie d'ores et déjà à la Région Hauts de France qu'elle a de fortes attentes et sera vigilante à ce que le contrat opérationnel à venir intègre le rôle de chef de filât de la Région assumé et actif pour structurer et coordonner les sujets de mobilité entre AOM du bassin de mobilité, la gestion et le suivi des sujets quotidiens déjà opérant sur la mobilité quotidienne et partagés entre métropole européenne de Lille et Région Hauts de France, l'accompagnement financier des projets métropolitains inscrits au SDIT dont l'influence va bien au-delà de son périmètre en

lien avec les AOM qui l'entourent, la poursuite des projets de liaisons rapides en site propre proposés sous maîtrise d'ouvrage de la Région, la coordination de la démarche fédératrice de long terme visant à mettre en œuvre un service express (ou RER) métropolitain ferroviaire, sans oublier la dimension transfrontalière évidente en lien avec les territoires belges de l'Eurométropole. Il est donc proposé de confirmer les attendus de la métropole européenne de Lille précisés ci-avant et formulés comme tels dans son courrier de réponse à la consultation ouverte par la Région Hauts de France sur la définition des bassins de mobilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole se prononce favorablement à la démarche de définition des bassins de mobilité portée par la Région Hauts de France dans le cadre de la loi LOM tout en arrêtant les propositions et attentes de la MEL à cet égard.

### **Transports publics**

- 21 C 0283** - **Concession de service public des transports urbains de personnes de la Métropole européenne de Lille - ILEVIA Avenant n°4 relatif à la pérennisation du dispositif de gratuité en cas de circulation différenciée et intégration des ex communes de la Communauté de communes de la Haute-Deûle au service de transport sur réservation - Autorisation de signature** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n° 17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la conclusion d'un contrat de concession du service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille, avec la société KEOLIS SA qui le gère via la société dédiée KEOLIS LILLE METROPOLE. Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 7 ans. Par délibération n° 20 C 0179 en date du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de pérenniser le dispositif, jusqu'alors expérimental, de la gratuité des transports en commun, en cas de déclenchement par le Préfet de la circulation différenciée. Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte les incidences opérationnelles et financières de la pérennisation de cette gratuité. Par ailleurs, il convient de prendre en compte également des impacts de l'intégration au sein de la MEL des 5 communes de l'ex Communauté de Communes de la Haute Deûle, sur le service de Transport Sur Réservation (TSR).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL, d'imputer les dépenses d'un montant de 397.811 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement et d'ajuster les recettes pour un montant de -756.479 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

**21 C 0284** - **Dépose, fourniture et pose de pylônes supportant la caténaire du tramway de la Métropole Européenne de Lille - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Par délibération n°17 C 0948 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public qui confie à la Société Keolis SA l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la métropole de Lille pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018. Ce contrat prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Il est notamment envisagé de procéder au déplacement de pylônes caténaire. Dans le cadre du respect du "guide d'implantation des obstacles fixes à proximité des intersections tramways / voies routières" du 26 janvier 2012, le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) impose, pour des raisons de sécurité, aux réseaux de tramway de déplacer les pylônes caténaire assimilés à des obstacles fixes qui présentent un danger en cas de collision entre un véhicule routier et un tramway. Egalement, dans le cadre du projet de renouvellement du matériel roulant tramway, afin de respecter le gabarit des nouvelles rames, il pourra être nécessaire d'écarter de la voie un certain nombre de pylônes. Enfin, la détérioration et le mauvais fonctionnement de certains pylônes imposent leur déplacement ou le remplacement de certains de leurs équipements. Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. Il aura pour objet les travaux liés au déplacement des pylônes caténaire, à savoir : les études, les travaux de déplacement, les travaux d'installation des équipements caténaire et le retrait des anciens pylônes. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans :

- avec un montant minimum de 2.000.000 € HT
- avec un montant maximum de 13.000.000 € HT sur 4 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de réaliser les prestations de dépose, fourniture et pose de pylônes supportant la caténaire du tramway, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera et d'imputer les dépenses d'un montant estimé sur la durée du marché de 12.900.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**21 C 0285** - **Travaux préparatoires et connexes à la mise en place de portillons de contrôle d'accès dans les stations de métro - Lot C - Avenant n° 1 avec la Société Eiffage Energie Systèmes - Prolongation de la durée du marché** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

La MEL réalise la mise en place du contrôle d'accès dans les stations de métro. En application de la délibération n° 18 C 0256 du 15 juin 2018, le lot C : Travaux préparatoires et connexes à la mise en place de portillons de contrôle d'accès dans les stations de métro, a été notifié le 10 janvier 2019 à la Société Eiffage Energie Systèmes Nord, pour un montant de 4.414.225,93 € HT et une durée de 2 ans à compter de sa notification.

La pandémie de COVID-19 a amené la MEL à ajourner les prestations de ce marché du 17 mars au 16 juin 2020. La station de la ligne 2 « Wasquehal Pavé de Lille » a été équipée d'un ensemble de portillons simple en salle des billets, et de portillons doubles aux débouchées des ascenseurs sur les quais. Toutefois, depuis la mise en service de cette station en décembre 2020, il est apparu que le contrôle d'accès entrave un usage courant dans celle-ci.

Aussi, il est proposé d'apporter des modifications dans le positionnement des portillons lors du second semestre 2021. L'avenant n° 1 a donc pour objet de prolonger le marché du lot C jusqu'au 30 septembre 2021 afin que la Société Eiffage Energie Systèmes Nord puisse réaliser ces adaptations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1.

**21 C 0286 - Extension du Système Central de Supervision des lignes de contrôle d'accès dans les stations de métro - Lot D - Avenant n° 2 avec la Société Semeru - Augmentation du montant du marché - Prolongation de la durée du marché (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

La MEL réalise la mise en place du contrôle d'accès dans les stations de métro. En application de la délibération n° 18 C 0256 du 15 juin 2018, le lot D : Extension du système central de supervision des lignes de contrôle d'accès dans les stations de métro, a été notifié le 08 janvier 2019 à la Société SEMERU, pour un montant de 1.940.851,18 € HT. Par délibération n° 21 C 0043 en date du 19 février 2021, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un avenant n° 1 d'un montant de 15.439,37 € HT et prolongeant le marché du lot D jusqu'au 08 juin 2021. La station de la ligne 2 « Wasquehal Pavé de Lille » a été équipée d'un ensemble de portillons simple en salle des billets, et de portillons doubles aux débouchées des ascenseurs sur les quais. Toutefois, depuis la mise en service de cette station en décembre 2020, il est apparu que le contrôle d'accès entrave leur usage courant. Aussi, il est proposé d'apporter des modifications dans le positionnement des portillons, pour retrouver une libre circulation de la passerelle pour un montant de 15 508,33 € seront au second semestre 2021. Par ailleurs, dans le cadre de la bonne exécution des travaux, un prix nouveau à 7 886,30 € a été fixé dans l'avenant n° 2 à un montant total de 23.394,63 € HT ayant pour objet la prise en compte les prestations et modificatives complémentaires susvisées et de prolonger le marché du lot D jusqu'au 31 octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 et prolonger ledit marché jusqu'au 31 octobre 2021 et d'imputer les dépenses d'un montant de 23.394,63 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**21 C 0287 - Mise en place de caméras de Supervision des portillons de contrôle d'accès dans les stations de métro et intégration dans le système du Contrat Local de Sécurité (CLS) - Lot E - Avenant n° 2 avec la Société Semeru - Prolongation de la durée du marché (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

La MEL réalise la mise en place du contrôle d'accès dans les stations de métro. En application de la délibération n° 18 C 0256 du 15 juin 2018, le lot E : Mise en place de caméras de supervision des portillons de contrôle d'accès dans les stations de métro et intégration dans le système du Contrat Local de Sécurité (CLS), a été notifié le 08 janvier 2019 à la Société SEMERU, pour un montant maximum de 5.179.589,83 € HT.

Ce marché a une durée de 24 mois à compter de la notification du 1er bon de commande soit jusqu'au 14 février 2021. La pandémie de COVID-19 a amené la MEL à ajourner les prestations de ce marché du 17 mars au 16 juin 2020 et à examiner les conséquences sur les délais d'exécution du marché. C'est pourquoi, par délibération n° 21 C 0167 en date du 23 avril, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'un avenant n° 1 prolongeant le marché du lot E jusqu'au 23 juillet 2021. La station de la ligne 2 « Wasquehal Pavé de Lille » a été équipée d'un ensemble de portillons simple en salle des billets, et de portillons doubles aux débouchées des ascenseurs sur les quais. Toutefois, depuis la mise en service de cette station en décembre 2020, il est apparu que le contrôle d'accès entrave leur usage courant. Aussi, il est proposé d'apporter des modifications dans le positionnement des portillons. Celles qui seront réalisées lors du second semestre 2021. Dès lors, L'avenant n° 2 a donc pour objet de prolonger le marché du lot E jusqu'au 31 octobre 2021 afin que la Société SEMERU puisse réaliser ces adaptations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2.

**21 C 0288 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études post concertation et la réalisation des lignes structurantes inscrites au Schéma Directeur des Infrastructures de Transport et pour la mise en œuvre des systèmes de transport associés - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement (Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité)**

Par délibération n° 19 C 0312 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation menée sur le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) et a adopté le SDIT. En application de la délibération n° 18 C 0983 du 14 décembre 2018, un accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des programmes d'opérations de transport du SDIT, a été notifié le 4 décembre 2020 au groupement Egis Villes et Transports/Gautier et Conquet & Associés, pour un montant minimum de 100.000 € HT et sans montant maximum. Ce marché a une durée de 4 ans à compter de sa notification. Cet AMO mène actuellement des études d'opportunité et de faisabilité sur l'ensemble des lignes de tramway et de BHNS inscrites au programme du SDIT, avec comme objectif de nourrir des concertations prévues début 2022.

A l'issue du bilan de la concertation à mi-2022, des programmes d'opérations seront établis et serviront de base à la désignation de maîtres d'œuvre pour chacun des projets structurants de transport collectif. Ces maîtres d'œuvre mèneront les études opérationnelles et piloteront les travaux jusqu'à la mise en service de ces nouvelles lignes. Pour accompagner notre Métropole jusqu'à ces fins d'opérations sur les missions transversales à l'ensemble du programme du SDIT, le recrutement d'un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage est nécessaire ; il devra être désigné par marché. Il est à noter que l'AMO en charge actuellement de l'élaboration des programmes d'opérations poursuivra ses missions d'études d'opportunité et de faisabilité sur les autres lignes du SDIT. Estimé à 24.000.000 € HT, et se décomposant en une tranche ferme de 22.000.000 € HT et deux tranches optionnelles de 1.000.000 € HT chacune qui seront affermies en fonction des choix pris par la Conseil, ce marché aura pour objet l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage tout au long des projets. Il débutera à compter des études post-concertation (dès la phase de recrutement des maîtres d'œuvre) pour s'achever lors de la mise en service des lignes structurantes inscrites au SDIT et des systèmes de transport associés. Le programme du SDIT fait et fera l'objet de plusieurs demandes de subventions notamment dans le cadre de l'Appel à Projet de l'Etat 4 pour les transports en commun. Conformément à la délibération n° 21 C 0148 du 23 avril 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil au Président, elles feront l'objet de décisions directes. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de réaliser les prestations relatives aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en découlera et d'imputer les dépenses d'un montant de 24.000.000 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

**21 C 0395 - Mesures tarifaires liées au service public des transports urbains (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)**

Lors du Conseil de Métropole du 21 juillet 2020, le Président a décidé de mettre en place des groupes de travail sur le sujet de la tarification applicable sur le réseau de transports urbains. A la suite des réflexions menées, il est proposé de rendre gratuit l'accès au réseau de transport Ilévia pour toutes les personnes de moins de 18 ans résidant sur le territoire de la MEL, à compter du 1er janvier 2022. Cette gratuité des transports en commun concernerait le métro, le tramway, le bus, le Transport sur Réservation (TSR), le service Handipole et le V'Lille. Les impacts financiers de cette gratuité seront traités dans le cadre d'un avenant à intervenir au contrat de concession du service public des transports urbains de personnes.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter de la gratuité pour les jeunes âgés de moins de 18 ans et résidants sur le territoire de la MEL ;
- 2) de modifier les Conditions Générales de Ventes Uniques applicables au réseau Ilévia ;
- 3) d'engager les négociations avec le concessionnaire en vue d'acter les impacts opérationnels et financiers au travers d'un avenant à la concession de service public.



## DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

### Climat

- 21 C 0289** - **Gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial : mise en place d'un Haut Conseil métropolitain pour le Climat**  
(*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le cadre du précédent Plan Climat Energie Territorial adopté en 2013, avait été mis en place un Comité Partenarial du Plan Climat, associant différents acteurs du territoire (communes, entreprises, société civile organisée). Dans une perspective d'amélioration continue et de mobilisation accrue, et suite à l'adoption du nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), il convient de revoir le rôle de la gouvernance et de mettre en place un Haut Conseil métropolitain pour le Climat, composé de quatre collèges d'acteurs (communes, acteurs socio-économiques, experts et chercheurs, citoyens) représentant à la fois les différentes échelles d'action et les principaux partenaires des actions à mener. Il aura pour mission d'accompagner la MEL dans le pilotage et le suivi tant de la stratégie que du programme d'actions du PCAET, de contribuer à leur ajustement lors du bilan à mi-parcours (2024) ainsi qu'au bilan final au terme des 6 ans de mise en œuvre du PCAET. La formation plénière du Haut Conseil métropolitain pour le Climat se réunira deux fois par an avec une session consacrée à l'état d'avancement annuel de la mise en œuvre du PCAET et une seconde session consacrée à la présentation des politiques ou projets en lien avec le PCAET ou des informations mises à dispositions par l'un des collèges du Haut Conseil. De plus, les réunions des différents collèges se dérouleront comme suit : trois à cinq fois par an pour le collège des communes, deux à cinq fois par ans pour le collège des acteurs socio-économiques, deux fois par an pour le collège des experts et chercheurs et enfin deux fois par an pour le collège des citoyens. Enfin, ce Haut Conseil travaillera en étroite collaboration avec toutes les instances déjà existantes.

Par Conséquent le Conseil de la métropole décide d'approuver la création d'un Haut Conseil métropolitain pour le Climat, selon les modalités prévues dans la présente délibération.

### Energie

- 21 C 0290** - **Protocole d'accord pour la gestion coordonnée de la Concession, partagée avec la FEAL, de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis le 14 mars 2020, la Métropole européenne de Lille exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) pour les 5 communes de l'ex-CCHD, qui font désormais partie de son périmètre géographique.

Ainsi, le contrat de concession pour le service public du développement de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, dans le périmètre duquel les 5 communes étaient comprises, relève désormais de deux autorités concédantes distinctes : la FEAL et la MEL. Le contrat de concession ne prévoit pas une telle situation. Face à cette situation temporaire, la MEL et la FEAL se sont rapprochées des concessionnaires afin de déterminer sur les modalités de gestion conjointe du contrat de concession. Un protocole d'accord est ainsi à établir entre les co-contractants afin de clarifier les conditions d'applications de certaines clauses du contrat. Le protocole d'accord a pour objet de définir les modalités de calcul de répartition et de versements à chaque autorité concédante de la redevance de fonctionnement (R1) et de la redevance d'investissement (R2) ; de définir les adaptations à apporter aux modalités relatives à la fourniture des rapports d'activités et au contrôle de concession (y compris la fourniture des données de contrôle et d'inventaire) et de préciser les modalités conjointes de suivi du schéma directeur des investissements (SDI) et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI) prévus au contrat. Le protocole d'accord sera conclu pour une période de 2 ans. Il est prévu une possibilité d'une part de reconduction en cas de besoin, et d'autre part d'expiration dans le cas où un changement institutionnel concernant les communes d'Allennes les Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Provin modifierait le périmètre contractuel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole d'accord quadripartite pour la gestion coordonnée de la concession de distribution d'électricité conclue entre la FEAL et les sociétés ENEDIS et EDF;
- 2) d'imputer les recettes liées au versement de la redevance de fonctionnement (R1) aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 3) d'imputer les recettes liées au versement de la redevance d'investissement (R2) aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**21 C 0291 - Développement d'un écosystème territorial hydrogène renouvelable - Dépôt d'une candidature en réponse à un appel à projet ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et établissement d'un accord d'exclusivité (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Le développement de l'hydrogène faiblement carboné est identifié comme un levier important de la transition énergétique en particulier pour la mobilité des poids lourds. Dans l'optique de développer la filière, l'Etat s'est doté en septembre 2020 d'une stratégie nationale ambitieuse pour le développement de l'hydrogène décarboné en France. Dans le cadre du plan de relance, l'ADEME - Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - a lancé un Appel à Projets (AAP) ayant pour objectif la création d'écosystèmes territoriaux et destiné à soutenir l'investissement. Deux industriels se sont rapprochés de la Métropole européenne de Lille (MEL) afin de construire un projet commun de production et de distribution d'hydrogène renouvelable qui soit articulé autour de la mobilité des bus et des bennes à ordures ménagères (BOM) ainsi qu'au travers d'une valorisation de l'électricité produite au Centre de Valorisation Energétique (CVE).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain votée par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021. Avec cet AAP, l'ADEME propose le versement de subventions portant sur des investissements relatifs aux infrastructures de production et distribution d'hydrogène à hauteur de 25% du surcoût par rapport à un équivalent gazole ainsi qu'un bonus de 10% si l'hydrogène est d'origine 100% renouvelable et aux véhicules (forfaits de 140 K€ / bus et 133 K€ / BOM et 35% du surcoût / bus articulé). Dans ce cadre, Storengy a été retenu afin d'élaborer une candidature conjointe à l'appel à projet lancé par l'ADEME et dont la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 14 septembre 2021. Le projet consiste à mettre en œuvre un écosystème territorial hydrogène situé sur les communes de Sequedin et de Lomme à proximité immédiate du dépôt bus et de l'annexe de collecte des bennes à ordures ménagères. La mise en service prévisionnelle est fixée à l'horizon fin 2023 - début 2024. Le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure hydrogène seront portés par une société de projet dont les modalités précises seront présentées dans des délibérations présentées lors d'un prochain Conseil Métropolitain. Au-delà d'un partenariat avec l'industriel retenu, la MEL doit d'une part intervenir dans la gouvernance de la société de projet pour sécuriser le prix de vente de l'hydrogène et d'autre part maîtriser son exposition aux risques industriels, financiers et de performances.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider le dépôt d'une candidature auprès de l'ADEME au titre de l'appel à projets « écosystèmes territoriaux hydrogène », la demande de financement fera l'objet d'une décision directe du Président ;
- 2) d'autoriser la signature d'un accord d'exclusivité avec Storengy selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- 3) d'engager des négociations avec Covalys pour définir les modalités de vente d'une partie de l'électricité à la future société de projet ;
- 4) d'engager des négociations avec le propriétaire du foncier ciblé pour le projet pour définir les modalités de vente ou de mise à disposition au profit de la future société de projet ou de la MEL,
- 5) de valider le principe d'une prise de participation minoritaire de la MEL à la future société de projet.

**21 C 0292 - ROUBAIX - Réseau de chaleur métropolitain - Contrat de délégation de service public - Société R-ENERGIES - Avenant n° 6 - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le service de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique de la Ville de Roubaix a été délégué à la société R-Energies, filiale de Dalkia, sous la forme d'une Délégation de Service Public de type « concession ». Ce contrat a été signé en 2009 pour une durée de 24 ans, ce qui porte son échéance au 30 août 2033. Cinq avenants ont été conclus par la Ville de Roubaix et la MEL pour intégrer les évolutions réglementaires ou techniques du réseau depuis le début de la concession. L'avenant n° 6 a aujourd'hui pour objet principal la prise en compte de l'arrêt des trois cogénérations, programmée entre 2020 et 2028 ainsi que les effets des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Cet avenant a pour objet de réviser les conditions techniques et financières du contrat de délégation du réseau de chaleur de Roubaix, pour tenir compte:

- de la fin échelonnée des trois centrales de cogénération ;
- des effets du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
- de la mise en œuvre effective du projet de développement «Maillerie» prévu à l'avenant n° 5. Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 6 au contrat de concession de service public pour la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de la Ville de Roubaix.

**21 C 0293** - **TOURCOING - Réseau de chaleur - Requalification du Boulevard Gambetta - Coordination des travaux** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le schéma directeur des réseaux de chaleur a été adopté au Conseil métropolitain du 14 décembre 2018 par délibération n°18 C 1041. Ce schéma a retenu trois projets de développement des réseaux de chaleur, qui apparaissent particulièrement pertinents, notamment la création d'un nouveau réseau de chaleur à Tourcoing. Le PCAET, voté le 19 février 2021 par délibération n° 21 C 0044, a confirmé l'intérêt du développement des réseaux de chaleur sur le territoire métropolitain et notamment sur Tourcoing (Action n°2 - Faire des réseaux de chaleur des outils au service de la transition énergétique). Parallèlement, la MEL s'est engagée sur des travaux de requalification de l'espace public, de renouvellement du réseau d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le boulevard Gambetta et le programme des travaux d'aménagement a été définitivement validé par la Ville de Tourcoing en mars 2021. L'étude de faisabilité de création d'un réseau de chaleur à Tourcoing confirme la pertinence pour la MEL de créer un réseau de chaleur sur la commune de Tourcoing que ce soit en termes de potentiels de besoins énergétiques existants et compatibles, de capacité à alimenter l'équivalent de 7500 logements en chaleurs, avec un taux d'énergie renouvelable supérieur à 70%, et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre ou de développer une offre de chaleur à un prix compétitif. La création d'un réseau de chaleur sur la commune de Tourcoing peut s'envisager selon plusieurs scénarios qui valorisent la chaleur produite par le CVE. Des négociations sont à engager avec la société COVALYS (délégataire en charge de l'exploitation du CVE) et R'Energie (concessionnaire du réseau de chaleur de Roubaix) afin d'aboutir à termes à l'établissement de conventions qui définiront les modalités relatives à la fourniture de chaleur et notamment le prix de vente. Concernant la requalification du boulevard Gambetta, l'objectif est d'être en mesure de lancer les travaux en juillet 2022, ce qui permet de répondre à la demande de la ville d'avoir un calendrier resserré d'intervention. De manière à limiter les impacts des travaux pour les riverains ou usagers du boulevard Gambetta, et à optimiser les coûts, il est donc nécessaire que les travaux de requalification du Boulevard Gambetta et ceux du réseau de chaleur puissent se faire de manière coordonnée.

Cela nécessite d'arrêter le choix du mode de gestion du futur réseau de chaleur par délibération lors d'un prochain Conseil voire sous réserve de confirmation de la faisabilité financière du projet à l'issue des négociations relatives à la fourniture de chaleur du futur réseau, de sécuriser le prix de vente de la chaleur par les fournisseurs d'énergie identifiés, de valider le projet et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres des travaux d'aménagement du boulevard Gambetta par délibération du conseil d'octobre 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de confirmer, au vu des études de faisabilité, la pertinence pour la MEL de créer un réseau de chaleur à Tourcoing et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager les négociations avec les fournisseurs de chaleurs identifiés en vue d'arrêter un prix de vente de chaleur qui viendra alimenter le réseau de chaleur de Tourcoing.

### **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

#### **21 C 0294 - Fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Ajustement du règlement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)**

Dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie métropolitain (PCAET) adopté par délibération n° 21 C 0044 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, la rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. En effet, le secteur tertiaire représente près de 20 % des consommations énergétiques. En cohérence avec les objectifs du PCAET, le Conseil métropolitain a créé, par délibération n° 20 C 0379 en date du 18 décembre 2020, un nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal. Opérationnel depuis le 1er mars 2021, ce nouveau fonds de concours doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de 5.000.000 €, est ouvert à toutes les communes métropolitaines. En complétant la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain par ce nouvel appui financier, l'objectif principal est de permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique et environnementale que de la production d'énergies renouvelables. Suite à l'analyse technique et financière des premières sollicitations des communes, certains ajustements du règlement sont apparus nécessaires. Ainsi, la présente délibération vise à préciser le périmètre des dépenses éligibles, le périmètre d'application de la bonification dite «bas carbone» et les modalités de sollicitation du fonds de concours pour les communes membres de la FEAL et de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider les ajustements proposés au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

### Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

**21 C 0296** - **ROUBAIX - NPRU - Quartier de l'Alma - Bilan de concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a été l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0151 du 5 avril 2019 et dont les modalités de participation du public en période de crise sanitaire ont été précisées par délibération n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020. En application de ces délibérations le processus d'information et de concertation engagé par la MEL, a permis d'exposer les principales orientations et de recueillir les observations du public du 1er mars au 16 avril 2021. Le projet sur le quartier de l'Alma ainsi soumis à concertation vise notamment à :

- Ouvrir le quartier sur son environnement : gare, centre-ville, canal, éco-quartier de l'Union, etc. ;
  - Améliorer le cadre de vie des habitants en intervenant sur l'habitat et les espaces publics avec un objectif fort de végétalisation et de développement durable ;
  - Améliorer la lisibilité urbaine et le fonctionnement du quartier en retravaillant l'offre d'équipements (comme les locaux du Centre social, la salle de sport et les écoles), et les espaces publics ;
  - Ouvrir et connecter les grandes entreprises avec le quartier et créer des passerelles avec les jeunes demandeurs d'emploi ;
  - Anticiper les problématiques amenées par les démolitions en générant des initiatives relevant de l'aménagement transitoire.
- Il est question de s'appuyer sur les dynamiques locales et d'associer les habitants à la transformation de leur quartier. Au terme de cette concertation, un bilan permettant d'enrichir le projet a été établi et repris en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de cette phase de concertation et d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement de l'ALMA selon les orientations reprises au bilan.

**21 C 0297** - **ROUBAIX - NPRU - Quartier de l'Alma - Concession d'aménagement - Mise en Concurrence - Autorisation de lancement de la procédure - Financement** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

En application des délibérations n°15 C 0167 du 13 février 2015 et n°15 C 0634 du 19 juin 2015, le Contrat de Ville de la Métropole Européenne de Lille a été signé le 15 juillet 2015. Il fixe les orientations et le cadre de référence pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole. Le territoire de Roubaix a été identifié en tant que quartier d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain par l'arrêté du 29 avril 2015.

La convention NPRU adoptée par la MEL le 18 décembre 2020, prévoit, dans ce cadre, le réaménagement du quartier de l'Alma par l'intermédiaire de deux concessions, l'une dédiée au traitement de l'habitat privé dégradé dont la consultation a été autorisée par le conseil métropolitain du 19 février 2021 ; l'autre dédiée à l'aménagement des espaces publics, la réalisation de projets d'équipement et la commercialisation des fonciers dont il convient d'autoriser le lancement de la consultation aménageur.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire.

**21 C 0298** - **ROUBAIX - NPRU - Quartier de l'Epeule - Bilan de concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a été l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0153 du 5 avril 2019 et dont les modalités de participation du public en période de crise sanitaire ont été précisées par délibération n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020. En application de ces délibérations le processus d'information et de concertation engagé par la MEL, a permis d'exposer les principales orientations et de recueillir les observations du public du 1er mars au 16 avril 2021. Le projet sur le quartier l'Epeule ainsi soumis à concertation vise notamment à :

- Agir en profondeur sur l'habitat et le peuplement en restructurant et requalifiant l'ensemble de la résidence sociale Bell de Lille Métropole Habitat (LMH) et en permettant les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de la métropole ;
- Poursuivre la stratégie de diversification engagée dans le cadre du PRU 1, sur Alouette Espérance ;
- Redonner une attractivité à la rue de l'Épeule en restructurant les logements privés, en renforçant son identité commerciale et en créant des lieux remarquables autour de l'économie circulaire (l'ancien couvent des Clarisses) ;
- Finaliser le parc Brondeloire afin de permettre la création d'un grand espace de loisirs allant de la résidence Bell à la gare, connecté à la rue de l'Épeule et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de Roubaix ;
- Ouvrir le quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics, la création de centralités et leur connexion au parc étendu.

Au terme de cette concertation, un bilan permettant d'enrichir le projet a été établi et repris en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de cette phase de concertation et d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement de l'Epeule selon les orientations reprises au bilan.

**21 C 0299** - **ROUBAIX - NPRU - Quartier des Trois Ponts - Bilan de concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a été l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0152 du 5 avril 2019 et dont les modalités de participation du public en période de crise sanitaire ont été précisées par délibération n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020. En application de ces délibérations le processus d'information et de concertation engagé par la MEL, a permis d'exposer les principales orientations et de recueillir les observations du public du 1er mars au 16 avril 2021. Le projet sur le quartier des Trois Ponts ainsi soumis à concertation vise notamment à :

- Conforter la vocation et l'attractivité du territoire: finir la transformation du quartier sur sa frange Est, consolider la trame urbaine, requalifier les logements sociaux maintenus au Sud ;
- Anticiper et répondre aux problématiques soulevées par les démolitions : aménager des usages transitoires sur ces espaces ;
- Consolider et optimiser l'accès aux services publics notamment à travers la création d'équipements socio-éducatifs ;
- Interconnecter davantage le quartier à la trame verte et bleue et au parc des sports de Roubaix. Au terme de cette concertation, un bilan permettant d'enrichir le projet a été établi et repris en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de cette phase de concertation et d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement des Trois Ponts selon les orientations reprises au bilan.

**21 C 0300** - **ROUBAIX - NPRU - Quartier du Pile - Bilan de la concertation préalable** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, ce projet de renouvellement urbain a été l'objet d'une concertation préalable dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0152 du 5 avril 2019 et dont les modalités de participation du public en période de crise sanitaire ont été précisées par délibération n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020. En application de ces délibérations le processus d'information et de concertation engagé par la MEL, a permis d'exposer les principales orientations et de recueillir les observations du public du 1er mars au 16 avril 2021. Le projet sur le quartier du Pile ainsi soumis à concertation vise notamment à :

- Finaliser et pérenniser l'action engagée dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain (ANRU 1) et le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) par des interventions de requalification volontariste d'îlots d'habitat ancien dégradé au Sud du quartier ;
- Ouvrir le quartier sur le reste de la ville vers le canal au Nord et vers le centre-ville et la rue Pierre de Roubaix au Sud ;
- Créer de nouveaux espaces publics de proximité afin de poursuivre la dédensification du quartier et l'amélioration du cadre de vie des habitants.



Au terme de cette concertation, un bilan permettant d'enrichir le projet a été établi et repris en annexe de la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de tirer le bilan de cette phase de concertation et d'autoriser la poursuite du projet d'aménagement du Pile selon les orientations reprises au bilan.

### **Cohésion sociale et solidarités**

**21 C 0301 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Traité de concession - Compte rendu annuel à la collectivité 2019 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Par délibération n° 11 C 0589 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011, Lille Métropole, désormais MEL, a confié, pour une durée de 10 ans la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La Fabrique des Quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes:

- Le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines ;
- Le secteur SIMONS à Lille ;
- Le Pile à Roubaix ;
- Bayard à Tourcoing ;
- Crétinier à Wattrelos.

Ce programme, objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012, concourt à lutter contre l'habitat indigne, vise à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou créer des activités économiques et commerciales, des services publics. Le projet combine des dispositifs incitatifs et coercitifs pour les opérations dans le diffus de réhabilitation et restructuration de logements, mais également des interventions curatives sur des îlots à restructurer dans leur ensemble. Cela s'accompagne d'actions d'accompagnement au relogement, d'insertion et de gestion urbaine de proximité. Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu au concédant sur la mise en œuvre du traité de concession qui a fait l'objet de 6 avenants successifs. Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) présente l'état d'avancement technique et financier de l'opération au 31 décembre 2019. Les dépenses constatées s'élèvent en 2019 à 5 713 k€ HT (contre 10 048 k€ HT prévues), et les recettes constatées à 6 653 k€ HT (contre 9 035 k€ HT prévus). Ces écarts sont essentiellement dus à des décalages opérationnels de travaux et de cessions. Le bilan prévisionnel de la concession est présenté dans la délibération relative au CRACL 2020 inscrite à l'ordre du jour de ce même Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRACL 2019.

**21 C 0302 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Compte rendu annuel à la collectivité 2020 (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Par délibération n° 11 C 0589 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011, Lille Métropole, désormais MEL, a confié, pour une durée de 10 ans la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La Fabrique des Quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes:

- Le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines ;
- Le secteur SIMONS à Lille ;
- Le Pile à Roubaix ;
- Bayard à Tourcoing ;
- Crétinier à Wattrelos.

Ce programme, objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012, concourt à lutter contre l'habitat indigne, vise à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou créer des activités économiques et commerciales, des services publics. Le projet combine des dispositifs incitatifs et coercitifs pour les opérations dans le diffus de réhabilitation et restructuration de logements, mais également des interventions curatives sur des îlots à restructurer dans leur ensemble. Cela s'accompagne d'actions d'accompagnement au relogement, d'insertion et de gestion urbaine de proximité. Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le concessionnaire est tenu de fournir un compte rendu au concédant sur la mise en œuvre du traité de concession. Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) présente l'état d'avancement technique et financier de l'opération ainsi que le bilan prévisionnel tels qu'arrêtés au 31 décembre 2020. En 2020, les dépenses réalisées s'élèvent à 3 300k€ et les recettes à 1 951k€. Concernant le bilan prévisionnel 2021-2026 de la concession d'aménagement, celui-ci passe de 52 735k€ à 55 841k€, soit une augmentation de 3 106k€, dont une hausse de la participation financière de la MEL de +2 902K€. Celle-ci est essentiellement liée à une évolution de la stratégie de commercialisation, à des pertes de subventions et à des coûts de supplémentaires de gestion des biens portés par la SPLA. L'impact sur les participations de la MEL est pris en compte dans l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement soumis à délibération à ce même Conseil.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte du CRACL 2020 et du montant et de la répartition de la participation de la MEL.

**21 C 0303 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Traité de concession - Avenant n°7 - Prolongation 3 ans et évolution des participations financières de la MEL (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Par délibération n° 11 C 0589 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011, Lille Métropole, désormais MEL, a confié, pour une durée de 10 ans la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La Fabrique des Quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes:

- Le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines ;
- Le secteur SIMONS à Lille ;
- Le Pile à Roubaix ;
- Bayard à Tourcoing ;
- Crétinier à Wattrelos.

Ce programme, objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012, concourt à lutter contre l'habitat indigne, vise à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou créer des activités économiques et commerciales, des services publics. Le projet combine des dispositifs incitatifs et coercitifs pour les opérations dans le diffus de réhabilitation et restructuration de logements, mais également des interventions curatives sur des îlots à restructurer dans leur ensemble. Cela s'accompagne d'actions d'accompagnement au relogement, d'insertion et de gestion urbaine de proximité. La durée de la concession a été prolongée jusqu'en novembre 2023 par avenant en 2018. Les délais de maîtrise foncière (notamment de recours contentieux) et de relogement conduisent à solliciter une prolongation supplémentaire de 3 ans (2026) afin de permettre la réalisation des travaux d'espaces publics et de réhabilitation des logements en diffus. De plus, afin de débloquer la cession de 50 logements en diffus, il est proposé une évolution de la stratégie de commercialisation (minoration de prix et/ou évolution des "produits de sortie" dans le respect de la programmation habitat de la convention PMRQAD). Cette évolution se traduit par un déficit supplémentaire de 2,1M€, s'ajoutant au déficit supplémentaire hors commercialisation de 766k€ essentiellement dû à des pertes de subvention ANRU et ANAH ainsi qu'à des coûts de gestion supplémentaires des biens portés par la SPLA. Les participations financières évoluent, passant de 19 276 857 € à 22 179 585 €, soit une hausse de 2 902 728€.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter l'avenant n°7 prolongeant de 3 ans le terme de la concession avec la SPLA et modifiant la participation financière de la MEL.

**21 C 0304 - LILLE - ROUBAIX - WATTRELOS - Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Conventions tripartites - Avenants** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 11 C 0589 du Conseil communautaire du 21 octobre 2011, Lille Métropole, désormais MEL, a confié, pour une durée de 10 ans la réalisation du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD) à la SPLA La Fabrique des Quartiers au moyen d'une concession d'aménagement. Il concerne 5 sites répartis sur 6 communes:

- Le secteur de l'Octroi, sur le territoire d'Armentières/Houplines ;
- Le secteur SIMONS à Lille ;
- Le Pile à Roubaix ;
- Bayard à Tourcoing ;
- Crétinier à Wattrelos.

Ce programme, objet d'une convention financière signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) le 10 février 2012, concourt à lutter contre l'habitat indigne, vise à rechercher un équilibre entre habitat et activités et à réorganiser ou créer des activités économiques et commerciales, des services publics. Le projet combine des dispositifs incitatifs et coercitifs pour les opérations dans le diffus de réhabilitation et restructuration de logements, mais également des interventions curatives sur des îlots à restructurer dans leur ensemble. Cela s'accompagne d'actions d'accompagnement au relogement, d'insertion et de gestion urbaine de proximité. Les participations financières de chacune des communes concernées par le PMRQAD et inscrites au traité de concession ont été organisées par des conventions financières tripartites entre la MEL, la SPLA et chacune des communes. Afin de prendre en compte les évolutions techniques du projet, la présente délibération vise à approuver le décalage de la date de versement des participations financières ou en nature des villes de Lille et Wattrelos. Concernant la convention avec la Ville de Roubaix, il est proposé une prolongation de 3 ans et, concernant les participations en nature de la Ville, une augmentation de leur montant et une modification de l'échéancier. Ces modifications sont sans incidence financière pour la MEL. Sa participation reste inchangée.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter ces avenants aux trois conventions tripartites avec les communes de Lille, Roubaix, Wattrelos et la SPLA La Fabrique des Quartiers.

**21 C 0305 - Investissement Territorial Intégré Métropolitain - Avancement de la programmation et validation des projets instruits** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'investissement territorial intégré (ITI) est un dispositif mobilisant du FEDER. Dans le cadre de celui-ci, l'Autorité de Gestion des fonds européens (la Région) confie certaines tâches de gestion et de mise en œuvre à des "organismes intermédiaires". La MEL s'est vu reconnaître le statut d'organisme intermédiaire par le Conseil Régional le 2 novembre 2015 à travers le pilotage de l'investissement territorial intégré (ITI) métropolitain.

Pilote de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) Métropolitain pour la période 2014-2020, la Métropole Européenne de Lille valide par délibération les dossiers sélectionnés par le Comité intercommunal politique de la ville, et programmés au titre du FEDER par la Région. Cette délibération a pour objet de valider 21 projets ayant fait l'objet d'un passage en Comité Unique de Programmation (CUP), pour un montant total de 23 267 011 €. Le Conseil métropolitain a déjà validé 23 projets programmés par la Région Hauts-de-France :- 7 par délibération n° 17 C 0665 du 19 octobre 2017 ;- 16 par délibération n° 19 C 0810 du 12 décembre 2019. Avec cette nouvelle série de 21 projets, le taux de programmation de l'ITI métropolitain est de 83%. Les dossiers actuellement en cours d'instruction permettent d'envisager un taux de programmation de 98% à échéance du dispositif.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de valider la liste des 21 projets retenus par le Comité intercommunal Politique de la ville et la Région Hauts-de-France.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

### Economie et Emploi

#### **21 C 0306** - **Stratégie et plan d'actions Economie circulaire 2021-2030** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Métropole Européenne de Lille propose d'inciter et de soutenir la mobilisation du système productif métropolitain pour une économie circulaire. Cette stratégie, contributive au PCAET (Plan climat air énergie territorial) décline des orientations du plan stratégique de transformation économique du territoire adopté en Conseil métropolitain le 19 février 2021 et du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en Conseil métropolitain le 23 avril 2021. En effet un défi majeur, au cœur des préoccupations des citoyens et des acteurs économiques, consiste à adapter notre modèle socio-économique aux enjeux du dérèglement climatique et de la préservation des ressources naturelles. Le déploiement de l'économie circulaire est corollaire de co-bénéfices pour le territoire : - Source de nouvelles opportunités économiques et créatrice d'emplois locaux :

- Créateur de lien social
- Contributeur de la lutte contre le réchauffement climatique.

La démarche d'économie circulaire engagée par la MEL vise à renforcer des dynamiques d'innovation autour de trois grands enjeux qui permettront de concrétiser la transition du territoire vers un modèle circulaire : « Mieux concevoir et mieux produire » - « Moins gaspiller et faire durer » - « Boucler la boucle des matériaux ». Dans un premier temps, la MEL, dans une relation étroite avec ses communes et ses partenaires, engagera son action sur cinq filières économiques prioritaires : le secteur Bâtiment-Travaux Publics (BTP) & Immobilier, le secteur agroalimentaire, le secteur de l'industrie textile, la distribution/logistique et les déchets ménagers et assimilés. La transformation de ces filières vers l'économie circulaire suppose un travail simultané sur l'offre et la demande et une collaboration public-privé. Ainsi les actions cibleront un large spectre d'acteurs du territoire. Le rôle des communes en proximité directe des forces vives du territoire, est déterminant pour l'atteinte des objectifs. La MEL réalisera un appel à manifestation d'intérêt afin qu'elles puissent faire valoir leurs initiatives, projets contributifs au cadre stratégique et au plan d'actions. La démarche de la MEL met en avant 4 principes fédérateurs qui conduiront la mise en œuvre du plan d'actions : La transversalité, La coopération avec les acteurs économiques, L'ouverture vers l'Europe du Nord-Ouest, L'expérimentation.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter la stratégie et le plan d'actions de l'économie circulaire ;
- 2) d'autoriser l'identification et la saisine de moyens de réalisation complémentaires à ceux de la MEL auprès de l'ADEME, de la Région Hauts-de-France, de la Banque des territoires, de l'Etat et de l'Europe.

**21 C 0307 - Nouveau cadre partenarial pour soutenir l'économie de proximité - Appel à Manifestation d'Intérêt permanent "Objectif Centralité" à destination des communes et charte métropolitaine partenariale (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Le Projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET), véritable feuille de route économique pour le mandat, adopté en Conseil métropolitain le 19 février dernier (délibération n° 21 C 0056) s'inscrit dans la lignée du Plan de relance métropolitain adopté le 21 juillet 2020 (délibération n° 20 C 0115) qui consacrait déjà une place forte au soutien de l'économie de proximité. Pour accompagner la mise en œuvre des actions nouvelles et renforcées, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite faciliter les projets communaux de soutien à l'économie de proximité par la mise en œuvre d'un nouveau cadre partenarial. Pour ce faire, la MEL propose de s'appuyer sur le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt permanent (AMI) " Objectif centralité " à destination des communes et sur une Charte métropolitaine « Objectif centralité ». Ces démarches permettront de concentrer, autour des communes volontaires, l'expertise et les outils de la MEL et de ses partenaires pour la mise en œuvre de plans d'actions pluridisciplinaires et pluriannuels qui contribueront au maintien et au développement d'une offre de biens et de services en proximité des habitants, au cœur de centralités consolidées et resserrées.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les dispositions qui précèdent relatives au nouveau cadre de partenariat pour soutenir l'économie de proximité;
- 2) de valider l'Appel à Manifestation d'Intérêt permanent " Objectif centralité " et la Charte métropolitaine « Objectif centralité » jointe en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette charte ;
- 4) d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt permanent " Objectif centralité ".

**21 C 0308 - Création d'entreprises innovantes - Participation de la MEL au Fonds CAPTECH Santé de FINORPA - approbation du règlement intérieur du Fonds - signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Finorpa est l'un des principaux intervenants en fonds propres et quasi fonds propres des Hauts-de-France et développe une expérience depuis plus de 20 ans dans les projets santé, domaine métropolitain d'excellence économique et de recherche. Le potentiel des technologies médicales est indéniable, faisant d'elles des industries clés d'avenir ; ces activités nécessitent cependant une intensité capitalistique inédite, aux projets extrêmement consommateurs de capitaux. C'est pourquoi Finorpa, en partenariat avec le GIE Eurasanté et le Clubster NSL (pôle de compétitivité issu de la fusion entre NSL et le Clubster santé) s'associent pour créer le Fonds d'Investissement CAPTECH SANTÉ qui investira prioritairement :

- dans les entreprises présentes dans la région Hauts-de-France ou désireuses de s'y implanter,
- dans les entreprises en création et primo développement,

- dans les secteurs cibles des nouveaux médicaments et diagnostics, les dispositifs médicaux, la nutrition et bien-être et la santé connectée.

Le fonds CAPTECH Santé sera doté de 30 M€ avec un premier closing à 12 M€ devant être réalisé avant la fin du premier semestre 2021 afin de permettre d'accompagner les premiers projets. La MEL souhaite participer au fonds CAPTECH Santé géré par FINORPA Gestion pour un engagement maximum de 2 M€, quel que soit le montant final du closing et des évolutions ultérieures de la dotation du Fonds, aux côtés et en complément de la Région Hauts-de-France. La société de gestion s'appuiera sur 2 instances : un comité stratégique qui veillera à ce que les dossiers présentés correspondent à la stratégie d'investissement, et un comité consultatif chargé d'émettre un avis sur les investissements et désinvestissements du Fonds. La MEL sera présente au sein de ces instances.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de participer au Fonds d'amorçage CAPTECH Santé géré par FINORPA Gestion ;
- 2) d'approuver les dispositions du projet de règlement du Fonds professionnels de capital investissement CAPTECH Santé annexé à la présente délibération ;
- 3) d'apporter une souscription totale d'un montant de 2 millions d'euros pour la période de vie du Fonds, soit 10 ans, avec une libération à la souscription allant jusqu'à 10%, soit 200 000 euros pour l'année 2021 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants et notamment :
  - à signer le Bulletin de souscription au Fonds CAPTECH Santé et des appels de fonds émis par la société de gestion, sur une période de 5 ans qui sera versée au dépositaire du fonds, CACEIS BANK, au fur et à mesure des appels de fonds ;
  - à signer la convention avec la Région Hauts-de-France ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 M€ aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 6) d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**21 C 0309 - Soutien attribué à l'association BGE Hauts de France - Action CitésLab 2021-2022-2023 - Ajustement du montant pour l'année 2021 - Modification de la délibération n° 21 C 0066 du Conseil du 19 février 2021 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La présente délibération répond aux enjeux prioritaires de l'emploi et du développement économique de la Métropole Européenne de Lille. Elle entre dans le cadre du projet de la Fabrique MEL Entreprendre qui a fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil Métropolitain du 15 juin 2018 (n° 18 C 0269) et dont l'objectif vise à soutenir le développement des initiatives économiques dans les quartiers fragiles, notamment les quartiers Politique de la ville. La marque "Fabrique à Entreprendre" adoptée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) par délibération n° 18 C 0269 du 15 juin 2018 est une marque et un concept qui relevaient de la Caisse des Dépôts jusqu'au 31 décembre 2018. La Caisse des Dépôts a contribué à la co-construction du plan d'actions 2018-2021 lié à cette délibération.



La présente délibération fait suite à la délibération n° 21 C 0066 adoptée en Conseil du 19 février 2021, validant le soutien de la MEL pour les années 2021-2022-2023 au projet d'essaimage du dispositif CitesLab du territoire métropolitain porté par la MIE du Roubaisis, Plaine Images, BGE Hauts-de-France. Cette délibération avait inscrit une subvention de la MEL d'un montant de 5 000 € au profit de l'association BGE Hauts de France. L'action CitésLab étant une action cofinancée par l'Etat, BPI, la MEL et les communes concernées par le dispositif CitésLab, elle a fait l'objet d'une instruction par chacun des cofinanceurs au titre de l'appel à projets Contrat de Ville 2021. Après de multiples échanges, les cofinanceurs s'étaient positionnés sur la base du budget prévisionnel 2021 présenté par BGE. De son côté, la MEL avait budgété la somme de 12 000 € maximum par nouveau projet CitésLab mis en place sur son territoire, mais avait proposé une délibération affichant un soutien à hauteur de 5 000 € pour BGE Hauts-de-France, sur la base des demandes des cofinancements 2021. Les négociations n'ont pu aboutir que fin février, après le vote de la délibération, et ont un impact sur le montant financier initialement voté le 19 février. La présente délibération a donc pour objet de modifier la délibération n° 21 C 0066 du 19 février 2021 sur ce montant de subvention, pour le porter à 12 000 € pour l'année 2021. Les montants de subvention votés pour les années 2022 et 2023 restent inchangés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accepter la modification de la délibération n° 21 C 0066 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, suite à l'aboutissement des négociations des cofinanceurs principaux portant sur le montant de la subvention pour l'action CitésLab porté par l'association BGE Hauts de France qui s'élève à 12 000 € et non 5 000 € pour l'année 2021 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'association BGE Hauts-de-France pour l'action CitésLab déployée sur le territoire de Roubaix Sud, Hem et Wattrelos ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention triennale avec l'association BGE Hauts de France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0310 - Soutien au Réseau Alliances - Versement d'une subvention au titre de l'année 2021** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

L'association Réseau Alliances, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour mission d'impulser une économie plus responsable. En 2021, Réseau Alliances ambitionne de faciliter la transition économique du territoire régional, contribuer à l'attractivité des Hauts-de-France et concourir au maintien et à la création d'emplois. La convention d'objectifs identifie trois principaux chantiers de coopération en 2021. Le premier chantier de coopération porte sur la sensibilisation à la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) sous la forme de conférences thématiques : entreprise à mission, B-corp, urgence climatique, utilisation d'outil d'évaluation ("I nove you", certification "B-corp"). L'association facilite la montée en compétences des collaborateurs sur diverses thématiques comme la mobilité, l'innovation sociale avec le social business. Le second chantier porte sur l'égalité des chances et la diversité sur le territoire avec le soutien à l'insertion des jeunes diplômés.

Ce chantier est incarné par quatre actions en direction des jeunes décrocheurs et des habitants des quartiers prioritaires : les dispositifs " Squad emploi ", un réseau d'échanges des acteurs de la Diversité pour agir en faveur de l'insertion professionnelle des publics fragilisés, le forum Start avenir pour mieux répondre aux attentes des jeunes décrocheurs en matière d'emploi et d'apprentissage, enfin les " Lauréats de la diversité " pour récompenser les meilleures initiatives en matière d'insertion professionnelle. Le troisième chantier de coopération vise à poursuivre le soutien au World Forum Lille, rendez-vous international de référence des acteurs de la responsabilité sociétale. Il est proposé de renouveler le soutien à Réseau Alliances sous la forme d'une subvention à hauteur de 95 500 € pour l'année 2021, à l'identique de 2020, sur un budget global du projet à hauteur de 2 300 935 €. La MEL participe ainsi à hauteur de 4,99 % pour l'accompagnement général RSE / mobilité / innovation sociale (soit 25 000 €), de 10,43 % pour les actions diversités (soit 30 500 €) et 3,77 % pour le World Forum (soit 40 000 €) du budget de Réseau Alliances en 2021. Les précédents soutiens de la MEL à Réseau Alliances ont été votés aux Conseils et Bureaux délibératifs métropolitains du 14 septembre 2020 (délibération n°20 B 0016 pour l'action « Change4Good » avec un soutien financier MEL de 25 000 €), et du 29 janvier 2021 (délibération n°21 B 0014 pour l'action « Forum Start Avenir » avec un soutien financier MEL de 47 500 €, et délibération n°21 B 0015 pour « Squad emploi » avec un soutien financier MEL de 20 500 €, dans le cadre du contrat de ville).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Réseau Alliances ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 95 500 € pour l'association Réseau Alliances ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Réseau Alliances ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 95 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0311 - Position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Dispositions transitoires pour l'année 2022 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit rendre un avis conforme sur les saisines des Maires souhaitant octroyer plus de 5 ouvertures dominicales des commerces de détail dans l'année et dans la limite de 12 dimanches. Pour définir un calendrier coordonné sur la période 2022-2026, la MEL a engagé une consultation des communes et un échange dans le cadre du club économique des communes le 10 mai dernier. Après avoir analysé les retours des communes et compte tenu des incertitudes qui pèsent toujours sur l'évolution du contexte sanitaire, il est proposé de renouveler la position transitoire adoptée pour 2021, en autorisant à nouveau les Maires à proposer 12 dimanches de dérogations dominicales pour les commerces de détail en 2022. Il conviendra donc de réinterroger les Maires début 2022 pour décider de la position à adopter jusqu'à 2026, en espérant disposer d'une meilleure visibilité et d'un retour sur les ouvertures dominicales octroyées en 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) pour l'année 2022, de délivrer un avis favorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes souhaitant permettre jusqu'à 12 dimanches d'ouverture, dans le respect du calendrier proposé par la MEL ;
- 2) pour l'année 2022, de délivrer un avis défavorable de la Métropole Européenne de Lille pour toutes les saisines des villes ne respectant pas les dispositions de la présente délibération.

**21 C 0312 - LOOS - TOURCOING - Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée - Renouvellement du partenariat avec l'association nationale gestionnaire du fonds d'expérimentation et soutien aux candidatures des communes du territoire (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Depuis 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est l'un des 10 premiers territoires au niveau national à mettre en œuvre l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (loi 2016-231 du 29 février 2016). A ce titre, un conventionnement avec l'association nationale gestionnaire du fonds d'expérimentation a été conclu et deux entreprises à but d'emplois (EBEs) ont été habilitées. Plus de 230 personnes ont été remobilisées grâce à la dynamique du projet et 186 demandeurs d'emplois de longue durée ont pu intégrer ces entreprises (délibérations n°16 C 0820 du Conseil du 14 octobre 2016 , n°17 C 0260 du Conseil du 10 février 2017 et n°19 C 1087 du Conseil du 13 décembre 2019) .La Loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » vient confirmer la mise en œuvre de l'expérimentation sur le territoire métropolitain (sites de Loos et Tourcoing) et vient ouvrir la possibilité à 50 nouvelles habilitations. La présente délibération revêt un double enjeu : autoriser la continuité de l'expérimentation sur les sites existants et valider le principe de soutien de la MEL aux communes de son territoire qui souhaiteraient déposer un dossier de candidature dans le cadre de cette seconde loi. Il est ainsi proposé de co-signer les dossiers de candidature des villes de Lille, Roubaix, Armentières, Mons-en-Baroeul, Villeneuve d'Ascq et Hem. L'enjeu pour la MEL est de mettre à disposition les outils d'incubation d'activités développés, permettre la mobilisation des EBEs déjà habilitées pour accompagner l'émergence d'activités utiles et mettre en cohérence les dynamiques partenariales locales.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les conventions de partenariat concernant les villes de Loos et Tourcoing, la Fabrique de l'Emploi et La Pioche;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions susdites ;
- 3) d'approuver le principe de soutien aux communes de la MEL qui déposeraient un dossier de candidature en vue d'une habilitation.

**21 C 0313 - ROUBAIX - Réhabilitation de bâtiment sur le site Blanchemaille en vue de la réalisation d'un site totem dédié au commerce digital - Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre de sa stratégie de développement de la filière numérique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de conclure une concession de service public dédiée à l'animation et au développement de cette filière avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique. Ce contrat a pour support 3 immobiliers situés sur les communes de Lille, Roubaix et Willems. Le site roubaisien est constitué de l'îlot Blanchemaille, dont fait partie le bâtiment Pollet. Ce bâtiment sera réhabilité pour le destiner à l'horizon 2024 à accueillir l'écosystème actuellement hébergé temporairement dans Fontenoy (autre bâtiment de Blanchemaille), et ainsi en faire le lieu totem dédié au développement du commerce Digital et des technologies associées. Pour réaliser le projet, le Conseil métropolitain a autorisé la désignation d'un mandataire de Maîtrise d'ouvrage (la SEM Ville Renouvelée). Le mandataire de Maîtrise d'ouvrage doit à présent lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération dont l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre. La présente délibération concerne plus particulièrement le marché de maîtrise d'œuvre. Il s'agit ainsi de composer le jury de concours conformément au Code de la commande publique et de fixer l'indemnisation forfaitaire des personnalités qualifiées. Dans le cadre de ce concours, le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres n°2, de personnes ayant un intérêt particulier à la procédure, ainsi que de personnalités possédant une qualification équivalente à celles qui seront exigées des candidats dans une proportion d'au moins 1/3 des membres du jury. L'indemnisation au titre de la vacation d'une journée est fixée à 595 € HT. Enfin, une prime doit être allouée aux participants au concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Il est proposé de fixer le montant de la prime à 85 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de désigner les personnalités qualifiées et les autres membres du jury de concours ;
- 2) d'autoriser le versement de vacations aux personnalités qualifiées, membres du jury, dans les conditions rappelées ci-dessus ;
- 3) d'autoriser le versement de la prime aux concurrents dans les conditions rappelées ci-dessus, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**21 C 0314 - ARMENTIERES - FACHES-THUMESNIL - SECLIN - WATTRELOS - Soutien à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'action "Projet'Up" en faveur des publics des Quartiers Politique de la Ville au titre de l'année 2021- Attribution d'une subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a acté par délibération n°21 C 0056 votée au Conseil métropolitain du 19 février 2021, son projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET).

Il poursuit l'ambition d'une économie durable, performante, solidaire et tournée vers l'emploi. L'un des six défis qui articulent le PSTET porte sur l'entrepreneuriat autour des enjeux de détection des porteurs de projet, et de promotion de la création d'activité, notamment auprès des étudiants, des apprentis et des jeunes de quartiers prioritaires. La présente délibération vient en complément de la délibération actant le partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France et la MEL, objet de la délibération n° 21 C 0060 adoptée en Conseil métropolitain du 19 février 2021. Dans l'axe 4, la MEL vient en soutien d'actions mises en œuvre par la CMA Hauts-de-France pour développer l'emploi, les compétences et l'initiative artisanale en direction des habitants des Quartiers en Politique de la Ville. Cette délibération entre également dans le cadre du projet de la Fabrique MEL Entreprendre, qui a fait l'objet de la délibération n°18 C 0269 adoptée en Conseil Métropolitain du 15 juin 2018 et qui vise à soutenir le développement des initiatives économiques dans les quartiers fragiles, et notamment les Quartiers Politique de la Ville. La CMA Hauts-de-France propose à la MEL un nouveau projet intitulé "Projet Up" pour l'année 2021, visant pour les publics résidant en Quartier Politique de la Ville (QPV) à :

- opérer un "sourcing" efficace des publics grâce à son expertise et aux liens partenariaux qu'elle a développés sur les territoires concernés,
- sensibiliser, orienter et accompagner à la création d'activité, par l'initiative entrepreneuriale. La CMA Hauts-de-France mobilisera tous les acteurs des quartiers (habitants, entreprises et partenaires) autour d'une démarche commune de développement économique basée sur le développement des compétences dans les métiers de l'artisanat et de l'initiative entrepreneuriale. Quatre communes seront ciblées pour la mise en œuvre de ce projet en 2021 : Armentières, Faches Thumesnil, Seclin, Wattrelos. Les publics cibles seront des habitants et chefs d'entreprise des quartiers prioritaires de la ville. La subvention sollicitée auprès de la MEL par la CMA Hauts-de-France pour cette nouvelle action "Projet Up" s'élève à 45 000 euros en 2021, correspondant à 50 % du budget prévisionnel 2021 de l'action, d'un montant de 90 000 euros. L'autre cofinanceur est l'Etat au titre des financements Contrat de Ville 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le "Projet Up" proposé par la CMA Hauts-de-France en faveur des publics des Quartiers Politique de la Ville, pour l'année 2021 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 45 000 € pour la CMA Hauts-de-France ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CMA Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 45 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0315 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Soutien à la société HappyChic pour l'implantation du projet "FashionCube Denim Center" - Attribution d'une subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Par délibération n° 15 C 1129 du Conseil du 18 décembre 2015, le Plan métropolitain de développement économique a défini la proximité comme levier d'accompagnement du tissu économique métropolitain. A cet égard, l'intervention financière auprès des entreprises constitue l'un des axes majeurs de soutien à l'action économique et à l'emploi au quotidien.

Le consortium textile « FashionCube » regroupe deux holdings : HappyChic (marques de prêt à porter homme : Bizzbee, Brice, Jules, La Gentle Factory) et Modema (marques de prêt à porter femme : Pimkie, Orsay, Rouge Gorge et Grain de Malice). L'ensemble du consortium textile emploie au total 10 086 personnes. Depuis quelques années, cet écosystème subit les profondes transformations du marché textile : perte de compétitivité au profit d'une concurrence opérée par les grosses plateformes ou « market place », avec une plus forte volatilité des consommateurs. La crise sanitaire a accéléré cette tendance. Afin d'assurer sa pérennité, le consortium a initié une profonde mutation stratégique entraînant une réorganisation globale de la chaîne de valeurs, avec une forte dynamique écoresponsable. Il s'est engagé autour d'enjeux environnementaux, dont la relocalisation d'une partie de la production. Le présent projet a pour objectif d'implanter sur la commune de Neuville-en-Ferrain, une industrie 4.0 de fabrication de jeans. Le projet appelé « FashionCube Denim Center » sera porté par HappyChic. Il mobilisera les process de productions les plus avancés et les moins impactant. Le coût de l'implantation, hors immobilier, est budgété à 3,5 M€ et entraînera la création de 60 emplois CDI ETP au démarrage, pour atteindre un effectif à trois ans de 105 emplois CDI ETP sur le territoire métropolitain. Les investissements productifs relatifs à l'acquisition de l'outil de production et de délavage constituant la base subventionnable sont estimés à 1,79 M€. Au-delà des investissements et de la création d'emplois, les engagements sur cette nouvelle unité industrielle sont sans équivoque en termes d'impacts environnementaux : politique zéro déchet, neutralité carbone, excellence environnementale de gestion de l'eau (division par 40 de la consommation d'eau nécessaire à la production). Qui plus est, des objectifs sociaux et territoriaux ont été également définis. La SA HappyChic sollicite un soutien de la MEL en subvention afin d'impulser sa dynamique à hauteur de 400 K€, en complément d'un apport paritaire de la Région dans le cadre de la convention de partenariat. Le soutien de la MEL, qui représente 11,42 % du plan de financement, aura un effet incitatif notable sur le projet. Cette opération, si elle réussit, est le préalable à une nouvelle révolution textile industrielle. Ce soutien prend toute sa légitimité en permettant d'améliorer la compétitivité du territoire, tout en étayant une filière historique qui aurait peine à se redéployer sans l'intervention publique.

Par conséquent, le Conseil de la métropole, décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation nommé « FashionCube Denim Center » porté par la société HappyChic ;
- 2) d'octroyer une subvention à hauteur de 400 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société HappyChic ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Région Hauts-de-France ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**21 C 0316 - ROUBAIX - Soutien au projet de développement de la société Cyber Group Studio - Versement de subvention (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Installée à Paris depuis de très nombreuses années et dirigée par une équipe de plus de 40 années d'expérience, issue des grands acteurs mondiaux de l'industrie créative et créée en 2005, Cyber Group Studio est à ce jour l'un des 5 premiers producteurs et, distributeurs indépendants européens d'animation pour la jeunesse.

L'entreprise s'est installée à Roubaix en 2017 et emploie déjà à ce jour 22 personnes : 1 en CDI ETP (contrat à durée déterminée équivalent temps plein) et 21 CDU (contrat à durée déterminée dit d'usage). Elle est sur le point de finaliser un projet de développement dont le coût est évalué à 1 162 975 €. Ce projet est fortement soutenu par PICTANOVO qui le qualifie de structurant pour le territoire et vecteur d'innovation forte. C'est à ce titre que la société sollicite financièrement la MEL et la Région Hauts-de-France.

L'intervention de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 200 000 € en subvention entre dans le cadre du dispositif d'aides et de partenariat avec la Région Hauts-de-France qui intervient également en subvention pour un montant de 200 000 €. Le programme d'investissement du projet a débuté le 28 février 2021 et se terminera le 28 février 2025. A l'achèvement du programme, il est prévu une période de maintien des investissements et des emplois (sous le régime intermittents) pour une période de 3 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de développement de la société Cyber Group Studio ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 200 000 € pour la société Cyber Group Studio ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Cyber Group Studio ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**21 C 0317 - Appel à projet "Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences" - Soutien de la MEL aux structures retenues par le comité de sélection du 19 avril 2021 - Versement de subventions (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Par délibération n° 21 C 0057 du Conseil du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé un premier appel à projets "Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences", dont l'objet est de mener des actions en faveur du développement de l'emploi dans six filières liées aux sites d'excellence de la MEL. Cet appel à projet ouvre ainsi le volet ressources humaines et compétences dans la politique métropolitaine de soutien aux filières d'excellence. A ce titre, il s'inscrit pleinement l'ambition portée par le Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire. Les six projets qui font l'objet de la présente délibération (le septième fait l'objet d'une délibération en Bureau de la Métropole) contribuent à renforcer l'ancrage des filières d'excellence dans notre métropole par des actions œuvrant en faveur des problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises de ces filières.

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des structures maisons de l'emploi de Roubaix, Lille-Lomme-Hellemmes, Val de Marque, Métropole Sud et du GIE Eurasanté ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à la maison de l'emploi de Roubaix pour son projet " Une GPECT pour la cybersécurité " ;

- 3) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à la maison de l'emploi de Roubaix pour son projet " Nos talents ont la fibre " ;
- 4) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € à la maison de l'emploi de Lille-Lomme-Hellemmes pour son projet " Pour une école de la Transition Ecologique sur la Métropole Européenne de Lille " ;
- 5) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € aux maisons de l'emploi de Lille-Lomme-Hellemmes et de Val de Marque, pour leur projet " Accompagner les mutations des métiers de l'autonomie en institution et à domicile " ;
- 6) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € aux maisons de l'emploi de Métropole Sud et Lille-Lomme-Hellemmes, pour leur projet " Pour une alimentation durable de proximité " ;
- 7) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € au G.I.E. Eurasanté, pour leur projet intitulé " Déployer un projet de portage salarial pour les TPE-PME de la MEL " ;
- 8) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures suivantes : les maisons de l'emploi de Roubaix, Lille-Lomme-Hellemmes, Val de Marque, Métropole Sud, et le GIE Eurasanté ;
- 9) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0318** - **Avenant à la convention GIE EURASANTE - Participation à l'Appel à Projets Innovation Prévention Santé 2021** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Au regard des différentes orientations engagées par la MEL pour la santé de ses habitants et au vu des indicateurs de santé défavorables de la région, la MEL propose d'accentuer le développement de la recherche et de l'innovation au service de la prévention santé dans les différentes filières des Domaines d'Activités Stratégiques et participer ainsi à la mise en œuvre de ses orientations en matière de santé environnementale et santé publique. Au vu du partenariat engagé avec le GIE EURASANTE, la MEL propose de contribuer davantage à l'émergence de projets innovants dans le champ de la prévention santé en participant à l'appel à projets Innovation Prévention Santé à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021. Cette participation de la MEL à la sélection et au financement de projets figurera dans le programme d'actions 2021 de la convention GIE EURASANTE au moyen d'un avenant et portera la subvention au GIE Eurasanté à 1 246 000€ pour l'année 2021 venant s'ajouter à la subvention adoptée lors du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, par la délibération 20 C 0419.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € au GIE Eurasanté pour l'appel à projets 2021 Innovation et Prévention Santé ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention entre la MEL et GIE Eurasanté ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions tripartites liant la MEL, GIE Eurasanté et chaque lauréat sélectionné par la Métropole Européenne de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.



**21 C 0320 - Exonération du forfait accompagnement pour les entreprises hébergées en Ruches d'entreprises pour la période allant du 1er avril au 31 mai 2021 (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a validé l'offre de services des ruches d'entreprises de son territoire et leur tarification par délibérations n°19 C 0910 du Conseil du 13 décembre 2019 et n°21 C 01185 du Conseil du 23 avril 2021. Cette offre de service comprend un hébergement faisant l'objet d'une redevance de loyer et de charges locatives, un forfait service et un forfait accompagnement. Les mesures sanitaires prises par le gouvernement en mars 2021, notamment la fermeture des écoles et la modification du calendrier scolaire, ont induit des contraintes organisationnelles, le service d'accompagnement aux entreprises n'ayant pu être réalisé pour la période du 1er avril au 31 mai 2021 au sein des 4 ruches d'entreprises. Il est donc proposé d'adopter le principe de non facturation du forfait accompagnement d'un montant 42 euros par mois par entreprise, pour les entreprises hébergées au sein des ruches d'Armentières, de Lille-Hellemmes, de Tourcoing et de Villeneuve d'Ascq, dans le cadre d'une convention "création" ou d'une convention "développement".

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de ne pas facturer le forfait accompagnement pour l'ensemble des entreprises hébergées dans les 4 ruches sur la période allant du 1er avril 2021 au 31 mai 2021 ;
- 2) de ne pas inscrire les recettes correspondantes, soit un montant de 6 048 € à nos documents budgétaires.

**21 C 0321 - Instauration d'un cadre de cofinancement par la Métropole Européenne de Lille pour la création de postes de managers de commerce au sein d'associations de commerçants en complémentarité du Plan France Relance (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

Parmi les actions prévues au Plan de relance de l'économie adopté par délibération n° 20 C 0115 du Conseil du 21 juillet 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) prévoyait le cofinancement de postes de managers de centre-ville et centre-bourg portés par des partenaires tiers (associations de commerçants/unions commerciales). Pour mettre en œuvre cette action, la MEL souhaite s'appuyer sur un dispositif proposé dans le cadre du Plan France Relance, se traduisant par un cofinancement de postes de manager de commerce auprès des communes qui peuvent nouer un partenariat avec une association de commerçants pour porter le poste de manager. La MEL prévoit d'intervenir en complément de ce dispositif auprès des associations de commerçants et unions commerciales dans le cas d'un partenariat avec la commune pour le recrutement d'un manager de commerce. Le dossier doit être validé par la Banque des territoires (BDT) et la Caisse des Dépôts (CDD) dont l'aide s'élève à 20 000 € par an pendant deux ans pour un recrutement intervenu entre le 30 octobre 2020 et le 31 octobre 2021. La MEL interviendra en complément à hauteur de 15 000 € par an pendant 2 ans, et prévoit de soutenir un maximum de 5 postes de managers de commerce. Parallèlement à ce dispositif, la MEL souhaite être accompagnée dans l'élaboration et surtout la mise en œuvre des actions opérationnelles nécessaires à la redynamisation et au renforcement des centralités commerciales retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé auprès des communes.

Elle prévoit pour cela de lancer un marché public pour bénéficier d'un accompagnement en management de centre-ville en temps partagé sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver les dispositions qui précèdent relatives au cadre de subventionnement d'associations de commerçants pour le recrutement de managers de commerce.

## Recherche

### 21 C 0322 - Dispositif "Equipement notable et structurant" - Soutien au CNRS pour le projet d'investissement du microscope à Faisceau d'Ions Focalisé (FIB) à l'Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) de l'Université de Lille (ULILLE) - Attribution d'une subvention (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

En cohérence avec le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation (SRESRI) conformément à l'article L. 5217-2 du CGCT, et dans le cadre de son Schéma Métropolitain de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SMESR) 2015-2020 adopté par délibération n° 16 C 0511 du Conseil métropolitain du 14 octobre 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient le principe d'une aide à l'installation et au déploiement d'équipement structurant notable permettant de soutenir l'excellence scientifique du territoire, de favoriser le transfert technologique entre la recherche publique et la recherche privée et de renforcer l'attractivité de la Métropole en termes de recherche. Depuis plus de 15 ans, l'Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) de l'Université de Lille (ULILLE), basé à la cité scientifique à Villeneuve d'Ascq, a développé une expertise reconnue auprès des laboratoires de recherche académiques de la métropole mais également auprès des entreprises nationales et internationales dans le domaine de microscopie à Faisceau d'Ions Focalisé (FIB). En 2021, l'IEMN lance une opération nationale structurante pour l'acquisition d'un nouveau microscope à Faisceau d'Ions Focalisé (FIB). Le microscope FIB combine plusieurs techniques de microscopie et de microgravure aux échelles nanométriques. Les domaines d'applications sont les sciences des matériaux, les semiconducteurs et les circuits intégrés et plus récemment dans les domaines de la santé, la biologie et l'environnement. Le microscope FIB est un équipement notable et structurant pour l'activité des plateformes technologiques de l'IEMN et de ULILLE, avec une activité de recherche partenariale très développée tant en recherche académique qu'industrielle. Le budget estimatif est de 1,4 M€ et associe plusieurs co-financeurs : le CNRS, le réseau RENATECH, le CPER 21-27 à travers le projet IMITECH soutenu par la MEL mais non financé par la MEL. Le Conseil métropolitain est sollicité pour le financement de l'équipement notable structurant microscope FIB pour un montant de subvention maximal de 300 k€, soit un taux d'intervention d'environ 21%, pour une durée de 18 mois sur la période allant de mi 2021 à fin 2022, selon la répartition suivante : 80% en 2021 et 20% en 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) de soutenir l'équipement notable structurant microscope FIB ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 300 000 € pour le CNRS pour la période 2021-2022 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le CNRS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 300 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### Enseignement supérieur

- 21 C 0323** - **Accueil de talents - Session 2019 - Modification d'un plan de financement suite au recrutement d'un des lauréats comme chargé de recherche à l'Inserm - Avenant à la convention avec l'Université de Lille** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Lors de la session 2019 de l'appel à projets Accueil de talents, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a attribué une aide à l'Université de Lille pour l'accueil d'Etienne COYAUD au laboratoire PRISM afin de développer le projet MONET (Recherche et caractérisation systématique des interactions oncogéniques du virus à cellules de Merkel). Le chercheur a alors été recruté par l'Université de Lille en Contrat à durée déterminée. Depuis, il a réussi le concours de chargé de recherche Inserm et est recruté par cet organisme en tant que chercheur statutaire à compter du 1er février 2021. Ce recrutement a des implications sur le plan de financement du projet (coût total, dépenses éligibles et taux d'intervention de la MEL) sans impact sur le montant de la subvention accordée par la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'accorder la modification du plan de financement du projet MONET " Recherche et caractérisation systématique des interactions oncogéniques du virus à cellules de Merkel ";
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant avec l'Université de Lille.

- 21 C 0324** - **Entrepreneuriat étudiant - Soutien au programme d'actions 2021-2022 de PEPITE Lille Hauts-de-France - Versement d'une subvention à l'Université de Lille** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

La Métropole Européenne de Lille, via son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire, a pour objectif de soutenir l'esprit d'entreprendre et les initiatives entrepreneuriales en boostant notamment l'entrepreneuriat chez les étudiants. L'Université de Lille via les Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE est un label national créé en 2014, pour favoriser l'Entrepreneuriat Etudiant, qui a notamment pour mission la gestion du Statut National Etudiant Entrepreneur) s'est fixé des priorités en matière de développement de l'entrepreneuriat étudiant du territoire pour les deux années à venir. Ces orientations se déclinent en deux grands axes thématiques (avec des actions opérationnelles) :

- 1 - Axe Sensibilisation,
- 2 - Axe Accompagnement.

Une des actions de l'axe accompagnement est l'animation d'une communauté des étudiants entrepreneurs sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Au vu des objectifs communs, il est proposé que la MEL subventionne l'Université de Lille pour son programme PEPITE, afin de développer les actions suivantes :

- L'animation de la communauté des étudiants entrepreneurs, via le recrutement d'un chef de projet,
- L'action "Une année, une promo".

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le PEPITE Lille Hauts-de-France pour les années 2021 et 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 70 000 € pour l'Université de Lille, décomposé en deux versements annuels de 35 000 € pour les années 2021 et 2022 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 70 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0325 - Entrepreneuriat étudiant - Soutien au service "Hub House" de l'Université de Lille pour les années 2021-2022 - Versement d'une subvention à l'Université de Lille (Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)**

La Métropole Européenne de Lille, via son Projet Stratégique de Transformation Economique du Territoire (délibération 21C 0056-Conseil du 19 février 2021) a pour objectif de soutenir l'esprit d'entreprendre et les initiatives entrepreneuriales, en boostant notamment l'entrepreneuriat chez les étudiants. Au sein de l'Université de Lille, le Hub House est un service dédié à la sensibilisation à l'entrepreneuriat et au pré-accompagnement des étudiants porteurs d'un projet de création. Situé à l'intersection du monde académique avec le monde entrepreneurial, il contribue à l'insertion professionnelle des étudiants. Au vu des objectifs communs, il est proposé que la MEL subventionne le Hub House pour une durée de deux ans, notamment pour les actions suivantes :

- Sensibilisation des enseignants à l'entrepreneuriat et à l'innovation ;
- Programme Idéestructibles ;
- Créer son site internet avec wordpress ;
- Jury concours pitch.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le Hub House de l'Université de Lille pour les années 2021 et 2022 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'Université de Lille, décomposé en deux versements annuels de 30 000 € pour les années 2021 et 2022 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0326** - **Soutien à l'Université de Lille pour le projet Epistémè - Attribution d'une subvention** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Dans le cadre de son Schéma métropolitain d'enseignement supérieur et de recherche (SMESR) adopté en conseil métropolitain le 14 octobre 2016, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est fixé l'ambition de faire de l'université un partenaire de la MEL et un acteur majeur de la ville. Le projet Epistémè (porté par la direction formation continue et alternance de l'université de Lille) a pour ambition d'apporter aux acteurs des territoires en capacité de prendre des décisions stratégiques (ou d'y contribuer) des clés de lecture pour relever les défis induits par les transitions technologique, économique, sanitaire, sociale et environnementale. A cette fin, des cycles de conférences interdisciplinaires et orientés vers l'action seront organisés. Ces conférences, interactives et prétexte à faire se rencontrer les différents acteurs d'un territoire, sont une porte ouverte sur des ateliers réunissant un plus petit nombre d'acteurs qui cherchent à la fois à trouver des solutions innovantes à leurs problématiques et d'accompagner la prise de recul et la capacité d'agir et de développer des relations privilégiées entre les enseignants-chercheurs de l'Université et des acteurs publics et privés. Cette action participe de cette ambition à deux titres : elle favorise l'émergence de partenariats entre notre institution, les communes qu'elle "représente" et l'université, mais elle permet également, en apportant un éclairage nouveau, d'intensifier les interactions entre le monde académique et les acteurs socio-économiques. A ce titre, au-delà de sa contribution naturelle à la réalisation des objectifs du SMESR, cette action participe également de 2 grands projets de la MEL, celui exprimé dans le projet d'Administration visant à doter la collectivité d'une capacité de prospective et d'innovation publique, lui assurant un positionnement adapté aux demandes des usagers et aux nouveaux enjeux sociétaux et celui de créer des partenariats et une offre de services dédiée aux grands comptes et comptes clés de notre territoire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet Epistémè de l'Université de Lille ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'Université de Lille ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Université de Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0327** - **Avenant de prolongation à la convention-cadre établie entre la MEL et l'Université de Lille** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Adoptée par délibération n°18 C 0943 du conseil métropolitain le 14 décembre 2018, et signée le 26 avril 2019, la convention cadre entre Université de Lille et la MEL a été élaborée pour une durée de deux ans. Elle devait permettre de poser les bases du partenariat et de définir des axes de collaboration de moyen terme. Ainsi une nouvelle convention devait être élaborée pour une durée de 5 ans. Cependant, la crise sanitaire d'une part et le contexte institutionnel propre à l'université d'autre part ne permettent pas à ce stade de définir des objectifs de moyen terme.

En effet, l'université est en train de faire sa mue et prépare, à horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la création d'un Etablissement public expérimental dans lequel 5 établissements composantes seront associés (U. Lille, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage, Sciences Po Lille, l'ENSAIT et l'Ecole supérieure de Journalisme de Lille), dont la gouvernance devra ensuite être mise en place. Aussi, la présente délibération vise à proposer la prolongation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2022, sans autre modifications. Un bilan des objectifs opérationnels et des avancées est par ailleurs joint à la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer un avenant visant à prolonger la convention cadre avec l'Université de Lille jusqu'au 31 décembre 2022.

## DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

### Logement et Habitat

- 21 C 0328** - **LILLE - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - HELLEMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Convention de partenariat et d'échanges de données entre la MEL, la ville de Lille et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le décret n° 2020-41 du 22 janvier 2020 a constaté que le territoire de Lille Hellemes Lomme remplissait les critères déterminés par la loi ELAN et a mis en place le dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur ce territoire. L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 est venu fixer les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Lille. Cet arrêté doit faire l'objet d'un renouvellement annuel jusqu'au terme de l'expérimentation du dispositif d'encadrement des loyers. Afin de pouvoir évaluer l'efficacité de ce dispositif dans le temps de l'expérimentation mis en place suite à la délibération n° 19 C 0042 du 5 avril 2019, son déploiement complet est nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des sanctions prévues au VII de l'article 140 de la loi ELAN. En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté portant encadrement des loyers, le Préfet peut :- mettre en demeure le bailleur - dans un délai de deux mois - de mettre le contrat de bail en conformité et de procéder à la restitution des loyers trop perçus ;- informer le bailleur des sanctions encourues et de la possibilité de présenter dans un délai d'un mois ses observations ;- prononcer, si la mise en demeure est restée infructueuse, une amende à l'encontre du bailleur, dont le montant ne peut excéder 5 000€ pour une personne physique et 15 000€ pour une personne morale. Compte tenu de la tension constatée sur le marché lillois de l'habitat et de la rotation élevée chez les locataires du parc privé, les présomptions de non-respect sont importantes. Toutefois, il convient d'établir précisément les infractions, au regard des dispositions sur le complément de loyer, la date de signature du bail notamment. Aux fins d'apporter aux locataires l'information précise pour leur permettre d'accéder à leurs droits, la ville de Lille met en place une plateforme informatique permettant de vérifier le respect de la réglementation dans leur situation et faciliter les signalements de non-respect. Il convient dès lors, par une convention partenariale, d'organiser le rôle des parties prenantes et de cadrer l'échange de données entre la Ville de Lille, la MEL et la DDTM facilitant la mise en œuvre des procédures de sanction.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers.

**21 C 0329 - LILLE - Site Simons - Lancement d'une concertation préalable dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain**  
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Le site dit Simons, à Lille, localisé entre les rues Simons et Anthonioz-De Gaulle, fait l'objet d'une procédure d'acquisition par l'EPF dans le cadre de la convention signée entre ce dernier et la MEL. Site stratégique d'environ 6850 m<sup>2</sup>, constitué de bâtiments d'activités et de logements, il est situé à proximité immédiate du centre commercial Lillenum, du périphérique et de la station de métro Porte des Postes et constitue l'une des entrées du quartier Sud de la commune de Lille. Le site a d'ores et déjà été identifié pour accueillir à terme une programmation logement. Une étude de programmation urbaine, pilotée par la ville, a été réalisée en 2013 dans le cadre d'une mission d'urbaniste en chef sur le quartier SUD. Afin d'évaluer les potentialités de développement de ce secteur et de contribuer à la définition du contenu d'une nouvelle opération de renouvellement urbain, il est proposé la mise en œuvre d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur présenter les objectifs du schéma d'aménagement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de poursuivre les objectifs exposés ;
- 2) d'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) de laisser à Monsieur le Président, ou à son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.

**21 C 0330 - HAUBOURDIN - Aides financières de la Métropole européenne de Lille pour l'amélioration de l'Habitat privé - Remise gracieuse**  
(Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)

Mme LESSART Christiane a bénéficié d'une subvention de la MEL pour l'amélioration de son logement. Le retrait de cette subvention a été prononcé le 06/12/2018 suite à la vente de son logement, de façon anticipée eu égard à l'engagement d'occupation de 6 ans. Le reversement partiel a été prononcé, au prorata temporis de l'occupation effective. Mme Lessart a introduit un recours, qui a été étudié favorablement compte tenu de sa situation personnelle et financière.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer la remise gracieuse du reversement partiel, pour un montant de 1 898,21€.



**21 C 0331 - ROUBAIX - Convention de mandat - Résorption de l'Habitat insalubre - 7ème tranche - Avenant n° 9** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 12 C 0346 du 29 juin 2012, la MEL (LMCU à l'époque), a approuvé la mise en œuvre des dispositions opérationnelles et financières de la 7ème tranche de l'opération de Résorption de l'habitat insalubre (RH17) sur Roubaix et a confié la convention de mandat correspondante à la SPLA La fabrique des quartiers. Le montant des dépenses estimées au bilan prévisionnel est de 5 138 284 euros TTC.

Dans le cadre de cette opération qui cible la démolition de 106 immeubles, la SPLA a pour missions : d'accompagner la MEL dans la négociation et la préparation des acquisitions des immeubles, de réaliser des enquêtes sociales des habitants concernés et d'accompagner les familles au relogement dans le cadre d'un suivi social, de réaliser les travaux de démolition des immeubles et l'aménagement des sols libérés. Cette convention de mandat a fait l'objet de 8 avenants successifs : - quatre avenants administratifs sans incidence financière : le 1er avenant ainsi que l'avenant n°4 qui avaient pour objet de préciser les modalités de cession des terrains libérés après démolition sur le périmètre de la cour Pollet et d'étendre le périmètre d'intervention ; l'avenant n°6 a permis de prolonger le mandat jusqu'au 31 août 2021 et l'avenant n°7 a acté le transfert du dossier de subvention de l'Anah à la MEL en tant que maître d'ouvrage.- quatre avenants financiers : les avenants 2, 3 et 5 concernaient des missions de gestion et mise en sécurité des immeubles, pour un montant global de 229 511 € TTC ; l'avenant n°8 avait pour objet d'actualiser le bilan d'opération, permettant d'intégrer la subvention de l'Anah d'un montant de 671 182 euros, à inscrire en dépenses sur le mandat. Le présent avenant n°9 a pour objet de prolonger la durée du mandat de 3 années supplémentaires afin de permettre à La fabrique des quartiers de terminer ses missions, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) n'étant pas abouties à ce jour.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°9.

**21 C 0332 - Aides à la pierre Habitat privé - Délégation de l'Anah à la MEL - Avenant n°1 au programme d'action 2021** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Le Conseil de la métropole a acté, par délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015, le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021. C'est dans ce cadre que la MEL élabore son programme d'actions relatif aux aides destinées à la rénovation de l'habitat privé, conformément au règlement général de l'Anah. Le programme d'action 2021 a été adopté par la délibération n° 20 C 0434 en date du 18 décembre 2020. Il fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour tenir compte notamment du bilan annuel, de l'évolution de la politique générale de l'agence, des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels. Le bilan 2020 fait état de 22 597 197 € d'aides Anah engagés, dont 20 201 616 € de subventions aux travaux d'amélioration de l'habitat. La dotation allouée à la MEL au titre de 2021 s'élève à 18 236 585 €.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au Programme d'Action 2021 pour l'amélioration de l'habitat privé.

**21 C 0333** - **Organisme de Foncier Solidaire - Avenant au traité d'apport en fonds associatifs** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Par délibération n° 17 C 0403 du 01/06/2017, la MEL a décidé de son adhésion à l'organisme de foncier. De même, elle a acté l'apport en fonds de 100 000 euros à l'association de préfiguration de l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSML), par délibération n° 17 C 1048 du 15 décembre 2017 en signant le 5 septembre 2018 la convention d'apport en fonds pour une durée de trois ans. Le traité a été signé pour une durée de trois ans afin d'accompagner le développement de deux opérations supports au déploiement du dispositif. Or, durant la période des 3 ans, l'OFSML a pu engager la négociation de 3 nouvelles opérations, totalisant 62 nouveaux logements neufs qui seront commercialisés en bail réel solidaire, et d'ores et déjà, de nouvelles opérations sont en cours de définition entre les opérateurs et l'OFSML. Il est donc proposé un avenant à ce traité afin de prolonger sa durée de 3 ans.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au traité d'apport en fonds associatifs entre l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise (OFSML) et la MEL.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

#### **21 C 0334 - LILLE - LOOS - Modernisation du centre de tri - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose aux collectivités assurant la compétence "déchets" la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques pour la fin 2022. Cette consigne de tri vise à collecter séparément les déchets d'emballages ménagers en matière plastique autres que les bouteilles et les flacons. Le flux en extension concerne les barquettes, les films plastiques, et les pots de yaourt en plastique. Ces déchets sont aujourd'hui jetés pour partie dans la fraction des ordures ménagères résiduelles et dans fraction recyclable collectés séparément en mélange, ce flux est composé des bouteilles et flacons plastiques. La MEL est propriétaire de deux centres de tri situés sur les communes d'Halluin et de Lille-Loos. L'exploitation de ces centres a été confiée à la SPL TRISELEC dans le cadre d'un marché public attribué en quasi-régie. Les process actuels des centres ne permettent pas de trier le flux des déchets plastiques en extension tel qu'imposé par la réglementation précitée. Afin de s'y conformer, la MEL envisage une phase de transition en modernisant dans un premier temps le centre de tri de Lille-Loos pour qu'il soit en mesure de traiter le gisement de déchets recyclables métropolitains durant cette période transitoire, et dans un second temps de prévoir les travaux sur le centre de tri d'Halluin. Dans le cadre de son statut de société publique locale, la SPL TRISELEC a en charge notamment la construction, la réhabilitation, le Gros Entretien Renouvellement (GER) et la maintenance des centres de tri. Ce statut permet donc à la SPL TRISELEC, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la MEL, de lancer au nom et pour le compte de la MEL les marchés d'études et de travaux de refonte du centre de tri de Lille-Loos. L'opération comprend le démontage des équipements de tri actuels, leur évacuation et la réutilisation de certains équipements ainsi que la conception et la réalisation d'un nouveau process dans le bâtiment existant. Pour réaliser cette opération, le mandataire devra conclure au nom et pour le compte de la MEL, les marchés suivants, dont l'enveloppe prévisionnelle totale est de 17.725.000 € HT. Pour mener à bien cette opération, un mandat de maîtrise d'ouvrage sera conclu avec TRISELEC, sous le régime de la quasi-régie, dit «in house». Le montant de ce mandat étant inférieur à 214.000 € HT, il sera attribué par décision directe, dans le respect des délégations prévues par la délibération n° 21 C 0148 du 23 avril 2021. La durée des études et travaux à réaliser est fixée à 12 mois à compter du 1er trimestre 2022. La durée du mandat de maîtrise d'ouvrage est fixée à 36 mois, incluant ainsi une marge en cas d'aléas retardant les travaux.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la modernisation du centre de tri de Lille-Loos ;

- 2) d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération (telles que reprises ci-dessus), et à signer les marchés afférents dans la limite des estimations ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 17.725.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**21 C 0335 - Rapports annuels sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Années 2019 - 2020** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement et au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration. Par la délibération n° 16 C 0960 du 2 décembre 2016, la Métropole européenne de Lille a adopté son PLPDMA pour la période 2017-2021. Le Président de la MEL est responsable de la présentation au vote de l'assemblée délibérante des bilans annuels 2019 et 2020 du PLPDMA de l'institution. Ces rapports ont préalablement fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, composée d'élus métropolitains, de partenaires institutionnels et d'associations. La CCES, réunie le 07 juin 2021, a approuvé les rapports qui lui ont été présentés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser l'adoption des rapports annuels sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés des années 2019 et 2020.

**21 C 0336 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : adoption du rapport d'évaluation et mise en révision** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n° 16 C 0960 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2017-2021, avec pour but de se conformer à l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020, en phase avec la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. En 2021, le PLPDMA arrive à échéance et fait l'objet d'une évaluation par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'élus métropolitains, de partenaires institutionnels et d'associations. Cette CCES, réunie le 07 juin 2021, a approuvé l'évaluation globale du PLPDMA ainsi que sa révision à engager. Par ailleurs, au regard des enjeux visés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030, la révision du PLPDMA s'avère nécessaire. Cette révision doit également permettre de mettre le PLPDMA en conformité avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) 2030 de la Région des Hauts-de-France (voté en séance plénière du Conseil régional le 13 décembre 2019), et de poursuivre les objectifs fixés dans le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA).

Cette révision sera accompagnée du lancement d'une concertation citoyenne sur le thème de la prévention des déchets ménagers et assimilés à l'attention de l'ensemble des métropolitains. Le rapport d'évaluation globale du PLDPMA est annexé à la présente délibération. Il comporte notamment un bilan du PLPDMA et de ses actions sur la période 2017-2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'adoption du rapport d'évaluation globale du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) sur la période 2017-2021 ;
- 2) d'autoriser la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2022-2030.

**21 C 0337 - HALLUIN - Centres de tri - Marché d'exploitation - SPL TRISELEC - Année 2021 - Deuxième actualisation du Plan prévisionnel - Modification de la délibération n° 21 C 0090 du 19 février 2021 (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

La Métropole Européenne de Lille est propriétaire de deux centres de valorisation des déchets recyclables, l'un situé sur la commune d'Halluin et l'autre sur les communes de Lille et de Loos. Les deux centres sont exploités depuis le 1er septembre 2019 par la SPL TRISELEC pour un montant annuel estimatif de 15.997.290,08 € HT et pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an. Ils se caractérisent par un formalisme particulier. Ainsi, chaque année N, au mois de novembre, la MEL et la SPL TRISELEC établissent le plan prévisionnel concernant l'ensemble des travaux à réaliser sur l'année N+1. La validation officielle du plan prévisionnel par la MEL intervient avant le 1er décembre de l'année N. Le marché prévoit que les opérations relatives au Gros Entretien et Renouvellement (GER) sont arrêtées conjointement par la MEL et la SPL TRISELEC chaque année N pour l'année N+1. Le marché prévoit également que des opérations urgentes puissent être réalisées, suite à des pannes imprévues ou à des risques de casses imminentes. Si le montant de ces opérations est supérieur à 5.000 € HT, elles doivent être référencées en GER sur le plan prévisionnel de l'année 2021. En mars 2021, la SPL TRISELEC a averti la MEL de la criticité du fonctionnement de deux équipements majeurs du centre de tri d'Halluin. Il s'est avéré que si ces deux équipements venaient à être défaillants, les déchets recyclables ne pourraient plus être traités sur ce centre, ce qui occasionnerait de graves dysfonctionnements dans la continuité du service de traitement des déchets à l'échelle du territoire. La MEL a donc donné son accord pour renouveler ces équipements dans l'urgence. Les travaux permettant de remplacer les équipements concernés seront réalisés durant la période estivale 2021 pour un montant estimé de 1.750.000 € HT. La délibération n° 21 C 0090 du 19 février 2021 prévoyait, au titre de l'année 2021, un montant de 723.480 € HT de dépenses GER sur le plan prévisionnel 2021. Il est donc proposé l'abondement de ce fonds de la somme de 1.750.000 € HT pour un total de 2.473.480 € HT. La dépense supplémentaire de 1.750.000 € HT étant, d'une part rendue nécessaire par les circonstances, et d'autre part propice à une augmentation de la durée de vie de l'installation, en conséquence, l'imputation comptable lors de la reddition des comptes s'effectuera en investissement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 21 C 0090 du 19 février 2021 ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 1.750.000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**21 C 0338 - Marché de gestion et d'exploitation des déchèteries métropolitaines - Société ESTERRA - Restitution des sommes versées durant la première période de confinement en application de l'article 6-4° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, la Métropole européenne de Lille a été conduite à suspendre l'exécution du marché passé avec la société ESTERRA et relatif à l'exploitation de 11 déchèteries métropolitaines sur une période allant du 17 mars au 3 mai 2020. Sur le fondement de l'article 6-4° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la MEL a procédé au règlement des forfaits afférents à l'exécution du marché durant la période d'interruption de son exécution selon les modalités et pour les montants contractuellement prévus. Le paiement des prestations, selon les modalités contractuellement prévues par le marché public concerné, a ainsi été maintenu malgré l'absence de service-fait. L'ordonnance précitée prévoit qu'à l'issue de la suspension, un avenant détermine les modifications du contrat éventuellement nécessaires, sa reprise à l'identique ou sa résiliation ainsi que les sommes dues au titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'acheteur. A l'issue des échanges intervenus avec la société ESTERRA, il a été constaté l'absence d'accord du titulaire sur les termes d'un avenant permettant de régulariser amiablement les montants correspondants. Face à cette absence d'accord, la MEL s'estime fondée à prendre les actes nécessaires à la restitution des sommes concernées en tenant compte des services effectivement réalisés par le prestataire. Par courrier en date du 30 mars 2021, la MEL a informé son intention de procéder, par décision unilatérale, à la restitution de ces sommes versées durant la période allant du 17 mars au 3 mai 2020 dont il peut être convenu d'exclure le 17 mars et le 3 mai, dès lors que la présence des équipes d'ESTERRA dans les déchèteries était justifiée. Il est proposé au Conseil d'autoriser à procéder, à la restitution des sommes versées au titre de la rémunération forfaitaire prévue au marché et maintenue à titre conservatoire au bénéfice du titulaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder, en application de l'article 6-4° de l'ordonnance susvisée, à la restitution des sommes versées au titre de la rémunération forfaitaire prévue au marché et maintenue à titre conservatoire au bénéfice du titulaire en tenant compte du service effectivement fait, pendant la période du 17 mars exclu au 3 mai 2020 exclu ;
- 2) d'établir le montant des sommes à restituer par la société ESTERRA à 927.652,72 € H.T soit 1.020.418 € TTC selon le détail joint en annexe ;
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement

**21 C 0339 - Appels à candidatures pour la mise à disposition de matériel et accompagnement technique à la pratique du compostage partagé - Autorisation de lancement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n° 21 C 0200 du conseil du 23 avril 2021, le Conseil métropolitain a adopté son nouveau Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) pour la période 2021-2030, qui consacre notamment le tri à la source des biodéchets à l'ensemble du territoire métropolitain en favorisant davantage un retour au sol de la matière organique. Dans ce contexte, le développement de la valorisation in situ des biodéchets représente un important potentiel de détournement de déchets. En 2019, la MEL a lancé une expérimentation afin d'accompagner les habitants souhaitant mettre en place un site de compostage partagé. Concrètement, les porteurs de projet volontaires retenus par la MEL ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement et d'un suivi régulier sur une année. Deux ans après son lancement, l'expérimentation a permis d'installer et d'accompagner les porteurs de projet de 49 sites de compostage partagé et le Conseil a défini un nouvel objectif : accompagner 150 sites supplémentaires pour la période 2021-2024. La présente délibération a pour objet d'autoriser, pour une période de quatre ans, le lancement d'appels à candidatures afin d'identifier et d'accompagner les futurs porteurs de projet dans la mise en place de sites de compostage partagé. Les appels à candidatures seront lancés chaque année en septembre entre 2021 et 2024 (quatre appels à candidatures au total). L'appel à candidatures s'adresse aux porteurs de projet volontaires en capacité d'accueillir un site de compostage partagé sur le long terme. Ces porteurs de projet peuvent représenter les métropolitains résidant en habitat collectif ou en habitat individuel dense. Une fois les candidatures retenues, une convention de mise à disposition du matériel de compostage partagé et d'accompagnement méthodologique est signée entre les porteurs de projet et la MEL. Conformément à cette convention, la MEL organise la livraison et le montage des cellules de compostage et l'accompagnement et suivi technique du site par un maître-composteur pour une durée minimum de 8 mois ainsi que de la formation «référents de site de compostage» par un organisme de formation agréé.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser, sur la période 2021-2024, le lancement d'appels à candidatures visant au conventionnement des porteurs de projet afin de bénéficier de l'accompagnement de la MEL dans leur démarche de mise en place du compostage partagé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'engagement correspondantes.

**21 C 0340 - Convention de partenariat avec la société PALANTIR sur la réalisation d'un POC (Proof of Concept) relatif à l'analyse des données techniques et financières sur la thématique des déchets ménagers - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Métropole européenne de Lille (MEL) a souhaité renforcer la gestion et l'analyse de la donnée sur la thématique des déchets ménagers pour suivre et analyser l'ensemble des données en matière de prévention et de gestion des déchets, et ainsi répondre aux enjeux fixés par le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés voté par délibération n° 21 C 0200 du 23 avril 2021. En 2020, une vaste réflexion a été lancée sur la gestion de l'ensemble de ses données.

Cette réflexion a mis en avant la nécessité de mettre en œuvre un Système d'Information décisionnel (SI D) rassemblant dans un même outil l'ensemble des données techniques et financières aujourd'hui dispersées.

Ce SI D est un préalable à un pilotage optimal afin de répondre à l'ambition de la MEL d'être une collectivité exemplaire et innovante en matière de prévention et de gestion des déchets. Fin 2020, la société PALANTIR, spécialiste dans la création de logiciels d'analyse de données et souhaitant étendre son offre aux besoins des collectivités territoriales, a contacté la MEL pour proposer la mise en place d'un Proof of concept ou « POC » (tester la faisabilité d'un produit/outil directement avec des usagers) à partir de bases de données techniques et financières. Cette proposition est une opportunité pour permettre à la MEL d'alimenter les réflexions sur ce projet. L'analyse des données répondra aux attentes suivantes : amélioration du contrôle de service fait ; traçabilité des différents flux de déchets ; identification des actions de prévention/réduction des déchets sur les territoires produisant le plus de déchets. Au-delà de l'analyse de donnée, ce POC est également l'occasion de comparer les fonctionnalités de la solution proposée par la société PALANTIR avec les outils actuels de la MEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération avec la société PALANTIR pour la réalisation d'un POC relatif à l'analyse des données techniques et financières sur la thématique des déchets ménagers gérées par la MEL.

**21 C 0345 - Conditions techniques et financières de la prise en charge limitée des déchets en déchèteries - Modification du règlement d'accès en déchèteries - Tarification - Adoption** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Par délibération n° 19 C 0960 du 13 décembre 2019, la Métropole européenne de Lille adoptait un nouveau règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines en fixant de nouvelles modalités techniques et financières. Suite à l'adoption du Schéma directeur des déchets ménagers et assimilés (SDDMA) en avril 2021 et à des évolutions techniques et réglementaires, il convient d'apporter des modifications au règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines. La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines en apportant des compléments sur les aspects suivants : conditions de dépôt en déchèteries de certains déchets (bouteilles de gaz, pneumatiques) ; accueil des professionnels en déchèteries ; utilisation du mot "utilitaire" plutôt que "fourgonnette" ; modifications liées au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les modalités établies ci-dessus viennent donc modifier et compléter les prescriptions de la délibération n° 19 C 0960 du 13 décembre 2019.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les modifications apportées au règlement d'accès aux déchèteries métropolitaines et de modifier la délibération n° 19 C 0960 du 13 décembre 2019.



**21 C 0346 - Traitement des déchets en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) - Société RECYNOV - Avenant n° 1 - Régularisation des impacts d'exploitation 2020 et hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Par délibération n° 17 C 0150 du 10 février 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation de plusieurs accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la valorisation et le traitement de déchets non traités par des installations métropolitaines. Le marché n° 2018-DDM005 relatif au traitement des déchets en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de classe 2 (lot 3) a été attribué à la société RECYNOV pour un montant minimum quadriennal de 1.500.000 € HT et pour un montant maximum de 12.000.000 € HT. Le marché a débuté le 01/05/2018 pour une durée de quatre ans. La crise sanitaire débutée en mars 2020 ainsi que l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2021 ont conduit la société RECYNOV à adresser à la MEL un mémoire en réclamation le 15 janvier 2021 afin de demander la compensation de ses pertes financières en exploitation. Après étude du mémoire par les services techniques et afin d'assurer la continuité du service de valorisation et de traitement des déchets, il convient de donner suite aux demandes de la société RECYNOV et de conclure un avenant n° 1 au marché. Ainsi, l'avenant a pour objet la prise en charge par la MEL du surcoût supporté par la société RECYNOV en raison de l'augmentation des quantités de déchets à traiter en juin et juillet 2020, la prise en charge par la MEL de l'augmentation de la TGAP pour les années 2021 à 2022, et la création d'un prix supplémentaire pour le traitement des refus de tri ou des détournements de déchets du CVE. Aussi, en application de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 262.691,86 € HT, ce qui représente une augmentation de 8,12 % du montant maximum de l'accord-cadre. Le montant de l'avenant est sans incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 et d'imputer les dépenses d'un montant de 262.691,86 € HT aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente MOENECLAHEY Hélène

### Gouvernance et territoire

- 21 C 0347** - **Délibération d'adoption du pacte de Gouvernance de la Métropole Européenne de Lille** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Historiquement la MEL et les communes entretiennent une tradition de gouvernance et de dialogue territoriaux qui place le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines. A ce titre, ils disposaient à travers leurs pratiques, les instances, des outils et moyens spécifiques d'un « Pacte de fait ». Dans le cadre de la Loi « engagement et proximité » et par délibération du 16 octobre 2020, la MEL a décidé de mettre en débat ce Pacte. Ainsi, entre octobre 2020 et mars 2021, la Vice-présidente gouvernance, territoires et métropole citoyenne a piloté une large démarche de co-construction avec les communes à travers 3 séries de conseils des maires (soit 24 rencontres territorialisées), 3 conférences métropolitaines des maires, des rencontres avec les vice-présidents et vice-présidentes. Ces travaux ont permis d'élaborer un projet de Pacte de gouvernance autour de 5 ambitions majeures :

- Ambition 1 : placer le maire au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques métropolitaines, concerter et co-construire.
- Ambition 2 : inscrire l'action métropolitaine dans la proximité.
- Ambition 3 : favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir les projets des territoires.
- Ambition 4 : une MEL innovante en matière de citoyenneté.
- Ambition 5 : renforcer le dialogue et les projets avec les institutions et territoires voisins.

Le Pacte de gouvernance constitue un contrat de bonnes pratiques, de valeurs et d'engagements mutuels entre la MEL et les communes membres. Il est un document intégrateur qui aura vocation à se déployer notamment à travers le futur portail des territoires et les contrats de projets.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le Pacte de gouvernance de la MEL annexé à la présente délibération.

- 21 C 0348** - **Actualisation de la Charte de la Participation Citoyenne** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération propose, conformément aux résultats de la concertation avec les communes, le Conseil de Développement, les instances locales et les citoyennes et citoyens consultés, l'adoption de la nouvelle version de la Charte de la Participation Citoyenne.

La nouvelle version de la Charte conserve la méthodologie participative et les principes d'action retenus lors de la précédente édition. Elle propose une nouvelle feuille de route comportant cinq axes déclinés en 38 actions opérationnelles, dont certaines sont la continuité des actions menées dans la précédente édition :

- AXE 1 : Renforcer la participation citoyenne à la MEL
- AXE 2 : Améliorer la collaboration entre les acteurs de la participation citoyenne
- AXE 3 : Faciliter et renforcer le dialogue avec les citoyens
- AXE 4: Améliorer la communication pour une mobilisation active de tous
- AXE 5 : Optimiser les apports du Conseil de Développement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter l'actualisation de la charte de la participation citoyenne 2021-2026.

### **Métropole citoyenne**

- 21 C 0349** - **Budget participatif : aide à l'initiative citoyenne et accompagnement des communes** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Forte de ses pratiques de gouvernance et de dialogues territoriaux, la MEL a engagé, avec ses communes membres, la mise en débat d'un pacte de gouvernance. Ce pacte donne à la participation citoyenne une place prépondérante dans la vision que la MEL et les communes développent de la gouvernance métropolitaine, de la définition des politiques publiques et de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, il est proposé de renforcer la participation des citoyens en favorisant l'émergence des budgets participatifs communaux. Pour cela, il est proposé aux communes une ingénierie métropolitaine pour accompagner les communes au lancement de leur budget participatif, pour animer un réseau d'acteurs sur ce sujet pour partager les expériences ainsi que la mise à disposition de ressources documentaires, guides et outils.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter le lancement de l'ingénierie d'accompagnement des communes visant à favoriser l'émergence des budgets participatifs communaux et facilitant l'initiative citoyenne au cours du mandat 2020-2026 ;
- 2) d'inscrire le cadre suggéré de ce dispositif au pacte de gouvernance métropolitain.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

### Assainissement

- 21 C 0350** - **LILLE - Boulevard Carnot (ancien site Mac Donald) - Projet de construction - Convention avec la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Lille Carnot en vue de garantir l'intégrité et l'exploitabilité des ouvrages de la MEL - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Société Civile de Construction et de Vente (SCCV) LILLE-CARNOT, a acquis une parcelle sur le territoire de la Ville de LILLE, au niveau du Boulevard Carnot, auprès de la Société MAC DONALD'S FRANCE. Ce projet immobilier de la SCCV LILLE-CARNOT prévoit la construction de deux immeubles, respectivement de dix-sept et de huit étages, bâtis sur un socle commun de 2 étages, qui accueilleront des logements ainsi que des bureaux ; d'emplacements de stationnement et d'un parking souterrain de trois niveaux (R-3). Cette structure occupera la quasi-totalité de la surface de la parcelle. Cette parcelle est traversée par un ensemble de réseaux d'assainissement métropolitains enterrés sous l'emprise du futur bâtiment. Compte tenu de l'existence de ces réseaux et collecteurs, la SCCV LILLE-CARNOT a sollicité les services de la MEL afin de vérifier les possibilités de dévoiement desdites canalisations. Cependant, au regard du projet de construction de la SCCV LILLE-CARNOT, et de son emprise sur la parcelle, de l'occupation des parcelles voisines, de la taille et de l'importance des réseaux, le un tel dévoiement n'est pas envisageable. Partant, les services de la MEL et la SCCV LILLE-CARNOT ont échangé sur les moyens permettant de préserver les ouvrages d'assainissement situés à l'endroit de la parcelle, ainsi que leur accessibilité. La SCCV LILLE-CARNOT prendra en charge les études, la conception et la réalisation technique des travaux nécessaires pour protéger les ouvrages d'assainissement et notamment les collecteurs existants dans situés sur la parcelle. Elle s'assurera qu'ils ne subiront aucun impact mécanique et structurel pendant et après les travaux, et ce pendant toute la durée de vie du bâtiment à construire. Le projet immobilier est étant réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SCCV LILLE-CARNOT, la MEL doit conclure une convention avec cette dernière, qui répond aux objectifs suivants :

- encadrer les travaux à réaliser pour garantir la pérennité des réseaux d'assainissement pendant les travaux de l'opération immobilière, et garantir les accès et leur maintien pour une bonne exploitation des ouvrages par les services métropolitains ;
- garantir la pérennité des ouvrages d'assainissement sur le long terme ;
- encadrer les conditions d'engagement de la responsabilité de la SCCV LILLE-CARNOT et de la MEL et leurs obligations respectives en termes et d'assurances. Le démarrage des travaux est envisagé dans le courant du deuxième trimestre 2021 pour une durée estimée à 33 mois. Toutefois, il conviendra d'arrêter la date réelle de démarrage en concertation avec la SCCV LILLE-CARNOT, après validation de cette convention.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la SCCV LILLE - CARNOT une convention ayant pour objet d'encadrer les relations entre cette société et la MEL afin d'assurer la protection des ouvrages d'assainissement métropolitains situés à l'endroit de la parcelle du projet immobilier susvisé.

- 21 C 0351** - **RONCQ - Démarche «Building Information Model» (BIM) - Partenariat avec le Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB) - Décision - Protocole d'expérimentation - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La démarche BIM (Building Information Model/Modelling/Management) est une nouvelle façon de décrire un ouvrage existant ou un projet de construction, qui permet de regrouper au sein d'un ensemble de fichiers numériques les informations techniques des ouvrages (bâtiments, infrastructures, réseaux). La Métropole européenne de Lille souhaite ainsi développer une stratégie innovante dans le domaine de la maquette numérique BIM ainsi qu'un environnement informatique fonctionnant à partir de ce modèle, qui permettront d'évaluer en amont les conséquences des choix d'évolution du patrimoine et d'en suivre les évolutions sur toute la durée de leur vie grâce à une maintenance optimisée. A ce titre, il est proposé, dans le cadre de la démarche BIM My MEL, un partenariat avec le Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB), dans le but d'avancer conjointement dans l'appropriation du BIM et de partager une montée en compétences sur les sujets liés aux objets numériques. Plus spécifiquement, ce partenariat vise à développer une méthodologie pour la qualification d'objets BIM composant la voirie en intégrant à la fois le système d'assainissement, les bordures et pavages. Ce protocole est sans incidence financière pour la Métropole européenne de Lille.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer un protocole d'expérimentation avec le Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB).

- 21 C 0352** - **WATTRELOS - LEERS - Extension/reconstruction de la station d'épuration - Convention entre GRT Gaz et la MEL concernant les études à confier à GRT Gaz pour le dévoiement de leur conduite présente dans l'enceinte de la station d'épuration et impactée par les futurs travaux - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

L'actuelle station d'épuration de Wattrelos doit faire l'objet d'une opération d'extension/reconstruction pour être en capacité de respecter les performances de traitement désormais exigées réglementairement par temps de pluie. Or, la zone des travaux est, en partie, traversée par une canalisation de transport de gaz qui alimente le dépôt de bus au gaz métropolitain situé rue de la Carluyère à Wattrelos. Il est donc nécessaire de déplacer cette canalisation dont GRT gaz est propriétaire et exploitant pour la rendre compatible avec le futur chantier de la station d'épuration. Il est envisagé d'établir une convention d'études avec GRT gaz afin que cette société réalise une étude de base pour le déplacement de la conduite impactée par les travaux d'extension reconstruction de la station d'épuration. La convention définit les engagements réciproques des deux parties. Elle précise également les modalités techniques, financières et administratives de la réalisation de l'étude de base par GRT Gaz. Le montant prévisionnel des frais d'étude est estimé à 170.000 € HT. Les indemnités facturées aux aménageurs en cas de déplacement ou modifications des ouvrages de transport de gaz générés par les projets entrepris par ces aménageurs sont désormais assujetties à la TVA suite à une évolution récente de la doctrine administrative et de la jurisprudence fiscale en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les frais d'étude à la charge de la MEL s'élèvent donc à 204.000 € TTC.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'étude avec GRT Gaz annexée à la présente délibération ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 204.000 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

- 21 C 0353** - **Convention avec Noréade pour la mise en recouvrement des redevances d'assainissement sur les factures d'eau - Avenant n°2 - Prolongation de convention - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Noréade, régie du syndicat mixte SIDEN-SIAN, organise et gère le service public de production et de distribution d'eau sur 29 communes du territoire métropolitain. Le service public d'assainissement est organisé et géré en régie par la Métropole européenne de Lille (MEL) sur l'ensemble du territoire communautaire hors ex-Communauté de communes de la Haute-Deûle. La convention avec Noréade pour la mise en recouvrement des redevances d'assainissement a été établie pour 10 ans en 2011, afin de permettre la facturation des services d'eau et d'assainissement sur une même facture.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la prolonger jusqu'au 31 mars 2022, dans l'attente de négociations permettant de définir la future convention et tenant compte des objectifs métropolitains ainsi que des nouvelles contraintes techniques, organisationnelles et financières de Noréade.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 prolongeant d'un an la validité de la convention actuelle.

**21 C 0354 - Entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - Accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents - 14 lots - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La Métropole européenne de Lille réalise des prestations de contrôle et de curage de ses réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes, dans l'objectif d'en maintenir l'état et d'en assurer le bon fonctionnement. Par délibération n° 17 C 0820 du 19 octobre 2017, le conseil métropolitain a autorisé le lancement d'accords-cadres à bons de commande portant sur des prestations de curage et de contrôle des réseaux d'assainissement, et des ouvrages annexes situés sur le territoire de la Métropole européenne de Lille pour la période 2018 à 2022. Ces accords-cadres arrivent à échéance en août 2022. Il est donc nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour la dévolution de ces prestations, décomposées en 14 lots géographiques, pour une durée de quatre ans. Les lots, à l'exception du lot 14, donneront lieu à la conclusion de marchés mono-attributaires, pour une durée de 4 ans. Ces marchés seront exécutés en partie par l'émission de bons de commandes. Le lot 14 donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents avec trois prestataires maximum. La remise en concurrence se fera au moment de la survenance du besoin. Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre porteront, selon les besoins identifiés, sur des prestations préventives programmées d'entretien et contrôle des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes. Les lots seront conclus pour un montant global quadriennal minimum de 10.400.000 € HT et maximum de 39.600.000 € HT, hors lot 14 sans montant maximum. Un appel d'offre ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le conseil de la métropole décide :

- 1) de réaliser des prestations de contrôle et de curage des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes de la MEL pour une durée de quatre ans (14 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant estimé de 20.200.000 € HT sur la durée des marchés aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections d'investissement et de fonctionnement et au budget Général en sections d'investissement et de fonctionnement.

**21 C 0396 - Marchés de curage et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes - Lot CUR1B et Lot CUR3A - Société MILLE - Avenants n° 1 - Augmentation du montant du marché (Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture)**

Deux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de curage et contrôle des réseaux d'assainissement et des ouvrages annexes pour la période 2018 à 2021 sur le secteur des communes d'Emmerin, Fretin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Noyelles-lez-Seclin, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies (lot CUR1B) et sur le secteur des communes de Lambersart, Lompret, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Prêmesques, Saint-André-lez-Lille, Verlinghem, Wambrechies (lot CUR3A) ont été notifiés en août 2018 à la Société MILLE, pour une durée de 4 ans, pour un montant respectivement de 280.000 € HT minimum et 1.500.000 € HT maximum et de 210.000 € HT minimum et 1.100.000 € HT maximum. L'activité sur les communes de ces secteurs a augmenté ces dernières années pour plusieurs raisons telles que l'accompagnement des différentes politiques métropolitaines dans le cadre de la rénovation urbaine, le développement économique et de l'amélioration de l'espace public et de la voirie ; l'intégration de plusieurs lotissements dans le patrimoine de la MEL ; la rencontre d'hydrocarbures lors d'opérations de curage ; le décalage des chantiers liés à la pandémie et enfin des interventions plus lourdes, en raison d'un taux d'envasement plus conséquent. De plus, depuis le mois de juin 2020, un surcoût lié à la mise en œuvre de mesures sanitaires impacte le montant global des prestations. Il est par ailleurs important de conserver des capacités d'intervention quelles que soient conditions météorologiques à venir. Aussi, les disponibles restant sur les marchés ne permettant pas d'envisager sereinement l'activité courante des lots CUR1B et CUR3A jusqu'août 2022, il est nécessaire de relever les montants maximum des accords-cadres à bons de commandes. Le montant de l'avenant n° 1 du lot CUR1B s'élève à 225.000 € HT portant le montant maximum du marché à 1.725.000 € HT ce qui représente une augmentation de 15 % du montant initial du marché ; le montant de l'avenant n° 1 du lot CUR3A s'élève à 100.000 € HT portant le montant maximum du marché à 1.200.000 € HT, ce qui représente une augmentation de 9 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 augmentant le montant maximum du lot CUR1B de 225.000 € HT et l'avenant n° 1 augmentant le montant maximum du lot CUR3A de 100.000 € HT et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections d'investissement et de fonctionnement.



## Politique de l'Eau

- 21 C 0355** - **Avis de la MEL sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE Artois-Picardie) et sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois-Picardie (PGRI)** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie, ou SDAGE Artois-Picardie, est un outil de planification visant à améliorer et pérenniser la qualité des masses d'eau tout en conciliant les usages de l'eau. Ce document de planification est porté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et son Comité de Bassin. D'une durée de 6 ans, le SDAGE fixe les grandes orientations des politiques publiques en matière de gestion de l'eau. Celui-ci est entré en révision et engage sa consultation administrative. La Métropole européenne de Lille est sollicitée pour rendre un avis sur le projet de SDAGE et dispose d'un délai de 4 mois à compter du 1er mars 2021. Cette révision emporte également une révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), document cadre opposable à l'administration, visant à prévenir, gérer et anticiper les crues majeures sur le territoire. Après lecture du projet de révision du SDAGE Artois-Picardie, trois dispositions appellent à remarques de notre Etablissement Public : 2 concernant l'exercice de la compétence GEMAPI, 1 relative à la protection des zones humides, ainsi que l'objectif de bon état de la masse d'eau souterraine du Calcaire Carbonifère qui alimente à hauteur de 18% nos besoins en eau potable. La lecture du projet de PGRI, n'appelle pas quant à elle de remarque de fond sur le document. En effet, l'exercice de la compétence GEMAPI par la MEL s'inscrit pleinement dans les orientations de ce document.

Par conséquent, le Conseil de la métropole donne un avis favorable aux projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE Artois-Picardie) et sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois-Picardie (PGRI).

- 21 C 0356** - **Vente d'eau en gros - Convention de vente d'eau en gros dite "Achat d'eau en secours" complémentaire à la convention de fourniture d'eau avec le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) - Autorisation de signature** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Le Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) fournit de l'eau potable en gros destinée à la consommation humaine produite par l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys. Pour satisfaire leurs besoins de dépannage de fourniture d'eau potable en gros lors des arrêts estivaux de l'usine d'Aire sur la Lys, le SMAEL et la Métropole européenne de Lille conviennent d'utiliser le piquage situé à Ennetières-en-Weppes entre leurs réseaux respectifs, qui permet le maintien en pression de l'adductrice et la réalimentation du réseau métropolitain par l'unité de Prêmesques. La présente convention "Achat d'eau en secours" vient compléter la convention générale de fourniture d'eau avec le SMAEL, en définissant les conditions particulières dans lesquelles de l'eau venant du périmètre métropolitain est injectée pour satisfaire les besoins de dépannage lors des arrêts de l'usine d'Aire sur la Lys.

Il s'agit en particulier de la possibilité de réalimentation de la station de Prêmesques pendant l'arrêt estival de l'unité d'Aire-sur-la-Lys, afin de conserver chaque année le fonctionnement nominal du réseau de distribution métropolitain pendant cette période. Les conditions tarifaires de vente reprennent les termes de la convention générale de fourniture d'eau avec le SMAEL, pour permettre le transit d'eau de la MEL à travers les installations de Prêmesques (l'eau injectée à Ennetières étant achetée au SMAEL à la sortie de ces installations).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention "Achat d'eau en secours" avec le SMAEL.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

### Agriculture

#### **21 C 0357** - **Mandat au Conseil départemental pour le dépôt en copropriété auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) de la marque collective « Ici je mange local »** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

La dynamique collective « Ici je mange local » regroupe la MEL, le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental du Nord, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord, Pas de Calais au profit de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité de la restauration collective. Pour protéger et étendre la démarche de labellisation, les partenaires historiques ont décidé de déposer en copropriété auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) de la marque collective « Ici je mange local ». Il importe que soit présentée une délibération dans le cadre des instances compétentes de chaque partenaire historique pour valider ce dépôt ainsi que les documents permettant de mettre en œuvre les attributions de chaque partenaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de donner mandat au Conseil Départemental du Nord de déposer auprès de l'INPI la marque collective semi-figurative « Ici je mange local » dans la classe 43 de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, dite classification de Nice, en copropriété avec la MEL, le Conseil Régional des Hauts de France, l'Association des Maires du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais ;
- 2) de donner mandat au Conseil Départemental du Nord de procéder aux formalités de dépôt et d'enregistrement de la marque, ainsi qu'à son renouvellement, et qu'il engage toute action en défense de la marque, au nom et pour le compte des copropriétaires ;
- 3) de donner mandat au Conseil Régional des Hauts de France, de contractualiser avec les chefs de file et partenaires techniques ;
- 4) d'approuver les documents liés à la démarche de dépôt de la marque collective semi-figurative « Ici je mange local" précités et mis en annexe de la présente délibération ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer, au côté de l'ensemble des partenaires, spécifiquement la charte, le règlement de copropriété, le règlement d'usage et ses annexes techniques liés à la démarche de dépôt de la marque collective semi-figurative « Ici je mange local ».

## Fonds de concours Agriculture

### 21 C 0358 - Agriculture et Alimentation - Fonds de concours métropolitain - Révision du règlement (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En 2018 la MEL a décidé, par délibération n° 18 C 0379 du 15 juin 2018, le principe d'un plan de soutien en investissement en faveur des projets agricoles communaux, en mobilisant l'outil juridique du fonds de concours, dont le règlement a été précisé par la délibération n° 18 C 0728 du 19 octobre 2018. Ce dispositif était partie intégrante du plan bio métropolitain en faveur du développement de l'agriculture biologique sur notre territoire. Toutefois, l'évaluation de la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine a mis en avant un décalage important entre les possibilités sur notre territoire, les projets et le règlement de ce fonds de concours. La MEL souhaite donc adapter le règlement de son fonds de concours pour en faire un outil plus large au service de l'accompagnement des communes qui portent des projets permettant de favoriser les projets agricoles durables mais aussi les projets alimentaires permettant une meilleure résilience du territoire. Par son intervention, la MEL souhaite favoriser des projets communaux répondant aux objectifs de la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine et du Projet Alimentation Territoriale (PAT). Ainsi, les projets devront contribuer à :

- conforter l'agriculture comme filière économique métropolitaine (projets d'installation, nouvelles productions, nouvelles formes de commercialisation par exemple) ;
- inciter, accompagner et valoriser les pratiques agricoles durables ;
- favoriser la relocalisation de la consommation alimentaire et de structurer l'offre de produits locaux ;
- favoriser les relations ville-campagne ;
- favoriser une alimentation durable, conviviale et solidaire. Par ailleurs, le plafond par dossier est modifié de 50.000 € à 30.000 €, mais la possibilité est donnée aux communes de séquencer leurs projets par phase d'études et de réalisation afin d'être au plus près des besoins.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les dispositions qui précèdent, relatives à l'évolution du règlement du fonds de concours agricole et alimentaire métropolitain ;
- 2) de pérenniser l'enveloppe budgétaire de 100.000 € déjà inscrite.

## Espaces naturels

### 21 C 0359 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Requalification d'espaces publics aux abords du bras mort de la Basse Deûle - Contrat de cession de droits intellectuels (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En 2018, la Métropole Européenne de Lille a lancé une étude de maîtrise d'œuvre sur les communes de Lille, La Madeleine et Saint André qui porte sur la requalification du bras mort de la Basse Deûle. Cette étude s'est poursuivie jusqu'en phase PRO (Projet) par la remise de l'avant-projet en 2021 par la société PAYSAGES. L'avant-projet présentant une certaine qualité architecturale et paysagère, intégrant les contraintes patrimoniales, écologiques et techniques du site, a été validé. Des aléas couplés à des modifications programmatiques substantielles rendent incompatibles la poursuite du marché dans des conditions de sécurité juridique satisfaisante. Or, la Métropole Européenne de Lille souhaite poursuivre ce projet tel qu'il a été conçu et doit s'assurer de disposer des droits d'auteurs de celui-ci. Le représentant de la société PAYSAGES dispose des droits d'auteur pour la réalisation de ses plans DWG, de ses dessins et de ses photos. Une cession de ces droits à la MEL permettrait de poursuivre le projet tel que dessiné, de reprendre le projet dès la phase projet et de répondre plus rapidement à une demande des administrés de bénéficier d'un nouvel espace de nature en ville en minimisant le temps d'étude. Il convient donc de conclure un contrat de cession de droits avec l'auteur afin que la Métropole européenne de Lille puisse poursuivre son projet de requalification du bras de la Basse Deûle.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de conclure un contrat de cession des droits d'auteur avec Thierry LOUF sur l'avant-projet "requalification écologique, patrimoniale, hydraulique et paysagère du bras de la Basse Deûle" et d'accepter les termes du contrat de cession ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de cession ;
- 3) d'imputer la dépense d'un montant de 3 679,25 € H.T. (TVA de 10 %) aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### 21 C 0360 - Espaces naturels métropolitains - Mandat 2020-2026 - Délibération tarifaire - Modification des tarifs n° 3 (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

Dans le contexte sanitaire actuel et les restrictions inhérentes à celui-ci, l'ouverture payante et la programmation événementielle culturelle et naturaliste est reportée à une date ultérieure. Les abonnés Espaces Naturels perdent alors l'avantage que leur procure leur abonnement. La durée de celui-ci, initialement d'un an, se voit réduite par le report de l'ouverture de saison. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de prolonger les abonnements validés à partir du 4 juillet 2020 (date d'ouverture de saison reportée 2020) d'une durée équivalente au report de saison 2021.

Il est également proposé d'intégrer ce principe de report de validité des abonnements Espaces Naturels de la MEL, de façon pérenne à la délibération tarifaire des Espaces Naturels de la MEL afin de pouvoir l'appliquer si des périodes de fermetures devaient intervenir de nouveau.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter la prolongation des abonnements 2020 d'une durée équivalente au report de saison 2021, soit 56 jours ; d'intégrer cette nouvelle disposition de prolongation des abonnements à l'annexe tarifaire jointe (complément au chapitre 7/ A : tarifs communs ENM / Abonnements) et de modifier en conséquence la délibération tarifaire n° 20 C 0037 du 21 juillet 2020 afin d'y intégrer les dispositions évoquées ci-dessus.

**21 C 0361 - Convention de gestion entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille relative aux Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire métropolitain - Avenant (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)**

La Métropole européenne de Lille gère les Espaces naturels sensibles situés en son sein pour le compte du Département du Nord. A ce titre, une convention de gestion a été signée le 30 mars 2018 entre les deux parties, pour une période de 9 ans (2018-2026). Parmi ces Espaces naturels sensibles, le Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois, où se trouve un local technique d'une surface de 1385m<sup>2</sup> qui n'est utilisé ni par le Département ni par la MEL. Après concertation entre le Département du Nord et la commune de Sainghin-en-Mélantois, il s'avère que cette dernière s'est montrée intéressée pour acquérir cette parcelle. L'avenant a pour objet de modifier la convention de coopération entre la MEL et le Département du Nord relative à la reprise en gestion des Espaces Naturels du Nord situés sur le territoire de la MEL afin d'y soustraire les 1385 m<sup>2</sup> de terrains situés au Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois correspondant au local technique, que le département souhaite vendre. Afin de pouvoir procéder à cette vente, au profit de la commune de Sainghin-en-Mélantois, le département a l'obligation de modifier par avenant les termes de la convention et l'annexe 3 de la convention afin d'y soustraire cette surface correspondant au bâtiment et à l'espace de stationnement attenant. Cet avenant n'implique aucune incidence financière. Une division parcellaire sera réalisée par le département en amont de la vente afin de conserver un accès vers la route.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de gestion des espaces naturels du nord avec le Département du nord.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VICOT Roger

### Police des transports et de l'environnement

#### 21 C 0362 - **Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement (PMTE) - Définition des modalités et des conditions de mise en œuvre** (*Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité*)

Les enjeux de sécurité sont omniprésents dans les préoccupations des Français et constituent une attente forte vis-à-vis de la puissance publique. Cette situation concerne naturellement les transports publics de la MEL. En matière d'environnement, les intervenants (Etat, communes) sont moins nombreux alors que le champ à couvrir est de plus en plus large.

Dans ce contexte, la MEL entend créer une Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement. Sa création ne se réduit pas à du recrutement de moyens humains. Ainsi il apparaît nécessaire de recourir à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités, ainsi que les conditions de mise en œuvre de la Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le principe du lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les modalités et conditions de mise en œuvre de la Police Métropolitaine des Transports et de l'Environnement ;
- 2) d'adopter la gouvernance politique de suivi des modalités et conditions de mise en œuvre de la Police métropolitaine des Transports et de l'Environnement.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

### Jeunesse

#### **21 C 0363 - Plan de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté - Volet Jeunesse - Nouvelles aides dans le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La MEL est compétente, depuis le 2 décembre 2016 dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité. Elle met en œuvre cette compétence dans le cadre du Fonds d'Aides aux Jeunes en Métropole. Face à la crise sanitaire, la Mel a rapidement pris des initiatives territoriales pour répondre aux besoins urgents des jeunes et des étudiants durement touchés. Par délibération du 18/12/2020, la MEL a contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en inscrivant un volet consacré à la Jeunesse. A ce titre, l'Etat soutient et subventionne la MEL dans le déploiement de nouvelles aides intégrant le Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM). La MEL enrichit ainsi son dispositif de deux nouvelles typologies d'aides : la lutte contre l'exclusion numérique, et l'amélioration de l'accès des jeunes aux mobilités douces. Concernant l'inclusion numérique et sous réserve de leur éligibilité aux aides du FAJeM, les jeunes pourront bénéficier :

- lorsqu'ils relèvent d'une situation d'urgence, d'une aide à l'équipement en smartphone. Le cas échéant, cette aide intervient en complémentarité avec l'aide déjà existante pour l'accès à un réseau téléphonique et internet ;
- lorsqu'ils relèvent d'une situation d'hébergement ou de logement plus stable, d'une aide à l'acquisition d'équipement numérique tel un PC portable ou des périphériques ;
- dans tous les cas, d'un accompagnement aux usages et pratiques numériques, la MEL se fixant pour objectif de coordonner les réponses en cours de déploiement sur son territoire. Concernant les mobilités douces et sous réserve de leur éligibilité aux aides du FAJeM, les jeunes pourront bénéficier :
- de l'aide préexistante et relative à l'entretien du véhicule, qui pourra désormais couvrir des frais concourant à la sécurité pour l'usage d'un cyclomoteur, scooter ou motocyclette ;
- d'une revalorisation de l'aide à l'acquisition d'un deux-roues ;
- d'une aide à l'équipement en Vélo à Assistance Electrique, selon un processus d'étude collégiale en Commission Technique Jeunesse et à une seule reprise ;
- d'une aide à l'accès à un kit de sécurité dédié au transport en mode doux, sous la forme d'une dotation matérielle, et dont les circuits de distribution pourraient impliquer les acteurs du volet accompagnement de la plateforme MobiliMEL.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de valider les nouvelles dispositions du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole en adoptant l'addendum repris en annexe à la délibération, pour le déploiement des aides au plus vite ;



2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles dispositions.

## Sport

**21 C 0365** - **HERLIES - Piscine des Weppes - Concession de service public - Avenant 3** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Considérant les légères évolutions des conditions d'exploitation de la piscine des Weppes, le présent contrat de concession de service public doit faire l'objet d'un troisième avenant, afin d'actualiser le planning d'ouverture de l'équipement, le règlement intérieur, le Plan d'Organisation de la Surveillance et du Secours, de permettre l'ajout de nouveaux tarifs à la grille tarifaire et enfin de corriger certaines erreurs matérielles figurant à la grille tarifaire et permettant ainsi d'en clarifier la lecture.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Weppes ;
- 2) de valider la grille tarifaire telle que portée en annexe.

**21 C 0366** - **HERLIES - Exploitation de la piscine des Weppes - Concession de service public - Versement d'une indemnité à la société Loisirs Sportifs 59 (LS 59) au titre des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 - Avenant n°4** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 ainsi que l'état d'urgence sanitaire instauré pour faire face à l'épidémie ont conduit à une fermeture de la piscine pour une période de 5 mois au titre de l'année 2020. Au regard des éléments apportés par le concessionnaire, il est proposé que la MEL prenne partiellement en charge l'impact de la crise sanitaire, et ce à hauteur de 260 659 €, afin de permettre à la société LS59 de faire face aux conséquences de cette crise sur l'équilibre économique du contrat et d'envisager la continuité de l'exploitation dans des conditions optimales. Concernant la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), il est proposé de l'ajuster au prorata du nombre de jours d'ouverture de l'équipement, soit de la réduire de 158 451 € au titre de l'année 2020. Concernant la redevance d'occupation du domaine public, elle est due dans son intégralité par le délégataire au titre de l'année 2020. Par ailleurs, la fermeture de la piscine s'étant étendue sur une période très longue, il apparaît pertinent, dans le cadre de la reprise de l'activité de la natation qui correspond à la période estivale 2021, d'accélérer cette reprise en imposant à notre concessionnaire des contraintes de service public complémentaires, aux fins de relancer la pratique de la natation, ayant pour conséquence d'augmenter la subvention forfaitaire d'exploitation de 35 000 € pour 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la piscine des Weppes ;
- 2) d'imputer les dépenses liées à l'indemnisation au titre des impacts COVID sur 2020 d'un montant de 260 659 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) d'imputer les dépenses liées aux nouvelles contraintes de service public sur l'exercice 2021 d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) d'imputer les recettes relatives au remboursement de l'indemnité d'attente d'un montant de 115 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 5) d'imputer les recettes relatives au reversement du trop versé de SFE sur 2020 d'un montant de 158 451 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 6) d'imputer les recettes relatives au paiement de la redevance d'occupation sur 2020 d'un montant de 69 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0367 - WASQUEHAL - Exploitation de la patinoire Serge Charles - Concession de service - Versement d'une indemnité à la société Equalia au titre des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 - Avenant n°4 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)**

Les mesures de confinement prises par le Gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 ainsi que l'état d'urgence sanitaire instauré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ont conduit à une fermeture de la patinoire pour une période de 6 mois et demi au titre de l'année 2020. Au regard des éléments transmis, il est proposé que la MEL prenne partiellement en charge l'impact de la crise sanitaire, et ce à hauteur de 195 525 €, afin de permettre à la société MENELAS de faire face aux conséquences de cette crise sur l'équilibre économique du contrat et d'envisager la continuité de l'exploitation dans des conditions optimales. Concernant la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), il est proposé de l'ajuster au prorata du nombre de jours d'ouverture de l'équipement, soit de la réduire de 35 955 € au titre de l'année 2020. Concernant la redevance d'occupation du domaine public, elle est due dans son intégralité par le délégataire au titre de l'année 2020. Le maire de Wasquehal a donné un avis favorable et la commission de concession de service public a été informée lors de sa réunion du 9 juin 2021.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire Serge Charles ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant liées à l'indemnisation au titre des impacts COVID sur 2020 de 195 525 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

- 3) d'imputer les recettes relatives au remboursement de l'indemnité d'attente d'un montant de 165 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) d'imputer les recettes relatives au reversement du trop versé de SFE sur 2020 d'un montant de 35 955 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 5) d'imputer les recettes au paiement de la redevance d'occupation pour 2020 d'un montant de 37 410 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0368** - **Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Saison sportive 2021/2022** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du projet métropolitain mené en matière de Politique Sportive, il s'agit de poursuivre, par le biais des clubs et événements sportifs, les actions concourant au rayonnement national, européen et international de notre Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse sportive et son vivre ensemble. La Métropole Européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national ».

Le Groupe de Travail Sport aura à proposer pour la saison sportive 2021/2022 le montant des subventions allouées à hauteur maximale des saisons précédentes pour chacun des clubs. Par ailleurs, dans le cadre de leur participation aux compétitions nationales, il est prévu de passer un marché de prestations de services (achat de billetterie et de panneautique) avec les clubs de (l'Entente Sportive de Basket Villeneuve d'Ascq Lille Métropole - ESBVA LM - (Lille Métropole Basket) - LMB - (Tourcoing Lille Métropole) -TLM pour un montant global estimatif de 140 000 Euros.

Par conséquent le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Saison sportive 2021/2022 des clubs de haut niveau" ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions telles que décrites en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les clubs de haut niveau ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0407** - **HERLIES - Exploitation de la piscine des Weppes - Concession de service public - Versement d'une indemnité temporaire à la société UCPA au titre des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid\_19 - Avenant N°5** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La fermeture administrative de l'équipement et la dégradation de l'activité du fait de l'épidémie de COVID-19 font peser un risque de défaillance sur le délégataire. Dans l'attente d'un accord définitif sur l'indemnité qui serait le cas échéant versée par la MEL au titre de l'année 2021, il apparaît nécessaire, sans préjuger de l'issue des négociations à venir avec l'opérateur, de procéder au versement en urgence d'une indemnisation d'attente à la société LS 59, délégataire de l'exploitation de la piscine des Weppes, s'élevant à un montant de 115 000 €. La commission de concession de service public s'est réunie le 9 juin 2021, en présence du maire d'Herlies, et a donné un avis favorable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la piscine des Weppes à Herlies ;
- 2) d'approuver le versement d'une indemnité temporaire d'un montant de 115 000 € à la société LS 59 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 115 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0408 - Exploitation de la patinoire Serge Charles - Concession de service public - Versement d'une indemnité temporaire à la société Equalia au titre des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid\_19 - Avenant N°5 (Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)**

La fermeture administrative de l'équipement et la dégradation de l'activité du fait de l'épidémie de COVID-19 font peser un risque de défaillance sur le délégataire. Dans l'attente d'un accord définitif sur l'indemnité qui serait le cas échéant versée par la MEL au titre de l'année 2021, il apparaît nécessaire, sans préjuger de l'issue des négociations à venir avec l'opérateur, de procéder au versement en urgence d'une indemnisation d'attente à la société MENELAS, délégataire de l'exploitation de la patinoire Serge Charles, s'élevant à un montant de 165 000 €. La commission de concession de service public s'est réunie le 9 juin 2021, en présence du maire de Wasquehal, et a donné un avis favorable.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire Serge Charles ;
- 2) d'approuver le versement d'une indemnité temporaire d'un montant de 165 000 € à la société MENELAS ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 165 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### Culture

- 21 C 0369** - **Crise COVID19 - Avenant exceptionnel à la convention MEL/Ville de Roubaix relative au cycle automnal des expositions Dodeigne, Chauveau et Wehrin de 2020 - Musée de La Piscine** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre du soutien aux grandes expositions (délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018,) la MEL a soutenu, par délibération du 16 octobre 2020, le cycle d'expositions DODEIGNE, CHAUVEAU et WEHRLIN du Musée de La Piscine, qui devait se tenir du 7 novembre 2020 au 7 février 2021. En raison de la pandémie de covid-19 et de la fermeture administrative des musées, il est proposé à titre exceptionnel, d'étendre la notion de visiteurs payants exprimée dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, aux visiteurs virtuels, que le musée a su mobiliser pendant la période de fermeture de l'établissement, à travers les vidéos de visites de l'exposition ou encore les publications sur les réseaux sociaux. Ainsi, au regard des éléments de bilan établis par La Piscine, le montant de la subvention applicable à cette exposition est de 100.000 € en suivant les deux critères de budget et de fréquentation. Par conséquent, le solde de la subvention s'élève à 25 000€. Cette extension du critère de fréquentation est proposée, à titre exceptionnel, par voie d'avenant à la convention conclue entre la MEL et la Ville de Roubaix, relative au cycle automnal d'expositions de 2020, organisé par La Piscine.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) compte tenu du contexte sanitaire particulier dans lequel s'est déroulée l'exposition, d'étendre à titre exceptionnel les critères de la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018 en élargissant la notion de visiteurs payants à celle de visiteurs virtuels ;
- 2) de verser un solde de subvention d'un montant de 25 000 € pour le cycle automnal d'expositions DODEIGNE, CHAUVEAU et WEHRLIN de 2020 organisée par le Musée de de la Piscine ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention MEL/ Ville de Roubaix relative au cycle automnal des expositions DODEIGNE, CHAUVEAU ET WEHRLIN de 2020, organisé par La Piscine ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0370** - **Avenants de prolongation à la convention de coopération et de prêt d'objets entre la MEL et la Commonwealth War Graves Commission dans le cadre de l'exposition "Pheasant Wood 10 ans après"** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

En 2020, le Musée de la Bataille de Fromelles et la Commonwealth War Graves Commission se sont associés pour mettre en place l'exposition "Pheasant Wood, dix ans après". Cette rétrospective devait être présentée au Musée de la Bataille de Fromelles jusqu' au 31 juillet 2021. Elle sera ensuite visible au siège de la CWGC à Beaurains. Le contexte actuel lié à la crise sanitaire a entraîné la fermeture du Musée de Fromelles à plusieurs reprises et n'a donc pas permis à cette exposition d'être accessible au public.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la prolongation de l'exposition "Pheasant wood, 10 ans après" au sein du Musée de la Bataille de Fromelles jusqu'au 31 décembre 2021 puis son transfert vers le siège de la Commonwealth War Graves Commission (CWGC) à Beaurains ;
- 2) d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation de l'exposition "Pheasant Wood, 10 ans après" avec la Commonwealth War Graves Commission (en versions Française et Anglaise) ;
- 3) d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation de la convention de prêt des objets de collection entre la CWGC et la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de l'exposition "Pheasant Wood, 10 ans après" (en versions Française et Anglaise).

**21 C 0371** - **EPCC La condition publique - Mandat de travaux 2021** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Dans le cadre de son partenariat avec la Capitale Mondiale du Design, l'EPCC la Condition Publique a travaillé avec le designer Quentin VOLO sur la mise en accessibilité et la signalétique du bâtiment. Dans cette dynamique, une ouverture provisoire a pu être expérimentée durant cette période pour rouvrir l'accès du bâtiment par le boulevard Beaurepaire. L'expérimentation terminée confirme aujourd'hui l'utilité de la voir pérennisée (satisfaction des usagers, meilleur accueil et amélioration de la signalétique, meilleure circulation des flux de personnes et du matériel.) Afin de permettre la réalisation de ces travaux sur la période considérée, et considérant les contraintes d'exploitation du site, il est proposé de confier via un mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de cet aménagement à l'EPCC La Condition Publique dans la limite d'une enveloppe de 140 000 €. Une convention de mandat doit donc être signée avec l'EPCC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de confier à l'EPCC La Condition Publique un mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la mise en accessibilité de l'entrée située boulevard Beaurepaire ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat avec l'EPCC La Condition Publique ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 140 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**21 C 0372** - **Mise en place d'un partenariat entre la MEL et le pass Culture -C'ART et Musée de la Bataille de Fromelles** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le pass Culture est une mission de service public portée par le Ministère de la Culture. D'abord expérimental, puis généralisé à toute la France au printemps 2021, ce dispositif permet aux jeunes l'année de leur 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 300 euros pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon leurs envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.). Dans ce cadre, un partenariat est initié avec la Métropole Européenne de Lille par le biais d'une convention valable pour l'année 2021, jointe en annexe et d'un référencement sur l'application "Pass Culture" pour permettre aux jeunes d'accéder aux offres de la C'art, pass musées de la Métropole et aux offres du Musée de la Bataille de Fromelles.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture annexée à la présente délibération ;
- 2) d'imputer les recettes issus du Pass Culture aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0373** - **Musée de la Bataille de Fromelles - Mise à jour de la grille tarifaire** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Le Musée de la Bataille de Fromelles souhaite, dans la continuité de son nouveau projet scientifique et culturel et dans l'objectif d'uniformiser ses tarifs avec les autres structures muséales de la métropole, proposer une modification de sa grille tarifaire. Cette dernière n'a subi que des évolutions à la marge depuis l'ouverture du musée en 2014. Cette mise à jour de la grille tarifaire correspond à une logique plus forte d'inclusion sociale et de démocratisation culturelle. Elle prévoit une baisse du droit d'entrée individuel, un élargissement des tarifs réduits et de la gratuité, une politique tarifaire favorable aux écoles primaires de la métropole, et un développement d'une tarification pour les médiations/animations proposées par le musée auprès du public individuel.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter la nouvelle grille tarifaire du Musée de la Bataille de Fromelles jointe en annexe à la présente délibération.

**21 C 0374** - **Office de tourisme du Val de Deûle et Lys - Conditions générales de vente et d'utilisation** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

Basé à Wambrechies, l'Office de Tourisme du Val de Deûle et Lys est le seul office de tourisme en régie de la MEL en raison de son origine, une régie du SIVOM Alliance Nord-Ouest, transférée à la MEL en 2015 (loi MAPTAM). Il promeut l'offre des communes de Comines, Deûlémont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-Lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies et assure à cette fin l'accueil, la promotion-communication, l'organisation de visites guidées et la gestion des réservations d'équipements locaux.

Afin de régir les rapports entre la MEL et le visiteur acheteur, des conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) doivent définir les modalités de paiement, les garanties réciproques, les responsabilités et obligations de chaque partie dans le respect du droit en vigueur. Celles-ci sont proposées en annexe de la délibération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter les conditions générales de vente et d'utilisation jointes en annexe.

**21 C 0375** - **Politique de soutien et promotion d'évènements culturels métropolitains - Next Festival - Subvention 2021** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

L'association la Rose des Vents, scène nationale, a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la 14<sup>ème</sup> édition de Next - festival international des arts vivants qui se déroulera du 12 novembre au 4 décembre 2021 sur le territoire métropolitain, les Hauts de France et l'Eurométropole. Le festival présentera des formes artistiques contemporaines de référence ainsi que des formes innovantes du monde entier. La manifestation sera co-organisée par les 6 partenaires historiques du projet : la Rose des Vents, scène nationale (Villeneuve d'Ascq), l'Espace Pasolini et le Phénix (Valenciennes), De Kortrijkse Schouwburg et Buda Kunstencentrum (Courtrai) et la Maison de la Culture (Tournai). Les partenaires mettront en commun la programmation artistique dans et hors les murs, la communication bilingue, la mobilité du public et la médiation. Des résidences artistiques, des coopérations européennes et des rencontres professionnelles viendront également ponctuer la programmation. Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement ce festival par le versement d'une subvention de 190 000 € à l'association la Rose des Vents (montant identique à l'accompagnement des éditions précédentes).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir la 14<sup>ème</sup> édition du festival Next ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 190 000 € à l'association la Rose des Vents porteuse du projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association la Rose des Vents ;



4) d'imputer les dépenses d'un montant de 190 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0376** - **Réseau des Fabriques Culturelles - Convention de partenariat - Saison 2021** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

A l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir. Les projets proposés par les Fabriques doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts). Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2021, demandes issues des réunions de concertations du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 712 077 euros le montant global de ces partenariats (montant global équivalent à celui versé en 2020).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'approuver les partenariats proposés pour 2021 pour un montant maximum de 712 077€ répartis à l'attention des équipements suivants :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 55 136 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 55 935 euros,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 31 006 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- le Nautilus de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros ;

2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les structures ou les communes concernées ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 712 077€ aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**21 C 0377** - **Soutien à l'association Série mania Hauts-de-France pour la mise en œuvre de la 3ème édition du Festival Séries Mania et la préfiguration du Séries Mania Institute** (*Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Le Festival Séries Mania, organisé sur le territoire métropolitain par l'association Séries Mania Hauts-de-France, constitue un événement d'envergure internationale autour des séries.

Y sont en effet programmées chaque année plus de 60 séries inédites, issues d'une vingtaine de pays. Durant les deux premières éditions, le festival a fédéré un large public (72.000 festivaliers en 2019 avec une majorité de 18-34 ans) et est de plus dorénavant repéré comme l'évènement de référence pour les professionnels de la série, à un niveau international. Après une annulation en 2020 du fait de la situation sanitaire, le festival est à nouveau déployé en 2021 dans une période de crise qui touche encore fortement l'évènementiel. Ses dates ont été décalées par rapport aux années précédentes et il se tiendra du 26 août au 2 septembre 2021. Il est proposé d'accompagner financièrement de façon exceptionnelle cet événementiel majeur, qui lancera la rentrée culturelle 2021, dans la continuité du plan stratégique de soutien à la relance économique adopté par le Conseil Métropolitain du 21 juillet 2020. En parallèle du festival, l'association s'investit dans la préfiguration dès 2021 d'un institut de formation européen sur le territoire métropolitain, nouveau maillon de l'écosystème audiovisuel innovant déjà existant. L'objectif est donc de faire de la métropole lilloise la référence européenne de toutes celles et ceux qui écrivent, conçoivent, réalisent, produisent, fabriquent ce qui est devenu une des formes d'art les plus plébiscitées actuellement : la fiction sérielle. Trois cursus de formation seront proposés : Un cursus européen, un master des séries et une formation tremplin. Ce projet rejoint, en cela, les objectifs et ambitions de la MEL au titre du développement économique et du rayonnement, sur ces enjeux : s'appuyer sur des pôles de compétitivité - dont La Plaine Images, d'ores-et-déjà partenaire de Séries Mania - et en créer de nouveaux pour renforcer l'attractivité métropolitaine et attirer des entreprises, des investisseurs, des enseignants et des étudiants, en dynamisant et en internationalisant la filière audiovisuelle métropolitaine. Le soutien métropolitain sera conditionné à l'accord de la Région.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir l'organisation de la 3ème édition du festival international Séries Mania ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 120 000 € à l'association Séries Mania Hauts-de-France pour la partie festival ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec l'association Séries Mania Hauts-de-France pour le festival ;
- 4) d'imputer les dépenses de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour la partie festival ;
- 5) sous réserve de l'accord de la Région Hauts de France, autoriser le versement d'une subvention de 200 000 € pour la création et le fonctionnement du Séries Mania Institute pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- 6) d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Séries Mania Hauts-de-France pour l'opération Séries Mania Institute ;

7) d'imputer les dépenses d'un montant de 200 000€ aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour l'opération Séries Mania Institute.

**21 C 0378 - Soutien aux acteurs culturels et touristiques - Appel à projets adaptation numérique et innovation 2021-2022**  
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Les secteurs de la Culture et du Tourisme sont parmi les plus impactés par la crise sanitaire. Pour maintenir le lien avec le public, les acteurs de la Culture se sont emparés des outils numériques pour proposer des formules innovantes. Dans le domaine touristique, la crise induit de profondes réflexions que la MEL accompagne, dont celle d'une mutation par l'innovation, dont le digital pourrait être un levier majeur. La MEL souhaite donc accompagner, via la mise en œuvre d'un appel à projets « Adaptation numérique et innovation », les acteurs de la Culture et du Tourisme sur leurs projets visant à :

- Moderniser et adapter les services d'accueil ;
- Apporter de la cohérence de service à l'échelle métropolitaine ;
- Inciter le portage de projets ambitieux et développer la mise en réseau / coopération / mutualisation d'outils ;
- Améliorer l'accès des personnes aux lieux et aux contenus ;
- Renforcer l'attractivité des lieux culturels et de tourisme ;
- Accompagner l'adaptation de l'offre aux changements des pratiques des usagers et des touristes, aux changements de l'environnement ;
- Améliorer l'usage de la data, à des fins d'analyse et de diffusion.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets déposés pourront être prises en compte. Le taux de participation de la MEL sera plafonné à 50% pour les Communes, et à 60% pour les autres structures. Les critères de sélection des projets sont précisés dans le règlement de l'appel à projet annexé à la délibération. Le Budget prévisionnel alloué par la MEL à cet appel à projets est, pour l'année 2021 de 200 000 € (répartis en fonctionnement et en investissement) et de 300 000 € en 2022.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le lancement d'un appel à projets sur la période 2021 - 2022 ouvert aux acteurs de la Culture et du Tourisme du territoire métropolitain, dans le domaine de l'adaptation numérique et de l'innovation ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

**21 C 0379 - Soutien aux grandes expositions 2021 - Délibération opérationnelle - Cycle d'expositions du musée de La Piscine autour de Jawlenski et Expérience Goya, au Palais des Beaux-Arts de Lille**  
(Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse)

Dans le cadre de sa délibération-cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, la MEL a décidé d'accompagner les musées dans le développement d'expositions majeures à fort rayonnement et de renforcer par là-même l'attractivité culturelle du territoire.

Après une année 2020 marquée par la pandémie de Covid-19, deux grands musées de notre territoire souhaitent renouer les liens avec le public et faire rayonner la métropole en proposant des expositions exceptionnelles cet automne.

Le Musée de La Piscine prévoit un cycle d'expositions, dont le peintre russe Andrei Jawlenski aura la place d'honneur, du 6 novembre 2021 au 6 février 2022 et le Palais des Beaux-Arts programme une exposition intitulée « Expérience Goya », du 15 octobre 2021 au 14 février 2022. Selon les critères définis par la délibération cadre de la MEL n°18C 1072 du 14 décembre 2018, les deux dossiers présentés faisant état de budgets prévisionnels supérieur à 800 K€ et à un nombre de visiteurs attendus (entrées payantes) supérieur à 50 000, ces expositions sont éligibles à un soutien métropolitain aux expositions à rayonnement de catégorie (inter)nationale. Aussi, au vu du soutien alloué aux expositions à rayonnement (inter)national dont les modalités ont été précisées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, il est proposé d'attribuer une subvention à la Ville de Roubaix pour le Musée de la Piscine d'une part et à la Ville de Lille pour le Palais des Beaux-Arts d'autre part, d'un montant maximal de 200 000 € chacune, sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation réalisés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de soutenir le cycle automnal d'expositions du Musée de La Piscine organisé du 6 novembre 2021 au 6 février 2022 et l'exposition Expérience Goya du Palais des Beaux-arts de Lille programmée du 15 octobre 2021 au 14 février 2022 ;
- 2) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros pour le Musée de La Piscine de la Ville de Roubaix ;
- 3) d'accorder sur présentation des chiffres de bilan et de fréquentation de l'exposition, et conformément aux modalités fixées dans la délibération cadre n° 18 C 1072 du 14 décembre 2018, une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros pour le Palais des Beaux-arts de la Ville de Lille ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions bilatérales avec la Ville de Roubaix et avec la Ville de Lille ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 400 000 euros maximum aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Action foncière de la Métropole

- 21 C 0380** - **LILLE - Site patrimonial remarquable de Lille - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Extension du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Les sites patrimoniaux remarquables sont des périmètres protégés créés par la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) de 2016, en remplacement des secteurs sauvegardés (loi Malraux de 1962). Ils concernent les centres villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Sur la métropole lilloise, le centre ancien de la ville de Lille est concerné par un Site Patrimonial Remarquable issu de l'ancien secteur sauvegardé de 1967. L'Etat sollicite l'avis de la MEL autorité compétente en matière de documents d'urbanisme préalablement à l'engagement d'une procédure visant à étendre le périmètre du site patrimonial remarquable du centre historique de Lille. Cette extension concerne le secteur de la rue du Molinel pour lequel le périmètre actuel a été jugé insuffisamment cohérent au regard des enjeux de préservation et de valorisation de ce secteur lors de la séance de consultation de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture de décembre 2015. La ville de Lille, également consultée, a émis un avis favorable à la procédure d'extension du périmètre du secteur patrimonial remarquable suite au comité de pilotage en ville de Lille. Le projet d'extension du périmètre du SPR est proposé l'avis du conseil métropolitain par la présente délibération. Après validation de la MEL et de la ville de Lille, la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sera consultée. Si son avis s'avère positif le dossier finalisé sera soumis à l'enquête publique puis un arrêté du Préfet validant la démarche.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure d'extension du périmètre du site patrimonial remarquable du Vieux Lille et du Centre sur la base du périmètre validé lors du comité de pilotage du 10 juin et proposé par l'Etat dans son courrier de saisine du 11 juin 2021.

- 21 C 0381** - **LILLE - Site patrimonial remarquable de Lille - Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Protocole de fonctionnement Etat - MEL - ville de Lille** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

Les sites patrimoniaux remarquables sont des périmètres protégés créés par la loi "Liberté de Création, Architecture et Patrimoine" de 2016, en remplacement des secteurs sauvegardés (loi Malraux de 1962). Ils concernent les centres villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Sur la métropole lilloise, le centre ancien de la ville de Lille est concerné par un site patrimonial remarquable issu de l'ancien secteur sauvegardé de 1967. Ces secteurs protégés sont couverts par des documents de gestion spécifiques, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Le PSMV de Lille a été approuvé par décret le 4 août 1980. Il a permis la restauration et la mise en valeur du centre ancien. Ce document tient lieu de Plan Local d'Urbanisme sur les 58 hectares constituant le périmètre de l'ancien secteur sauvegardé de Lille. Un protocole d'accord a été établi entre les partenaires, dont l'objectif est de clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la conduite de la procédure en termes de répartition des missions et de visibilité des moyens humains et financiers mis à profit de la démarche. Au-delà des participations financières la MEL mobilise son ingénierie au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, d'accompagnement juridique en matière de planification et d'urbanisme et de conception numérique du document pour sa consultation future en ligne avec le PLU. Par ailleurs, en septembre 2020, La Direction Régionale des Affaires Culturelles nous fait savoir qu'en égard à la complexité du dossier, elle n'est pas en mesure d'assurer sa fonction de pilotage technique de la maîtrise d'ouvrage. Il a donc été proposé que la démarche soit poursuivie dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à la ville de Lille. Pour renforcer le pilotage technique de la démarche, il a été proposé de créer un poste de chef de file technique, rattaché à la ville de Lille et co financé par la MEL et l'Etat. Le coût global est estimé à 250 000 euros (charge comprise).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) approuver le protocole de fonctionnement et ses annexes ;
  - 2) autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures, et à signer ce protocole ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération ;
  - 3) d'imputer les dépenses afférentes à cette opération sur le budget général en section Investissement - Opération 622O003.
- La principale dépense concerne la réalisation du PSMV en numérique à l'instar du PLU 2 pour un coût estimé de 60 000 euros à prévoir en 2022 voire 2023. Ce coût est un estimatif encore sous réserve du travail de définition du besoin et se base sur les coûts du PLU2.

**21 C 0382 - LILLE - Site patrimonial remarquable de Lille - Révision du Plan De Sauvegarde Et De Mise En Valeur (PSMV) - Nouvelle convention de financement Etat - MEL- Ville de Lille pour la révision du Plan De Sauvegarde et de Mise En Valeur (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Les sites patrimoniaux remarquables sont des périmètres protégés créés en 2016 en remplacement des secteurs sauvegardés (loi Malraux de 1962). Sur la métropole lilloise, le centre ancien de la ville de Lille est concerné par un Site Patrimonial Remarquable issu de l'ancien secteur sauvegardé de 1967. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Lille s'est révélé au fil du temps obsolète au regard des évolutions urbaines et des enjeux de la ville du 21<sup>ème</sup> siècle. Une révision de ce plan a donc été initiée, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat en lien avec la MEL et la ville de Lille et avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialisé. Ce montage a fait l'objet d'une première convention financière en janvier 2017. Suite à la résiliation du bureau d'étude Leblanc Duché en 2019, un nouveau marché a été relancé par l'Etat.

L'unique groupement recevable a répondu pour un montant supérieur à l'estimation de 966 120 euros TTC (Tranche ferme + tranche conditionnelle). A ce surcoût, s'ajoute les incidences des révisions de prix sur la période du marché soit 96 612 euros TTC estimé par l'Etat. Il est par conséquent nécessaire d'adapter la convention financière. Par ailleurs, en septembre 2020, La Direction Régionale des Affaires Culturel nous fait savoir qu'eu égard à la complexité du dossier, elle n'est pas en mesure d'assurer sa fonction de pilotage technique de la maîtrise d'ouvrage. Il a donc été proposé que la démarche soit poursuivie dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à la ville de Lille. Pour renforcer le pilotage technique de la démarche, il a été proposé de créer un poste de chef de file technique, rattaché à la ville de Lille et co financé par la MEL et l'Etat. Le coût global est estimé à 250 000 euros (charge comprise). Ce coût se répartit selon la même clé de répartition : 50 % Etat, 25 % MEL, 25 % ville. Au regard des montants déjà versés, la MEL s'engage donc à régler à l'avenir un montant prévisionnel maximal de 280 983 euros TTC par versements annuels de participation d'un montant de 56 196,60 euros TTC.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'abroger la précédente convention initiale du 31 janvier 2017 et d'approuver la nouvelle la convention financière tri-partite correspondant à une dépense prévisionnelle pour la MEL de 280 983 euros TTC ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette nouvelle convention de financement, ainsi que tous les documents afférents à la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement l'opération 6210003.

**21 C 0383 - LOOS - ZAC Eurasanté - Cession du lot B2 au profit de la Société TWIN PROMOTION - Modification des conditions de vente** (*Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV*)

La Métropole européenne de Lille est propriétaire des lots restant à commercialiser de la ZAC Eurasanté et la cession du lot B2 au profit de la Société TWIN PROMOTION a été décidée par délibération du n° 20 C 0494 du 18 décembre 20. La signature de la promesse synallagmatique de vente devait intervenir au plus tard le 30 avril 2021 et, n'ayant pas pu intervenir avant cette date, TWIN PROMOTION a sollicité une prolongation des délais, suite à un ajustement du planning de l'opération.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de rapporter la délibération n° 20 C 0494 du 18 décembre 2020 ;
- 2) la cession du lot B2 de la ZAC Eurasanté, constitué des parcelles cadastrées section AZ n°186, 188, 190, 214 et 216 à LOOS, pour une surface cadastrale de 6385 m<sup>2</sup>, au profit de la société TWIN PROMOTION ou de toute autre société qui s'y substituerait dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 215 € HT / m<sup>2</sup> de SDP, au vu du rapport établi par la Direction immobilière de l'Etat ; soit un prix total de 1 655 500 € HT pour 7700 m<sup>2</sup> de SDP ;

3) de déterminer les conditions suspensives de la vente de la manière suivante: obtention d'études de sol par l'acquéreur confirmant la faisabilité du projet, obtention de la déclaration préalable ou du permis d'aménager, des permis de construire du parking et de l'appart'hôtel, devenus définitifs, absence de fouilles archéologiques, et concomitance de la vente du lot B2 à TWIN et de la vente au sous acquéreur de l'assiette foncière nécessaire au projet du HUB ;

4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :

- la signature de la promesse synallagmatique de vente interviendra au plus tard le 30/09/2021 et

- la signature de l'acte de vente au plus tard le 31/03/2023

- la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées

- tous frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

En cas de non atteinte du seuil de 50 % de pré-commercialisation de l'appart'hôtel dans les 12 mois suivants l'obtention de son permis de construire définitif:- La Mel autorise TWIN PROMOTION à revoir son projet sur la partie du terrain initialement destinée à la réalisation d'un bâtiment à usage d'appart'hôtel, - Les conditions financières de la vente initiale à TWIN PROMOTION demeureront inchangées, sauf en cas de dépassement de programme générant un supplément de prix au bénéfice de la MEL ;

5) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

**21 C 0384 - WAVRIN - Château de la vallée - Zone maraîchère de Wavrin -Transaction au profit de la CUMA dans le cadre d'un dysfonctionnement d'un appareil électrique (Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV)**

Le site est occupé par la CUMA de la Biovallée des Weppes, par le biais d'un bail civil en date du 1er août 2017. Le bien loué par la MEL est destiné à un usage agricole, de stockage de matériel et d'équipement agricole au profit des maraîchers. Ce bien métropolitain est équipé d'un forage alimenté par une pompe, permettant de répondre aux besoins des maraîchers. L'entretien de cette pompe est assuré par les services de la métropole. Dans le cadre du suivi de cette pompe, il a été constaté un dysfonctionnement qui a engendré une surconsommation électrique importante sur une période allant d'octobre 2020 à fin février 2021. Suite au surcoût financier supporté par la CUMA, cette dernière nous a sollicité afin de lui venir en aide et de rembourser cette somme.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

1) d'autoriser la transaction entre la MEL et la CUMA permettant le remboursement des frais engendrés par le dysfonctionnement d'un appareil électrique métropolitain d'un montant de 9600 € ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 9 600 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.



## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

### Gestion des ressources humaines

- 21 C 0385** - **Organisation du temps de travail à la Métropole européenne de Lille - Passage aux 1607 heures** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail à la MEL dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée du travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver les nouvelles règles d'organisation et de gestion du temps de travail définies au sein de la présente délibération ;
- 2) d'acter que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2022.

- 21 C 0386** - **Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - Direction déchets ménagers - Coordonnateurs de gestion des déchets** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des coordonnateurs de gestion des déchets du pôle Réseaux, services et mobilité - transports - direction Déchets ménagers - service Gestion contrôle et optimisation - unité fonctionnelle Contrôle pré collecte, collecte déchetteries de la MEL et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents coordonnateurs gestion des déchets du pôle Réseaux, services et mobilité - transports - direction Déchets ménagers - service Gestion contrôle et optimisation - unité fonctionnelle Contrôle pré-collecte collecte déchetteries.

**21 C 0387** - **Adaptation du tableau des effectifs et création d'emploi** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Par délibération n°21 C 0224 du 23 avril 2021, il a été procédé à la création des emplois et a été fixé les effectifs budgétaires au 1er mai 2021. Ces adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains. Par ailleurs, pour répondre à certains projets spécifiques et face à de nouvelles politiques publiques que la MEL doit engager, il est proposé de créer un emploi aux missions et domaines de compétence particuliers pour lequel un recrutement d'agent contractuel est envisageable à défaut de candidature statutaire. Les modalités de recrutement de cet agent contractuel sont précises et définies en référence au statut et au grade d'un fonctionnaire positionné sur un poste requérant le même niveau de responsabilité.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'adopter le tableau des effectifs tel que fixé en annexe 1 ;
- 2) d'autoriser la création d'un emploi de chef de projet Aménagement ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à procéder au recrutement sur l'emploi considéré ;
- 4) d'autoriser à percevoir, si ce poste bénéficie de cofinancements, les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Métropole Européenne de Lille.

**21 C 0388** - **Mise à disposition d'un alternant CAMPUS 2023 - Coupe du monde de Rugby France - Approbation.** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe du monde de rugby, le ministère du travail et le comité d'organisation « France 2023 » ont noué un partenariat inédit sur la base des dernières dispositions en matière d'apprentissage. Ainsi, dans la perspective de cette compétition internationale, qui se déroulera en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, 2023 apprentis vont être recrutés en France par le Comité d'organisation France 2023. Le Comité d'organisation France 2023 s'est doté d'un Centre de Formation des Apprentis, CAMPUS 2023, qui va accompagner la nouvelle génération des experts du sport en France. 2023 jeunes vont profiter de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby pour se former aux métiers du sport, de l'événementiel et de la communication. La Métropole Européenne de Lille et le stade Pierre Mauroy font partie des 10 villes et 9 stades qui ont été retenus par l'organisateur #France 2023 (Groupement d'Intérêt Public GIP) pour accueillir des matchs de la compétition. #France 2023 a obtenu la délégation de l'organisation de cet événement sur le territoire Français par World Rugby instance internationale détentrice des droits de la compétition.

La Métropole Européenne de Lille souhaite s'engager dans l'accueil d'un alternant dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Le Comité d'organisation France 2023 assurera le rôle d'employeur et de centre de formation des apprentis. La Métropole Européenne de Lille sera identifiée comme structure d'accueil. Cette délibération vise à approuver la mise à disposition, du 15 juillet au 31 octobre 2023, d'un alternant dans le cadre de Campus 2023. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été informés sur ces dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'approuver cette mise à disposition d'un alternant dans le cadre de Campus 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le président ou son représentant délégué à signer tout acte relatif à cette mise à disposition ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole.

**21 C 0397** - **Ajustement des modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET)** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Les règles d'ouverture, de mise en place et de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) figurent dans la délibération MEL n°10 C 0801 du 10 décembre 2010, prise dans le cadre du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par décret n°2010-531 du 25 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. En considération des évolutions législatives et des textes en vigueur, il est proposé de modifier les modalités d'alimentation du CET afin notamment d'ouvrir ce compte aux jours de repos compensateurs liés aux heures supplémentaires et aux jours de récupération du temps de travail (RTT) réalisés pour l'ensemble des catégories hiérarchiques des agents, ainsi que d'instaurer la possibilité d'indemniser les jours épargnés. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter les nouvelles dispositions sur le compte épargne temps ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

**21 C 0398** - **Ajustement des modalités de mise en œuvre du Télétravail** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille s'est engagée dans une politique de modernisation des modes d'organisation du temps de travail en procédant notamment au développement du télétravail par une expérimentation du télétravail aux agents métropolitains, mise en place par délibération du Conseil n°17 C 0994 du 15 décembre 2017. La délibération n°19 C 009 du 5 avril 2019 est venue généraliser le télétravail aux agents métropolitains.

Il est proposé de faire évoluer certaines modalités d'exercice du télétravail. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'acter les dispositions concernant le télétravail ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil de la Métropole.

**21 C 0399 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Espace public et voirie - service Entretien et exploitation de la route - unités fonctionnelles Exploitation du réseau urbain et Exploitation du réseau interurbain (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents d'exploitation, coordonnateurs de travaux régie et chefs d'équipe du pôle Réseaux, services et mobilité - transports - direction Espace public et voirie - service Entretien et exploitation de la route - unités fonctionnelles Exploitation du réseau urbain et Exploitation du réseau interurbain et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents d'exploitation, coordonnateurs de travaux régie et chefs d'équipe du pôle Réseaux, services et mobilité - transports - direction Espace public et voirie - service Entretien et Exploitation de la route - unités fonctionnelles Exploitation du réseau urbain et Exploitation du réseau interurbain de la MEL.

**21 C 0400 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Patrimoine et sécurité - service Sécurité et risques - unité fonctionnelle Exploitation intervention (Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH)**

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents de sécurité et chefs d'équipe du pôle Administration - direction Patrimoine et sécurité - service Sécurité et risques - unité fonctionnelle Exploitation intervention de la MEL et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents de sécurité et chefs d'équipe du pôle Administration - direction Patrimoine et sécurité - service Sécurité et risques - unité fonctionnelle Exploitation intervention.

**21 C 0401 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - direction Sports - service Stadium - agents d'accueil et concierges** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents du service Stadium, agents d'accueil et concierges - pôle Développement territorial et social - direction Sports et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents d'accueil et concierges du service Stadium - pôle Développement territorial et social - direction Sports.

**21 C 0402 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - Musée de la Bataille de Fromelles** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents de l'unité fonctionnelle du Musée de la Bataille de Fromelles du pôle Développement territorial et social - direction Culture et tourisme - service Culture de la MEL, hors directeur du musée, et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents de l'unité fonctionnelle du Musée de la Bataille de Fromelles du pôle Développement territorial et social - direction Culture et tourisme - service Culture, hors directeur du musée.

**21 C 0403 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - Service Crématoriums à Wattrelos et Herlies - Agents de crématoriums** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents de crématoriums des communes d'Herlies et de Wattrelos du pôle Développement territorial et social - direction Relations avec les usagers citoyenneté jeunesse - service Crématoriums de la MEL et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des agents de crématoriums du pôle Développement territorial et social - direction Relations avec les usagers citoyenneté et jeunesse - service Crématoriums.

**21 C 0404 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - service Propreté** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents du service Propreté - pôle Administration - direction Patrimoine et sécurité de la MEL et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif. Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail le cycle spécifique de travail des agents du service Propreté de la MEL - pôle Administration - direction Patrimoine et sécurité.

**21 C 0405 - Modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de la MEL en cycle spécifique - service Relations avec les usagers - Chargés d'accueil et du standard** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La présente délibération définit les nouvelles règles de temps de travail du cycle spécifique des agents chargés d'accueil et du standard du pôle Développement territorial et social, direction Relations avec les usagers citoyenneté et jeunesse, service Relations avec les usagers de la MEL et ce, dans le prolongement de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'article 47 ayant pour but d'harmoniser la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles et supprimant de fait les dispositions locales, dont les congés extra-légaux, réduisant cette durée de travail effectif.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité technique ont été consultés sur ces différentes dispositions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'acter les modalités liées au cycle spécifique de temps de travail des chargés d'accueil et du standard du pôle Développement territorial et social, direction Relations avec les usagers citoyenneté et jeunesse, service Relations avec les usagers.

## DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### Contrôle et gestion des risques

- 21 C 0389** - **Rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations du rapport de gestion de la MEL** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Conformément aux termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes », le présent rapport vise à détailler les actions entreprises par la Métropole européenne de Lille à la suite du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes consacré à la gestion de la MEL qui a été présenté à l'assemblée délibérante le 21 juillet 2020.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le rapport présenté.

- 21 C 0390** - **VILLENEUVE D'ASCQ - Remise gracieuse de redevance d'occupation du stade Pierre Mauroy au profit du LOSC en raison de la crise sanitaire** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

Le LOSC a sollicité la MEL en vue d'une exonération partielle de sa redevance d'occupation du stade Pierre Mauroy qu'il n'a pu utiliser en raison des mesures de confinement décidées par le Gouvernement en raison de la crise sanitaire.

### Assurances

- 21 C 0391** - **LA MADELEINE - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté le dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial.



La présente délibération a pour objet de valider le périmètre d'éligibilité à ce dispositif pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à La Madeleine sur le secteur de la rue Roger Salengro pour des travaux de voirie et de réseau d'alimentation en eau (démarrage début avril 2021 pour une durée prévisionnelle de 5 mois). Le périmètre proposé par la ville de La Madeleine a été défini de façon concertée lors d'un comité technique local organisé à cet effet. Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères de la délibération communautaire du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, pourront bénéficier de la procédure objet de ces délibérations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

- 21 C 0406** - **VILLENEUVE D'ASCQ - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains de voirie et/ou d'assainissement - Instauration d'un périmètre d'éligibilité** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille, a adopté le dispositif visant à accompagner les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial. La présente délibération a pour objet de valider le périmètre d'éligibilité à ce dispositif pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Villeneuve d'Ascq sur le secteur de la rue Jean Jaurès - travaux de voirie (démarrage dans le courant du 1er trimestre 2022 pour une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois). Le périmètre proposé par la ville de Villeneuve d'Ascq a été défini de façon concertée lors d'un comité technique local organisé à cet effet. Les commerçants/artisans situés dans le périmètre ainsi défini et répondant aux critères de la délibération communautaire du 3 décembre 2010, modifiée par délibération n°16 C 0440 du 24 juin 2016, pourront bénéficier de la procédure objet de ces délibérations.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

### **Evaluation de politiques publiques**

- 21 C 0392** - **Evaluation de la délégation territoriale** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse*)

La Délégation territoriale (DT) dans l'Armentiérais est une expérimentation qui vise à proposer un nouvel espace de proximité pour repenser l'action de la MEL auprès de ses territoires. Afin de mesurer les performances du dispositif, une mission d'évaluation a été constituée. Dans ce cadre, le protocole d'évaluation qui a été mis en place visait à mesurer l'efficacité, les effets sur l'organisation des services ainsi que les impacts sur le climat de travail. Dans ce contexte, la présente délibération vise à porter à la connaissance des élus le rapport d'évaluation de la délégation territoriale (DT).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la production et de la diffusion du rapport d'évaluation et de la synthèse relatifs à l'expérimentation de la délégation territoriale dans l'Armentiérois.

**21 C 0393** - **Evaluation de Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM)** (*Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH / Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture*)

En 2016, la MEL a adopté sa Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM) pour la période 2016-2020, à travers la délibération cadre 2016 C 0352. Après 4 ans de mise en œuvre de la SAAM, il a été décidé de procéder à l'évaluation de l'Enjeu 3, puisque c'est celui qui questionne le plus directement la durabilité de l'agriculture métropolitaine et des territoires périurbains. Dès lors, une mission d'évaluation visant à mesurer l'efficacité, l'efficience et de la cohérence a été mise en place. Dans ce contexte, la présente délibération vise à porter à la connaissance des élus le rapport d'évaluation portant sur la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (SAAM).

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide de prendre acte de la production et de la diffusion du rapport d'évaluation et de la synthèse de la SAAM.

## DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué OURAL Akim

### Filière TIC

- 21 C 0341** - **Economie du Numérique - CITC-EuraRFID - Report de certaines actions dédiées au Cybercampus pour 2021 en raison de la crise sanitaire - Avenant de prolongation à la convention 2020** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n° 19 C 0866, le Conseil de la métropole du 13 décembre 2019 a délibéré en faveur de l'association CITC-EuraRFID, pour soutenir son programme d'actions 2020. Un avenant a ensuite validé la mission de pré-figuration du Cybercampus Lille Hauts-de-France (délibération n° 20 C 0142 du Conseil du 21 juillet 2020). Certaines actions dédiées au Cybercampus n'ont pas pu être réalisées en 2020, et seront reportées en 2021. La Métropole Européenne de Lille (MEL), selon les termes de l'avenant à la convention 2020, a procédé au versement d'un acompte de 80% du montant total de 150 000 €, soit 120 000 €. Sur ce montant, seuls 59 000 € ont pu être consommés.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) de maintenir la subvention accordée par la MEL, et d'accorder une prolongation de la durée de la convention et de l'avenant dédié au cybercampus sur l'année 2021, afin de permettre au CITC le report des actions sur 2021 ;
- 2) d'autoriser l'association CITC-EuraRFID à reporter jusqu'au 1er septembre 2021, les actions n'ayant pu être réalisées en 2020, pour un montant de 91 000 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention, relatif au report des actions dédiées au cybercampus.

- 21 C 0394** - **Animation et développement de la filière numérique - Concession de Service Public (CSP) - Avenant n°2 au contrat de CSP** (*Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC*)

Par délibération n°19 C 0864 en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé après une procédure de mise en concurrence, l'attribution et la signature de la concession de service public (CSP) avec la SEML EuraTechnologies pour l'animation et le développement de la filière numérique, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2024), Un avenant n°1 au Contrat de concession de service public a été approuvé par délibération n° 20 C 0531 du 18 décembre 2020, avec pour objet de compenser financièrement le Concessionnaire sur la non perception des recettes de loyers des entreprises occupantes des trois sites totems de la CSP, suite à l'aggravation brutale de la situation sanitaire liée à la COVID-19 et ses conséquences économiques immédiates pour les entreprises et faisant suite à l'annonce du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du 13 mars 2020.

Le présent avenant n°2 au Contrat de concession de service public a pour objet de traiter des impacts financiers de la crise sanitaire en 2020. La crise sanitaire a en effet impacté l'exploitation immobilière et a conduit le concessionnaire à adapter les missions de service public d'animation et de développement de la filière numérique. Certaines de ces missions d'animations (missions d'accélération, de sourcing et l'organisation d'évènements) ont été partiellement réalisées et nécessitent un ajustement de la SFE. Le total des ajustements pour ces trois missions s'élève ainsi à 418 607 €, et sera à reverser à la MEL. De plus, le montant du Fonds de Gros Entretien et Renouvellement est relissé sur les années restantes du contrat, suite au décalage des travaux dû à la crise sanitaire.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour l'animation et le développement de la filière numérique ;
- 2) d'imputer les recettes d'un montant de 418 607 € aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section fonctionnement.

### **Systèmes d'information et communication**

#### **21 C 0342 - Achat de 160 PC Portables - Marché subséquent - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard - Décision** *(Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC)*

Par délibération n° 16 C 1053 du 02/12/2016, le Conseil de métropole a autorisé la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels et logiciels micro-informatiques. Le marché subséquent relatif à l'achat de 160 PC Portables a été notifié le 27 octobre 2020 à la Société CALESTOR pour un montant de 120.656,00 € HT. La date de livraison contractuelle correspondant aux 30 jours ouvrés de délai de livraison, soit le 9 décembre 2020, n'a pas pu être honorée et c'est finalement le 20 avril 2021, soit avec 132 jours calendaires de retard, que la MEL a réceptionné le matériel. En application de l'article 15 « Pénalités » de l'acte d'engagement, le montant des pénalités s'élève à 53.088,64 € HT. Par courrier du 12 mars 2021 le titulaire a sollicité une remise des pénalités invoquant des difficultés liées à la crise sanitaire. Malgré le préjudice important subi par la MEL et compte tenu, d'une part de la réelle pénurie mondiale de composants dont les microprocesseurs, et d'autre part de la livraison in fine de matériels d'une gamme supérieure à celle commandée, il est proposé d'accorder à la Société CALESTOR une remise partielle de 39.414,29 € HT ; le montant des pénalités restant à sa charge s'élève donc à 13.674,35 € HT.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'accorder la remise des pénalités de retard et d'inscrire son montant aux recettes du budget.

## DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

- 21 C 0343** - **Instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence et dont la programmation est soumise au Conseil métropolitain lors de cette même séance, la MEL souhaite instaurer la taxe GEMAPI. La compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI). L'instauration de la taxe doit être réalisée avant le 1er octobre de l'année N-1. Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de la taxe peut être fixé à 0.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'instaurer la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à partir de 2022.

- 21 C 0344** - **Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains - Approbation** (*Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture / Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH*)

La Métropole Européenne de Lille est un vaste territoire d'eau, marqué par un patrimoine conséquent de cours d'eau. En effet, elle est parcourue par près de 600 km de rivières et une centaine de kilomètres de canaux. Ils sont les fruits d'une lente domestication qui a accompagné l'histoire des essors agricoles, urbains et industriels qui ont conduit à son développement. Toutefois, ce passé est accompagné de stigmates pénalisant encore aujourd'hui l'environnement immédiat des cours d'eau et leurs usages. Consciente de ces problématiques environnementales et souhaitant valoriser ce patrimoine de cours d'eau comme moteur d'un développement nouveau, ainsi que pour répondre aux enjeux du défi climatique, la MEL s'engage dans un important programme de reconquête de ses rivières et des canaux métropolitains. L'objectif est de conduire des opérations d'entretien visant à restaurer de bonnes conditions environnementales et pérennes pour nos cours d'eau, étendues aux problématiques de gestion et d'anticipation des inondations ainsi que des situations d'étiages, imposées par les perturbations climatiques d'ores et déjà en cours.

Ce premier socle d'actions doit bénéficier aux cours d'eau eux-mêmes, pour le développement de la faune et la flore qui leurs sont inféodés, mais aussi pour renforcer l'armature verte et bleue de notre territoire. De plus, l'amélioration des conditions environnementales bénéficiera, par effet rebond, à l'amélioration du cadre de vie des métropolitains, ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire. Dès lors, ce plan de reconquête constituera un pilier important de la Métropole turquoise, visant à transformer en profondeur l'image du territoire. En alliant ses politiques Plan Bleu et GEMAPI, la MEL engage alors un programme d'intervention hiérarchisé, matérialisé par 44 projets et évalué à 219,9 M€ TTC. Ce programme, prévoyant le lancement de l'ensemble des projets de reconquête des cours d'eau à l'horizon d'une quinzaine d'années, intègre son financement sous la forme d'un plan pluriannuel d'investissement et anticipe des espérances de subventions.

Par conséquent, le Conseil de la métropole décide d'approuver le plan de reconquête des cours d'eau métropolitains et d'engager la feuille de route proposée qui guidera le lancement des nouveaux projets dédiés à la reconquête des cours d'eau.

**Les délibérations n° 21 C 0295, n°21 C 0319 et n°21 C 0364 ont été retirées de l'ordre du jour.**